



Commune de Boissy-le-Châtel

Plan Local d'Urbanisme

1bis. Rapport de présentation et évaluation environnementale Documents annexes

Projet arrêté le 7 décembre 2023

Projet mis à l'enquête le

Projet approuvé le

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Coulommiers
Pays de Brie**



GEOGRAM

16 rue Rayet L'éonart
51420 Witry-lès-Reims
Tel : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site Internet : www.geogram.fr

SOMMAIRE

ANNEXE N°1 : DECISION DE LA MRAE	3
ANNEXE N°2 : SENTES ET CHEMINS COMMUNAUX	9
ANNEXE N°3 : LISTE DES ESPECES VEGETALES REFERENCEES SUR L'ENSEMBLE DU BAN COMMUNAL DE BOISSY-LE-CHATEL (CBNBP, 16/11/2023)	12
ANNEXE N°4 : LISTE DES ESPECES ANIMALES REFERENCEES SUR L'ENSEMBLE DU BAN COMMUNAL DE BOISSY-LE-CHATEL (INPN ET VISIONATURE, 16/11/2023)	19
ANNEXE N°5 : DETAIL DES OBSERVATIONS DES RELEVES NATURALISTES	25
ANNEXE N°6 : ÉTUDES DE DETERMINATION DES ZONES HUMIDES (GÉOGRAM, DECEMBRE 2022)	45

ANNEXE N°1 : DECISION DE LA MRAE



Mission régionale d'autorité environnementale
ÎLE-DE-FRANCE

**Décision portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de
la révision du plan local d'urbanisme de Boissy-Le-Châtel (77),
après examen au cas par cas**

N°MRAe DKIF-2022-070
du 24/05/2022

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, qui en a délibéré collégalement le 24 mai 2022, chacun des membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par l'arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 6 octobre 2020, du 11 mars 2021, et du 20 décembre 2021 et du 24 mars 2022 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'Île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boissy-Le-Châtel en date du 11 janvier 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en séance de conseil municipal de Boissy-Le-Châtel le 25 mars 2021 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du PLU de Boissy-Le-Châtel, reçue complète le 01 avril 2022 et consultable sur le site internet de la MRAe d'Île-de-France ;

Vu la consultation de l'agence régionale de la santé (ARS) d'Île-de-France en date du 06 avril 2022 ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à Noël Jouteur lors de sa séance du 21 avril 2022, pour décider de la suite à donner à la présente demande ;

Vu la consultation des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France faite par Philippe Schmit, son président ;



Considérant qu'en matière de développement communal, les principales orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) joint au dossier de demande d'examen au cas par cas visent à atteindre, à l'horizon 2035, une population d'environ 3720 habitants (la population communale en 2018 étant estimée à 3182 habitants selon l'INSEE) ;

Considérant que, selon les éléments du dossier transmis, la mise en œuvre de l'objectif de croissance démographique affiché dans le projet de PADD nécessite la réalisation de 305 logements d'ici 2035, dont environ 152 en densification et 132 en extension urbaine et 20 logements vacants remis sur le marché sur les 98 recensés en 2018 par l'INSEE ;

Considérant que la procédure revoit à la baisse sa consommation d'espaces naturels par rapport à ce qu'autorise le PLU en vigueur, avec la suppression d'une zone AUX à vocation d'activités et de zones AU reclassées en zone agricole dans le projet de PLU ;

Considérant que la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a notamment pour objectif de :

- ouvrir à l'urbanisation 8,75 hectares, « dont 7,45 hectares pour l'habitat » dans l'enveloppe urbaine (classés en zones AU, UA et UB au PLU en vigueur et classés en zones AU et UB dans le projet de PLU), « 1,10 hectares pour les activités économiques et 20 ares pour les équipements », en extension urbaine sur des terres agricoles déjà classées en zone UX et UB au PLU en vigueur ;
- protéger les boisements identifiés en les classant en espaces boisés classés (EBC) et/ou en zone naturelle N ;
- renforcer la protection des fonds de jardins et des espaces verts en les classant en jardins protégés et espaces verts protégés

Considérant que les zones impactées par la procédure sont localisées en dehors de tout périmètre d'inventaires en matière de biodiversité et de risques ;

Considérant toutefois que le dossier laisse apparaître certaines contradictions et que le tableau de synthèse des surfaces avant et après la révision précise que les espaces boisés classés représentent 170 ha dans le PLU actuel et 161,4 ha après la révision, qu'en l'état actuel du dossier cet élément est de nature à réduire les protections des milieux forestiers ;

Considérant que sur sollicitation de la MRAe, l'EPCI a transmis quelques heures avant la séance, une carte des EBC avant/après sans apporter de modification ou de correction au dossier dont la MRAe est saisi.

Considérant que le projet de PLU doit être compatible avec le SCOT du Bassin de Vie de Coulommiers, approuvé en 2014 et modifié en 2015, et qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU de Boissy-Le-Châtel est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Décide :

Article 1er :



Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
n°DKIF-2022-070 en date du 24/05/2022

3 / 5

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Boissy-Le-Châtel, prescrite par délibération du 11 janvier 2016, est soumise à évaluation environnementale.

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale de la révision du PLU sont explicités dans la motivation de la présente décision. Ces derniers s'expriment sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu du rapport de présentation, tel que prévu par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Ils concernent notamment l'analyse des effets du projet sur la justification de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier et la réduction des surfaces d'espaces boisés classés.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de révision du PLU de Boissy-Le-Châtel peut être soumise par ailleurs.

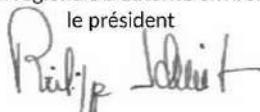
Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du PLU de Boissy-Le-Châtel est exigible si les orientations générales de cette révision viennent à évoluer de manière à créer un impact notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait et délibéré en séance le 24/05/2022 où étaient présents :
Éric ALONZO, Noël JOUVEUR, Jean-François LANDEL, Ruth MARQUES,
Brian PADILLA, Sabine SAINT-GERMAIN, Philippe SCHMIT, *président*.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
le président



Philippe SCHMIT

Voies et délais de recours

Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé par voie postale à :

Monsieur le président de la mission régionale d'Autorité environnementale
DRIEAT d'Île-de-France

Service connaissance et développement durable

Département évaluation environnementale

12, Cours Louis Lumière - CS 70 027 - 94 307 Vincennes cedex

par voie électronique à l'adresse suivante : ae-urba.scd.driat-if@developpement-durable.gouv.fr

Où adresser votre recours contentieux ?

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 Boulevard de l'Hautil

BP 30 322

95 027 Cergy-Pontoise CEDEX



Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
n°DKIF-2022-070 en date du 24/05/2022

5 / 5

ANNEXE N°2 : SENTES ET CHEMINS COMMUNAUX

LISTE DES SENTES ET CHEMINS DE BOISSY LE CHATEL

- AB LE CHAMP DE TIR - LES AVENELLES - LE BOIS LOUIS - La Planche du Bordeaux - Les Fondrières - Le Gravier**
Le Champ des Pierres - Les Grands Prés - Le Gros Gré - Les Buttes - Au Dessus des Avenelles - Moulin des Avenelles
La Fosse aux Saints - Le Pouparde - Le Moulinet - La Vosne - Sous Le Bois Louis - Le Glos Chaillet
* Chemin de Coulommiers à Doue > Chemin d'Aulnoy au Moulin des Avenelles > Chemin du Champ des Pierres > Chemin du Gros Grés >
> Sente de la Pouparde > Chemin du Moulin
* Chemin du Gravier > Chemin des Bois Louis
* Chemin du Ménil Speuse
- AC SPEUSE - Le champ Fauvelet**
* C.R. des Avenelles à Speuse > Chemin du Bouillant > Sente Rurale dite de la Galvaude > Sente Rurale dite de la Fontaine
> C.R. dit du Ménil à Speuse > C.R. dit de Speuse à Saint Germain
> C.R. dit du Champ Chevillard
> C.R. dit Sente des Vignottes
> C.R. dit Sente de Speuse
- AD LES BROSSES - Le Champ des Genêts - Les Marnières**
* C.R. N° 20 dit du Chemin aux Brosses GRP = 185 ml - PR = 336ml > C.R. N° 17 de Boissy le Châtel à Chauffry > C.R. dit Chemin des Marnières
> C.R. dit du Champ des Genêts > Sentier Rural dit du Puits du Parc > C.R. dit Ruelle du Bois Barbier
- AE Le Joncherit - Les Martinots - Le Rû des Rameaux - Le Bois Barbier - Le Puit du Parc - Le Douceau - Les Petites Vignes**
* Sentier du Puit du Parc > Ruelle du Bois Barbier > Sentier du Douceau
> Sentier du Joncherit
- AH LE BOIS L'HUILIER - LA RUE NEÛVE - La Louchette - Le Champ Ronsant - Le Chemin - La Fontaine du Chemin
La Montagne - Le Bois de Bray**
* C.R. de Boissy le Châtel au Bois L'Huilier > Sentier de la Louchette
* Sentier du Bois de Bray
* C.R. N° 20 dit Chemin aux Brosses > C.R. N° 21 dit du Champ de la Nous
> C.R. dit du Champ des Genêts
- AI LA FONTENELLE - LA COURANDAINE - Le Champ Saint Laurent - Le Gain du Chemin - Le Champ Gros Jean**
* C.R. N° 19 dit de la Rougeotte
* Sente de la Fontaine du Chemin
- AK MOULIN DE BOISSY-NORD - Le Champ de la Cave - La Garenne - Le Bois Margot**
* C.R. du Chemin de la Bretonnière
- AL LE GAIN DU BOIS - LA MARE-GARENNE - LE BUISSON - Le Champ des Vignes - La Fontaine Saint Rémy**
* La Sente du Gain du Bois > Sente de la Mare Garenne
- AM LE CENTRE DE BOISSY - LES 18 ARPENTS - LA GRANGE AUX DIMES**
* Sente du Gain du Bois
* Sente de la Rougeotte
- AN LES BEAUNES - LA PIATTE - LE CHAMP DE LA TUILERIE**
* Sente Rurale dite du Gain du Bois
- AO CHAMPAUGER - LE CORBIER - Au Dessous du Parc - Au Dessus du Parc**
* C.R. N° 3 > C.R. N° 2 > C.R. N° 11 dit du Champ du Bordel
* Sente du Corbier
* Sente du Parc
- AP CHAMPBRETON - LE TILLEUIL - LE MARAIS - LE DESSOUS DU MARAIS - LE BAS DES BEAUNES**
Le Champ du Carrelier - Le Champ Robin
* C.R. dit du Bois des Marnières

ISTE DES SENTES ET CHEMINS DE BOISSY LE CHATEL

LES GRANGES-EST - Le Champ des Bruyères - La Charrière - Le Champ du Murger - La Planchette - Le Pré Meusin

La Croix Fanot - L' Etrangiard

- * C.R. N° 16 > C.E. dit de Boissy aux Marchés
- * C.R. N° 3 dit ancien Chemin de Coulommiers > C.R. N° 4 dit des Granges
> Rû des Banneaux > C.R. N° 11 dit de la Vignée
- * C.R. N° 17 dit de Boissy à Chauffry

SPEUSE-OUEST - LE BOUILLANT - Le Gravier - Le Chiot - Le Champ Fauvelet - Le Gué des Iles - Le Champ de la Mademoiselle

La Fosse aux Loups - Les Courtilleaux - Le Chêne Colin - Les Vignottes - Le Champ du Bordel - Le Champ du Parc

- * C.E. dit Sente des Vignottes > C.E. dit Sente de Speuse
- * C.E. dit du Champ du Bordel > C.E. dit des Vignottes > C.E. dit du Champ Fauvelet GR 11 = 663 ml > C.R. N° 6 dit du Chêne Colin GR 11 = 151 ml > C.R. N° 11 dit du Champ du Bordel > C.R. N° 2 du Theil à Champauger > C.R. N° 12 dit des Courtilleaux > C.R. N° 3 des Avenelles > C.R. N° 1 de Coulommiers aux Avenelles GR 11 = 227 ml > C.R. N° 4 des Avenelles à Speuse GR 11 = 164 ml > C.R. N° 5 dit Sente du Chêne Colin
- * C.R. N° 8 du Mesnil à Speuse
- * C.R. N° 7 rue des Avenelles > C.E. dit du Gravier
> C.E. dit du Bouilland

C LES GRIETS - LE POIRIER PIQUANT - Le Haut du Champ Chevillard - Le Champ Chevillard - L' Ange Beaudoin

La Grosse Haie - Les Mouvénantes - Les Boisottes - La Cour Berthault - Les Bois Moreau

- * C.R. N° 14 dit du Champ Chevillard > C.E. dit du Poirier Piquant
> C.R. N° 13 de Speuse à Saint Germain > C.R. N° 8 du Mesnil à Speuse
> C.E. dit de la Cour Berthault
> C.R. N° 9 dit du Bois Moreau
> C.R. N° 15 de Boissy à la Derrier (St Germain) GR 11 = 498 ml
> C.R. dit des Griets

ZD LA CROIX BLANCHE - LA PIECE DES 18 ARPENTS - LES GRANGES-OUEST

La Haie Michaud - Le poteau Brûlé - La Fosse Hilaire - Les Marchais

- * C.E. dit de la Pièce des 18 Arpents
- * C.E. dit de la Fosse Hilaire > C.E. de la Derrier à la Fontenelle > C.E. de la Derrier aux Granges > C.E. de la Derrier aux Brosses
> C.R. N° 16 de Saint Germain aux Granges

ZE LE CHAMP PILARD - LE PETIT ORME - LA ROUGEOTTE - Le Champ de la Noue - Le Champ Saint Laurent Nord

- * C.E. dit du Champ Pilard
- * C.R. N° 19 dit de la Rougeotte > C.R. N° 21 dit du Champ de la Noue > Rue des Carrières C.R. N° 18
> C.R. N° 20 dit du Chemin aux Brosses > Chemin Rural N° 17 de Boissy à Chauffry

ZH LE SUD DU MOULIN DE BOISSY - Les Prés du Pont - Les Prés des Martinots

ZI SAINTE-MARIE - LES PETITS PRES - LE MOULIN DE BOISSY SUD

- * Voie Communale N° 1 de Boissy au Pont de Sainte Marie
- * C.E. dit du Moulin de Boissy

ZK LE CHAMP PARIS - LE CHAMP DE LA MURAILLE - AU DESSUS DE CHAMPBRETON

Les Mouillères - Le Bois Planté - Le Pré Varry - Le Pré Houdrichon - Le Clos de L' Orgeval - Les Pointes

- * C.E. dit Sente du Champ PARIS
- * C.R. N° 25 Chemin du Champ PARIS > C.E. dit du Pré Houdrichon > C.E. dit du Champ PARIS
> C.R. N° 23 dit du Pont du Theil à Champbreton
> C.R. de Coulommiers aux Avenelles
> C.R. N° 12 dit du Theil à Champauger > C.E. du Champ de la Muraille
> C.R. N° 22 Chemin de la Muraille
> C.R. de Coulommiers aux Avenelles
- * C.E. dit du Clos de l' Orgeval
- * Voie Communale N° 1 de Boissy au Pont Sainte Marie > C.E. dit des Pointes

ANNEXE N°3 : LISTE DES ESPECES VEGETALES REFERENCEES SUR L'ENSEMBLE DU BAN COMMUNAL DE BOISSY-LE-CHATEL (CBNBP, 16/11/2023)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	Espèces menacées de disparition
<p>EX : Éteinte</p> <p>EW : Éteinte à l'état sauvage</p> <p>RE : Éteinte au niveau régional</p> <p>CR* : Présumée éteinte à l'échelle régionale</p>	<p>CR : En danger critique d'extinction</p> <p>EN : En danger</p> <p>VU : Vulnérable</p>
Autres catégories	
<p>NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)</p> <p>LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)</p>	<p>DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)</p> <p>NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)</p> <p>NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)</p>

Ci-après sont reprises les cotations figurant dans la « La Liste Rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France » (2011, complétée en 2014). À l'échelle nationale, c'est la Liste Rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine, validées en 2018 par l'UICN, qui fait foi.

Selon le même principe, les indices de rareté inhérents au district phytogéographique (et non plus à la géographie administrative) sont présentés en colonne 3. Ils correspondent au district dit "Tertiaire parisien" dans lequel se situe BOISSY-LE-CHATEL, et proviennent de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6^e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique. Les statuts sont les suivants :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - RR : très rare | - AC : assez commun |
| - R : rare | - C : commun |
| - AR : assez rare | - CC : très commun |

Un statut « P » a été ajouté pour désigner les espèces plantées, au moins à l'origine.

*

**

Les espèces protégées le sont au titre de :

- l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (Nat.).
- l'Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (Rég.)

*

**

Sur cette base, les espèces patrimoniales sont définies¹ comme étant celles :

- bénéficiant d'une protection légale ;
- déterminantes de ZNIEFF ;
- dont l'indice de menace est compris entre **NT** et **CR*** ;
- et/ou dont l'indice de rareté (Liste Rouge Picardie) est R ou RR, pour les taxons dont la cotation est **LC** ou DD.

Elles figurent **en gras** dans le tableau ci-après.

Les espèces indicatrices de zones humides, telles que précisées par l'arrêté du 24 juin 2008, figurent surlignées en bleu.

*

**

Enfin, les espèces invasives figurent en hachuré rose. Il s'agit des espèces identifiées dans le rapport d'étude « Les Plantes Exotiques Envahissantes d'Île-de-France – actualisation de la liste hiérarchisée » (J. WEGNEZ, CBNBP ; 2022).

Ce listing est indépendant de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne publiée le 13 juillet 2016, en application du **Règlement européen (1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes**, adopté le 22 octobre 2014. Visant 37 espèces, animales comme végétales, elle concerne ici les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis à feuilles d'arroche
<i>Heracleum persicum</i>	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Berce de Sosnowsky
<i>Cabomba caroliniana</i>	Cabomba de Caroline
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand Lagarosiphon
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Lysichiton americanus</i>	Faux-arum
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Parthenium hysterophorus</i>	Grande Camomille
<i>Persicaria perfoliata</i>	Renouée perfoliée
<i>Pueraria montana</i> (var. lobata)	Kudzu

¹ Définition extraite de « L'inventaire de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes) de la Picardie – Rareté, protections, menaces et statuts », réalisé par le Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul (CBNBI) en 2012.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France	Dernière observation
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	C	-	-	LC	LC	2013
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	C-AR	-	-	LC	NA	2009
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Adoxa moschatellina</i>	Moscatelline	AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Ægopodium podagraria</i>	Podagraire	AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Æsculus hippocastanum</i>	Marronnier commun	P	-	-	NA	NA	2013
<i>Æthusa cynapium</i> (var. <i>agrestis</i>)	Petite ciguë	AR-RR	-	-	LC	LC	2005
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Agrostis gigantea</i>	Agrostis géante	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis stolonifère	CC-C	-	-	LC	LC	2009
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Alopecurus pratensis</i>	Vulpin des prés	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Anagallis arvensis</i> (subsp. <i>arvensis</i>)	Mouron rouge	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Anemone nemorosa</i>	Anémone sylvie	C-AR	-	-	LC	LC	2013
Anemone ranunculoides	Anémone fausse-renoncule	RR	-	article 1er	LC	VU	2005
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage	CC	-	-	LC	LC	2005
<i>Arabidopsis thaliana</i>	Arabette de Thalius	AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Arctium lappa</i>	Grande Bardane	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	CC	-	-	LC	LC	2009
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Doradille rue-de-muraille	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Langue de cerf	AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Asplenium trichomanes</i>	Fausse capillaire	AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Avenula pubescens</i>	Avoine pubescente	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	AC-AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Brachypodium pinnatum</i> (subsp. <i>pinnatum</i>)	Brachypode penné	AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Brachypodium pinnatum</i> (subsp. <i>rupestre</i>)	Brachypode rupestre	-	-	-	LC	DD	2009
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Briza media</i>	Amourette commune	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons	AC-R	-	-	NA	NA	2016
<i>Callitriche obtusangula</i>	Callitriche à angles obtus	-	-	-	LC	LC	2005
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais	C-AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée	AC-AR	-	-	LC	LC	1934
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse-à-pasteur	CC-C	-	-	LC	LC	2005
Cardamine amara	Cardamine amère	RR	-	-	LC	LC	2005
<i>Cardamine flexuosa</i>	Cardamine des bois	RR	-	-	LC	LC	2005
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	R-RR	-	-	LC	LC	2013
<i>Carduus crispus</i> (subsp. <i>multiflorus</i>)	Chardon crépu	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Carex divulsa</i>	Laïche écartée	R	-	-	LC	LC	2009
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Carex hirta</i>	Laïche hérissée	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Carex pallescens</i>	Laïche pâle	AC-AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Carex pendula</i>	Laïche pendante	AC-AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Carex remota</i>	Laïche espacée	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Carex riparia</i>	Laïche des rives	AC-AR	-	-	LC	LC	2017
<i>Carex spicata</i>	Laïche en épi	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Carex sylvatica</i>	Laïche des bois	C-AC	-	-	LC	LC	2010
Carex tomentosa	Laïche tomenteuse	AR-R	-	-	LC	LC	2009
<i>Carex vulpina</i>	Laïche des renards	RR	-	-	LC	DD	2017
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	CC	-	-	LC	LC	2010
<i>Centaurea jacea</i> (subsp. <i>decipiens</i>)	Centauree jacée	RR	-	-	LC	LC	2005
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Chærophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage	C	-	-	LC	LC	2017

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France	Dernière observation
<i>Circæa lutetiana</i>	Circée de Paris	AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2016
<i>Cirsium eriophorum</i>	Cirse laineux	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Conium maculatum</i>	Gondium ciguë	R-RR	-	-	LC	LC	1934
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	C	-	-	LC	LC	2014
<i>Conyza sumatrensis</i>	Vergerette élevée	R-RR	-	-	NA	NA	2005
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Cratægus lævigata</i>	Aubépine à deux styles	AC	-	-	LC	LC	2010
<i>Cratægus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Crepis polymorpha</i>	Barkhausie à feuilles de pissenlit	AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Cruciata lævipes</i>	Gaillardet croquette	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Cucubalus baccifer</i>	Cucubale	RR	-	-	LC	LC	2005
<i>Cymbalaria muralis</i>	Cymbalaire	AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C	-	-	LC	LC	2014
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Dipsacus pilosus</i>	Cardère velue	AC-AR	-	-	LC	LC	2017
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	CC-AC	-	-	LC	LC	2010
<i>Elymus caninus</i>	Chiendent canin	AR-R	-	-	LC	LC	2009
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Equisetum telmateia</i>	Grande Prêle	AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Erigeron annuus</i>	Érigéron annuel	AC-AR	-	-	NA	NA	2014
<i>Erophila verna</i>	Drave printanière	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Eryngium campestre</i>	Panicaut champêtre	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Euonymus europæus</i>	Fusain d'Europe	AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois	AC	-	-	LC	LC	2010
Euphorbia dulcis	Euphorbe douce	RR	-	-	LC	LC	2009
<i>Euphorbia stricta</i>	Euphorbe raide	RR	-	-	LC	LC	2017
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque roseau	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Festuca gigantea</i>	Fétuque géante	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés	C	-	-	LC	LC	2014
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2010
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Fumaria officinalis</i>	Fumeterre officinale	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Galium aparine</i>	Gaillardet gratteron	CC-C	-	-	LC	LC	2013
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>erectum</i>)	Gaillardet blanc	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>mollugo</i>)	Gaillardet blanc	-	-	-	LC	LC	2005
<i>Galium verum</i>	Gaillardet jaune	C-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	C	-	-	LC	LC	2010
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	C	-	-	LC	LC	2013
<i>Hedera helix</i>	Lierre	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	-	-	LC	LC	2009
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	R	-	-	LC	LC	2009
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue	CC-C	-	-	LC	LC	2009
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon	AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois	AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis hérissé	AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	AR-R	-	-	LC	LC	2010
<i>Inula conyzæ</i>	Inule conyze	AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	P	-	-	NA	NA	2014

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France	Dernière observation
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	C	-	-	LC	LC	2014
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	CC-C	-	-	LC	LC	2013
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune	AC	-	-	LC	LC	2010
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	CC-C	-	-	LC	LC	2013
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	C-AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles	AR-R	-	-	LC	NA	2005
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Lathyrus sylvestris</i>	Gesse des bois	AR	-	-	LC	LC	1934
<i>Lecidella elæochroma</i>	LICHEN	-	-	-	-	-	2022
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Linaria repens</i>	Linaria striée	AC	-	-	LC	LC	1934
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaria commune	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	CC	-	-	LC	LC	2005
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Lotus comiculatus</i>	Lotier comiculé	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Lunaria annua</i>	Monnaie du pape	AR-R	-	-	LC	NA	2005
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre	C-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur-de-coucou	AC-AR	-	-	LC	LC	2017
<i>Lycopus europæus</i>	Lycope	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque nummulaire	C-AR	-	-	LC	LC	2017
<i>Lythrum hyssopifolia</i>	Salicaire à feuilles d'hyssope	RR	-	-	LC	LC	1934
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune	C-AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	AR	-	-	LC	LC	2014
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde	C-AC	-	-	NA	NA	2017
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachée	AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	C	-	-	LC	LC	2013
<i>Melica uniflora</i>	Mélique uniflore	AC	-	-	LC	LC	2010
<i>Mellilotus altissimus</i>	Mélicot élevé	AC	-	-	LC	LC	1934
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	C-AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	AR-RR	-	-	LC	LC	2017
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	CC	-	-	LC	LC	2014
<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace	AC-AR	-	-	LC	LC	2013
<i>Milium effusum</i>	Millet des bois	C-AC	-	-	LC	LC	2010
<i>Mœhringia trinervia</i>	Méringie trinervie	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Myosoton aquaticum</i>	Stellaire aquatique	C-AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Neottia ovata</i>	Listère ovale	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar jaune commun	AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Ononis spinosa</i>	Bugrane épineuse	R	-	-	LC	LC	2009
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	R-RR	-	-	LC	LC	2009
Orchis mascula	Orchis mâle	AR	-	-	LC	NT	2005
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpré	AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Ornithogalum pyrenaicum</i>	Ornithogale des Pyrénées	R	-	-	LC	LC	2017
<i>Papaver dubium</i>	Petit Coquelicot	C-AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Papaver rhœas</i>	Grand Coquelicot	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Parietaria judaica</i>	Pariétaire diffuse	AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais commun	C	-	-	LC	LC	2005
<i>Peltigera prætextata</i>	LICHEN	-	-	-	-	-	2023
<i>Petasites hybridus</i>	Pétasite officinal	AR-R	-	-	LC	NA	1934
Peucedanum gallicum	Peucedan de France	RR	-	-	LC	LC	1934
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	CC-C	-	-	LC	LC	2002
Phyteuma spicatum	Raiponce en épi	R	-	-	LC	VU	1934
<i>Picris echioides</i>	Picris fausse-vipérine	R	-	-	LC	LC	2017
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	C-AC	-	-	LC	LC	2016
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit Boucage	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC	-	-	LC	LC	2013
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles	CC	-	-	LC	LC	2013
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	RR	-	-	LC	LC	2009
Platanthera bifolia	Platanthère à deux feuilles	AR	-	-	LC	VU	2017
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	CC	-	-	LC	LC	2005
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	CC-C	-	-	LC	LC	2009

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France	Dernière observation
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Polygala vulgaris</i>	Polygala vulgaire	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon commun	AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	C	-	-	LC	LC	2014
<i>Polypodium interjectum</i>	Polypode intermédiaire	AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	P	-	-	LC	NA	2014
<i>Populus x.canescens</i>	Peuplier grisard	P	-	-	NA	NA	2005
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	-	-	LC	LC	2016
<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille faux-fraisier	AC-AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée	AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Prunus avium</i>	Merisier	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	C-AC	-	-	LC	LC	2010
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Pyrola rotundifolia</i>	Pyrole à feuilles rondes	AR-R	-	-	LC	VU	1934
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C	-	-	LC	LC	2013
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C	-	-	LC	LC	2013
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule tête d'or	AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse-renoncule	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Rhinanthus alectorolophus</i>	Rhinanthe velu	AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Ribes rubrum</i>	Groseille rouge	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	AC	-	-	LC	LC	2010
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	AR-RR	-	-	LC	LC	2010
<i>Rubus ulmifolius</i>	Ronce à feuilles d'orme	-	-	-	LC	LC	2005
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	C	-	-	LC	LC	2005
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Rumex sanguineus</i>	Patience sang-de-dragon	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Sagina apetala</i>	Sagine apétale	AC-R	-	-	LC	LC	2005
<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Sagittaire commune	R-RR	-	-	LC	LC	2005
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	AC-AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C	-	-	LC	LC	2010
<i>Sanguisorba minor</i> (subsp. <i>minor</i>)	Petite Pimprenelle	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Saxifraga tridactylites</i>	Saxifrage tridactyle	AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrophulaire aquatique	AC-AR	-	-	LC	LC	2005
<i>Sedum rupestre</i>	Orpin réfléchi	RR	-	-	LC	LC	2005
<i>Sedum telephium</i>	Herbe à la coupure	AC-AR	-	-	LC	LC	2018
<i>Sempervivum tectorum</i>	Joubarbe des toits	AR	-	-	LC	NA	1934
<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon à feuilles de roquette	AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Senecio jacobæa</i>	Séneçon jacobée	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Silaum silaus</i>	Silaüs des prés	AR	-	-	LC	LC	2017
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	AR	-	-	LC	LC	2017
<i>Silene vulgaris</i> (subsp. <i>vulgaris</i>)	Silène enflé	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	C	-	-	LC	LC	2005
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2002
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	C	-	-	LC	LC	2005
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	C	-	-	LC	LC	2005
<i>Sparganium emersum</i>	Rubanier simple	R	-	-	LC	LC	2010
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Stachys palustris</i>	Épiaire des marais	C-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois	C	-	-	LC	LC	2010
<i>Stellaria graminea</i>	Stellaire graminée	C-AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire	CC	-	-	LC	LC	2005
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	C	-	-	LC	LC	2013
<i>Tamus communis</i>	Tamier	AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie vulgaire	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Taraxacum</i> (section <i>Ruderalia</i>)	Pissenlit (section)	CC-C	-	-	-	-	2005
<i>Thlaspi perfoliatum</i>	Tabouret perfolié	AC	-	-	LC	LC	2005

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection nationale	Arrêté de protection Île-de-France	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale Île-de-France	Dernière observation
<i>Tragopogon dubius</i>	Salsifi pâle	RR	-	-	LC	LC	2005
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Trifolium dubium</i>	Petit Trèfle jaune	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle fraise	AC-R	-	-	LC	LC	2014
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	C	-	-	LC	LC	2013
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC	-	-	LC	LC	2009
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine doré	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	-	LC	LC	2013
<i>Valeriana repens</i>	Valériane officinale à rejets	C-AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Valerianella eriocarpa</i>	Valérianelle à fruits velus	RR	-	-	LC	VU	1934
<i>Valerianella locusta</i>	Mâche	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine sauvage	AC	-	-	LC	LC	2017
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Veronica chamædrys</i>	Véronique petit chêne	C-AC	-	-	LC	LC	2014
<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	C-AC	-	-	NA	NA	2005
<i>Viburnum opulus</i>	Viome obier	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Vicia sativa</i> (subsp. <i>sativa</i>)	Vesce cultivée	C-AC	-	-	LC	LC	2005
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	C	-	-	LC	LC	2009
<i>Vinca minor</i>	Petite Pervenche	AC	-	-	LC	LC	2013
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette de Reichenbach	C-AC	-	-	LC	LC	2009
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivinus	AC-AR	-	-	LC	LC	2009
<i>Viscum album</i>	Gui	C-AC	-	-	LC	LC	2015
<i>Xanthoria parietina</i>	Lichen encroûtant jaune	-	-	-	-	-	2015

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu Commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

ANNEXE N°4 : LISTE DES ESPECES ANIMALES REFERENCEES SUR L'ENSEMBLE DU BAN COMMUNAL DE BOISSY-LE-CHATEL (INPN ET VISIONATURE, 16/11/2023)

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	Espèces menacées de disparition
EX : Éteinte EW : Éteinte à l'état sauvage RE : Éteinte au niveau régional	CR : En danger critique d'extinction EN : En danger VU : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Pour les Orthoptères, les statuts utilisés par l'ASCETE² au niveau national sont les suivants :

Espèces éteintes ou menacées de disparition
Priorité 1 : proches de l'extinction, ou déjà éteintes
Priorité 2 : fortement menacées d'extinction
Priorité 3 : menacées, à surveiller
Espèces non menacées
Priorité 4 : non menacées en l'état actuel des connaissances

Source : SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. « Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques - Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques ».

Mollusques, Annélides et Crustacés :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge ³	Protection ⁴	Dernière observation
Mollusques gastéropodes	<i>Cepæa hortensis</i>	Escargot des jardins	LC	-	2014
	<i>Cepæa nemoralis</i>	Escargot des haies	LC	-	2014
	<i>Helicigona lapicida</i>	Soucoupe commune	LC	-	2022
	<i>Helicodonta obvoluta</i>	Veloutée plane	LC	-	2013
	<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne	LC	-	2016
	<i>Theodoxus fluviatilis</i>	Nérîte des rivières	LC	-	2022
Annélides	<i>Glossiphonia complanata</i>	Sangsue sp.	-	-	2022
Crustacés	<i>Armadillidium pictum</i>		-	-	2022
	<i>Schendyla nemorensis</i>	-	-	-	2023

² Association pour la Caractérisation et l'Étude des Entomocénoses.

³ Selon le « Livre Rouge des Mollusques de France métropolitaine » (1994) ; aucune Liste Rouge ne vise les mollusques à l'échelle régionale.

⁴ Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge ³	Protection ⁴	Dernière observation
	<i>Stigmatogaster subterranea</i>	-	-	-	2023
	<i>Strigamia crassipes</i>	-	-	-	2023

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

Insectes :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁵	Liste rouge régionale ⁶	Protection ⁷	Dernière observation
Araignées	<i>Araneus diadematus</i>	Épeire diadème	LC	-	-	2014
	<i>Araneus quadratus</i>	Épeire à quatre points	LC	-	-	2014
	<i>Philodromus margaritatus</i>	Philodrome tigré	LC	-	-	2023
Coléoptères	<i>Agapanthia villosiviridescens</i>	Aiguille marbrée	-	-	-	2017
	<i>Apoderus coryli</i>	Cigarié du noisetier	-	-	-	2022
	<i>Batrissodes oculatus</i>		-	-	-	2010
	<i>Cantharis fusca</i>	Téléphore maison	-	-	-	2017
	<i>Carabus auronitens</i>	Carabe à reflets dorés	-	-	-	2023
	<i>Cetonia speciosissima</i>	Grande Cétonne verte	-	-	-	2011
	<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points	-	-	-	2012
	<i>Dinoptera collaris</i>	Rhagie nez-de-clown	-	-	-	2013
	<i>Dorcus parallelipedus</i>	Petite Biche	-	-	-	2007
	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique	-	-	-	2013
	<i>Lampyrus noctiluca</i>	Ver luisant	-	-	-	2023
	<i>Lygistopterus sanguineus</i>	Lyce à bec	-	-	-	2007
	<i>Edemera nobilis</i>	Cycliste maillot-vert	-	-	-	2012
	<i>Edemera podagrariae</i>	Cycliste maillot-jaune	-	-	-	2012
	<i>Oiceoptoma thoracicum</i>	Silphe à corselet rouge	-	-	-	2021
	<i>Omalisus fontibellaquei</i>	Omâle bellifontain	-	-	-	2022
	<i>Oxythyrea funesta</i>	-	-	-	-	2017
	<i>Pachytodes cerambyciformis</i>	Lepture trapue	-	-	-	2017
	<i>Paranichus albipes</i>	Bupreste noir à pattes jaunes	-	-	-	2022
	<i>Pseudovadonia livida</i>	Lepture havane	-	-	-	2012
	<i>Rhagonycha fulva</i>	Téléphore fauve	-	-	-	2012
	<i>Rutpela maculata</i>	Lepture tacheté	-	-	-	2017
	<i>Rutpela nigra</i>	Lepture de Stendhal	-	-	-	2007
	<i>Stenocorus meridianus</i>	Lepture du milieu	-	-	-	2017
	<i>Stenopterus rufus</i>	Calleux cyclsite	-	-	-	2017
	<i>Tanymecus palliatus</i>	-	-	-	-	2010
	<i>Tagisus morsitans</i>	-	-	-	-	2021
	<i>Thanasimus formicarius</i>	Clairon des fourmis	-	-	-	2007
	<i>Timarcha gaettingensis</i>	Petit Crache-sang	-	-	-	2012
	<i>Timarcha tenebricosa</i>	Grand Crache-sang	-	-	-	2013
	<i>Trichodes alvearius</i>	Clairon des abeilles	-	-	-	2012
	<i>Valgus hemipterus</i>	Cétonne punaise	-	-	-	2007
	<i>Xylotrechus arvicola</i>	Clyte apaisé	-	-	-	2007
Lépidoptères rhopalocères (« papillons de jour »)	<i>Adscita statice</i>	Procris de l'oseille	-	DD	-	2017
	<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	LC	LC	-	2017
	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue	LC	LC	-	2017
	<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	LC	LC	-	2016
	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan	LC	LC	-	2012
	<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	LC	LC	-	2017

⁵ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Araignées de France métropolitaine » (2023), « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Papillons de jour de France métropolitaine » (2012), « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Libellules de France métropolitaine » (2016) et « Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques - Matériaux Orthoptériques et Entomocénologiques » (2004).

⁶ Selon la « Liste rouge régionale des Rhopalocères et Zygènes d'Île-de-France » (2016), la « Liste rouge régionale des Libellules d'Île-de-France » (2014) et la « Liste rouge régionale des Orthoptéroïdes d'Île-de-France – criquets, grillons, sauterelles, mantes religieuses et phasme gaulois » (2022).

⁷ Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁵	Liste rouge régionale ⁶	Protection ⁷	Dernière observation	
	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne	LC	LC	-	2017	
	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-coraïl	LC	LC	-	2014	
	<i>Boloria dia</i>	Petite violette	LC	NT	-	2017	
	<i>Brenthis daphne</i>	Nacré lilacé	LC	LC	-	2017	
	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns	LC	LC	-	2017	
	<i>Cœnonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC	LC	-	2017	
	<i>Cyaniris semiargus</i>	Azuré des anthyllides	LC	EN	-	2020	
	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	LC	LC	-	2017	
	<i>Leptidea sinapis</i>	Piérïde du lotier	LC	LC	-	2017	
	<i>Limenitis camilla</i>	Petit Sylvain	LC	LC	-	2017	
	<i>Lycæna dispar</i>	Cuivré des marais	LC	EN	Art. 2	2017	
	<i>Lycæna phlæas</i>	Cuivré commun	LC	LC	-	2017	
	<i>Lycæna tityrus</i>	Cuivré fuligineux	LC	VU	-	2017	
	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	LC	LC	-	2017	
	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-Deuil	LC	LC	-	2017	
	<i>Ochlodes sylvanus</i>	Sylvaine	LC	LC	-	2017	
	<i>Papilio machaon</i>	Machaon	LC	LC	-	2017	
	<i>Pararge ægeria</i>	Tircis	LC	LC	-	2013	
	Lépidoptères hétérocères (« papillons de nuit »)	<i>Pieris brassicæ</i>	Piérïde du chou	LC	LC	-	2012
		<i>Pieris napi</i>	Piérïde du navet	LC	LC	-	2017
<i>Pieris rapæ</i>		Piérïde de la rave	LC	LC	-	2017	
<i>Polygonia c-album</i>		Robert-le-Diable	LC	LC	-	2017	
<i>Polyommatus icarus</i>		Azuré de la bugrane	LC	LC	-	2017	
<i>Vanessa atalanta</i>		Vulcain	LC	LC	-	2012	
<i>Zygæna filipendulæ</i>		Zygène des lotiers	-	LC	-	2017	
<i>Abraxas grossulariata</i>		Zérène du groseillier	-	-	-	2022	
<i>Agapeta hamana</i>		-	-	-	-	2017	
<i>Anthophila fabriciana</i>		-	-	-	-	2017	
<i>Arctia villica</i>		Écaille fermière	-	-	-	2017	
<i>Atethmia centrigo</i>		Xanthie topaze	-	-	-	2023	
<i>Camptogramma bilineata</i>		Brocatelle d'or	-	-	-	2017	
<i>Caradrina kadenii</i>		-	-	-	-	2023	
<i>Chiasmia clathrata</i>		Réseau	-	-	-	2017	
<i>Cossus cossus</i>		Cossus gâte-bois	-	-	-	2010	
<i>Crambus lathoniellus</i>		Crambus des prés	-	-	-	2017	
<i>Ennomos erosaria</i>		-	-	-	-	2023	
<i>Euclidia glyphica</i>		Doubleur jaune	-	-	-	2017	
<i>Galleria mellonella</i>		Fausse teigne de la cire	-	-	-	2023	
<i>Macdunnoughia confusa</i>	Goutte d'argent	-	-	-	2014		
<i>Mitochondria miniata</i>	Rosette	-	-	-	2023		
<i>Noctua comes</i>	Hulotte	-	-	-	2023		
<i>Plemyria rubiginata</i>	Mignonne	-	-	-	2021		
<i>Pyrausta aurata</i>	Pyrauste de la menthe	-	-	-	2017		
<i>Rivula sericealis</i>	Soyeuse	-	-	-	2017		
<i>Scopula immutata</i>	Acidalie des pâturages	-	-	-	2017		
<i>Siona lineata</i>	Divisée	-	-	-	2013		
<i>Tyta luctuosa</i>	Noctuelle en deuil	-	-	-	2017		
<i>Xestia c-nigrum</i>	C-noir	-	-	-	2023		
Odonates	<i>Æshna cyanea</i>	Æschne bleue	LC	LC	-	2017	
	<i>Æshna mixta</i>	Æschne mixte	LC	LC	-	1999	
	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	LC	LC	-	2011	
	<i>Calopteryx virgo</i>	Caloptéryx vierge	LC	NT	-	2023	
	<i>Chalcolestes viridis</i>	Leste vert	LC	LC	-	1998	
	<i>Cœnagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	LC	LC	-	2011	
	<i>Cœnagrion scitulum</i>	Agrion mignon	LC	LC	-	1986	
	<i>Cordulegaster boltonii</i>	Cordulégastre annelé	LC	NT	-	2009	
	<i>Erythromma lindenii</i>	Agrion de Vander Linden	LC	LC	-	2011	
	<i>Erythromma viridulum</i>	Naïade à corps vert	LC	LC	-	2007	
	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	LC	LC	-	2008	
	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée	LC	LC	-	1993	
	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes	LC	LC	-	2012	
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe à corps de feu	LC	LC	-	2009	
	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	LC	LC	-	2005	
Orthoptères	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	4	LC	-	2017	
	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte	4	LC	-	2016	
Hyménoptères	<i>Cynips longiventris</i>		-	-	-	2022	

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁵	Liste rouge régionale ⁶	Protection ⁷	Dernière observation
	<i>Lasius fuliginosus</i>	Fourmi fuligineuse	-	-	-	2022
Hémiptères	<i>Ælia acuminata</i>	Punaise à tête allongée	-	-	-	2017
	<i>Aphrophora alni</i>		-	-	-	2017
	<i>Aquarius najas</i>		-	-	-	2021
	<i>Capsus ater</i>		-	-	-	2017
	<i>Cercopis vulnerata</i>	Crachat de coucou	-	-	-	2017
	<i>Cicadella viridis</i>	Cicadelle verte	-	-	-	2017
	<i>Chosterotomus norwegicus</i>	Punaise de la pomme de terre	-	-	-	2017
	<i>Dyroderes umbraculatus</i>		-	-	-	2017
	<i>Graphosoma italicum</i>	Punaise arlequin	-	-	-	2017
	<i>Issus coleoptratus</i>	Isside commun	-	-	-	2017
	<i>Leptopterna dolabrata</i>		-	-	-	2017
<i>Rhapiogaster nebulosa</i>	Punaise nébuleuse	-	-	-	2017	
<i>Spilostethus saxatilis</i>	Punaise à damier	-	-	-	2022	
Diptères	<i>Acidia cognata</i>		-	-	-	2022
	<i>Bombylius major</i>	Grand Bombyle	-	-	-	2022
	<i>Contarinia tiliarum</i>		-	-	-	2022
	<i>Episyrphus balteatus</i>	Syrphe ceinturé	-	-	-	2017
	<i>Neria cibaria</i>		-	-	-	2022
	<i>Syrirta pipiens</i>		-	-	-	2014

Source : <http://inpn.mnhn.fr> et <http://www.faune-iledefrance.org>

Poissons :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ⁸	Liste Rouge régionale	Protection ⁹	Dernière observation
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	DD	-	-	2022

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

Amphibiens et Reptiles :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ¹⁰	Liste Rouge régionale	Protection ¹¹	Dernière observation
Amphibiens	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	LC	-	Article 3	2017
Reptiles	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet	LC	-	Article 3	2017
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	-	Article 2	2014

Source : <http://inpn.mnhn.fr>

⁸ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Poissons d'eau douce de France métropolitaine » - 2019.

⁹ Arrêté du 8/12/1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national.

¹⁰ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine » - 2015.

¹¹ Arrêté du 8/01/2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Oiseaux :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ¹²	Liste Rouge régionale ¹³	Protection nationale ¹⁴	Dernière observation
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC	LC	Article 3	2021
<i>Ægithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	NT	Article 3	2015
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT	VU	-	2020
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	LC	Article 3	2020
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC	LC	-	2021
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	EN	Article 3	2022
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	NT	Article 3	2013
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT	LC	Article 3	2012
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	NT	NC	Article 3	2023
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC	Article 3	2023
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	Article 3	2016
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	NT	Article 3	2017
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	VU	Article 3	2022
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	Article 3	2013
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	VU	Article 3	2017
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	NT	CR	Article 3	2013
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC	LC	Article 3	2022
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	DD	LC	-	2012
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	-	2023
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	-	2023
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	LC	LC	-	2023
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	LC	Article 3	2012
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	NT	Article 3	2017
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	Article 3	2023
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	Article 3	2023
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	LC	LC	Article 3	2022
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	VU	Article 3	2014
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	LC	Article 3	2020
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	NT	Article 3	2012
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	Article 3	2023
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	LC	Article 3	2016
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	NT	Article 3	2022
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	VU	EN	Article 3	2022
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	Article 3	2023
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	NC	NC	Article 3	2022
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau	LC	LC	-	2014
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	LC	-	2019
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	NT	Article 3	2013
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	VU	Article 3	2023
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	NT	VU	Article 3	2013
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	VU	Article 3	2020
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	Article 3	2012
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC	Article 3	2020
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	NT	Article 3	2021
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	Article 3	2016
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	LC	NT	Article 3	2014
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	NT	Article 3	2017
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	Article 3	2023
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	VU	Article 3	2023
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	LC	VU	-	2012
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	LC	LC	Article 3	2022
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	VU	Article 3	2017
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC	LC	Article 3	2016
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	LC	LC	-	2013
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	Article 3	2023
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	LC	Article 3	2020
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	Article 3	2017
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	LC	EN	Article 3	2017
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	-	2023

¹² Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Oiseaux de France métropolitaine » - 2016. Ces statuts visent les oiseaux nicheurs. Ceux ici listés ne le sont pas nécessairement.

¹³ Selon la « Liste rouge régionale des Oiseaux nicheurs d'Île-de-France » - 2018.

¹⁴ Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ¹²	Liste Rouge régionale ¹³	Protection nationale ¹⁴	Dernière observation
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	Article 3	2023
<i>Pœcile palustris</i>	Mésange nonnette	LC	LC	Article 3	2013
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	NT	Article 3	2023
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	VU	Article 3	2017
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	LC	Article 3	2023
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	EN	Article 3	2014
<i>Sitta europæa</i>	Sittelle torchepot	LC	LC	Article 3	2023
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle des bois	LC	LC	-	2023
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	EN	-	2014
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC	LC	-	2020
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	Article 3	2014
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT	VU	Article 3	2014
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC	LC	Article 3	2017
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC	NT	Article 3	2017
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	NT	Article 3	2014
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	NC	NC	Article 3	2023
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	Article 3	2023
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	-	2023
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	LC	-	2021
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC	NA	-	2020
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC	LC	-	2016
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	LC	VU	Article 3	2016

Source : <http://inpn.mnhn.fr> et <http://www.faune-iledefrance.org>

Mammifères :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge nationale ¹⁵	Liste Rouge régionale ¹⁶	Protection ¹⁷	Dernière observation
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	LC	-	-	2014
<i>Erinaceus europæus</i>	Hérisson d'Europe	LC	-	Article 2	2023
<i>Lepus europæus</i>	Lièvre d'Europe	LC	-	-	2015
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	NT	-	-	2016
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	NT	NT	Article 2	2014
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	-	Article 2	2021
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	LC	-	-	1985
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	LC	-	-	2017

Source : <http://inpn.mnhn.fr> et <http://www.faune-iledefrance.org>

Les relevés fournis ne sont pas exhaustifs.

¹⁵ Selon « la Liste Rouge des espèces menacées en France – Mammifères de France métropolitaine » - 2017.

¹⁶ Selon la « Liste rouge régionale des Chauves-souris d'Île-de-France » - 2017.

¹⁷ Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

ANNEXE N°5 : DETAIL DES OBSERVATIONS DES RELEVÉS NATURALISTES

Faune – Tableau des espèces observées

❖ Avifaune

Le tableau ci-dessous liste les espèces observées et entendues par nos naturalistes au fil de leur progression dans le village et ses abords, le 28 septembre 2022.

On s'inscrit ici dans une approche véritablement globale car, sauf exception, l'intérêt d'un village pour l'avifaune est notamment lié à la diversité des jardins et des espaces verts et aux connexions qui existent entre ces milieux. Bien évidemment, un jardin, un parc urbain, sont d'autant plus attractifs pour l'avifaune si la composition végétale y est diversifiée.

L'intérêt du bâti "ancien" est également à prendre en compte pour les espèces commensales de l'homme (hirondelle de fenêtre, rougequeue noir, moineau domestique, etc).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Probabilité nidification	Statut			Annexe 1 Directive Oiseaux
			Statut IDF 2018	Liste rouge France niches	Protection	
Espèces généralistes et espèces des "contextes villageois" que l'on rencontre dans les milieux arbustifs, les parcs et jardins, les vergers... Ce sont des espèces qui évoluent "souvent" de proche en proche (d'un jardin à l'autre, d'une haie à une autre...), et pour lesquelles la trame végétale du village, en sa diversité (effet mosaïque), se révèle attractive.						
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	En contexte villageois, tous les milieux favorables à ces espèces peuvent aboutir à leur nidification : une haie champêtre, un jardin "naturel" avec des milieux buissonnants, de vieux arbres (cavités), un roncier...	LC	LC	-	-
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		NT	LC	P	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		LC	LC	P	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		LC	LC	P	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	LC	-	-
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		LC	LC	P	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		LC	LC	P	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		LC	LC	P	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		LC	LC	P	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		LC	LC	-	-
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>		LC	LC	-	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		VU	LC	P	-
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>		VU	VU	P	-
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		NT	VU	P	-
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	P	-	
"Focus" sur le parc boisé du château, en cœur de village.						
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Ensemble d'espèces communes à très communes, dont la nidification est hautement probable dans le parc boisé du château	LC	LC	-	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		LC	LC	P	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		LC	LC	P	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		LC	LC	P	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	LC	-	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		LC	LC	P	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		LC	LC	P	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		LC	LC	P	-
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		LC	LC	P	-
Sittelle torchepot	<i>Sitta europæa</i>		LC	LC	P	-

LC : Préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : Vulnérable / P : espèce protégée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Probabilité nidification	Statut			Annexe 1 Directive Oiseaux
			Statut IDF 2018	Liste rouge France niches	Protection	
En périphérie de village / Terrains agricoles potentiellement concernés par une extension urbaine future.						
Pas d'observation à même la parcelle agricole ciblée. Les cultures restent cependant favorable à des espèces telles la perdrix grise, l'alouette des champs, les corvidés...						
Espèces observées dans les contextes boisés (bosquets, petits bois) "autour du village"						
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Ensemble d'espèces communes à très communes, dont la nidification est hautement probable dans les contextes boisés du territoire	LC	LC	-	-
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		LC	LC	P	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		LC	LC	P	-
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		LC	LC	P	-
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		LC	LC	-	-
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		LC	LC	P	-
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		LC	LC	P	-
Espèces "spécialistes" du milieu bâti (observées en vol et/ou posées, selon les cas).						
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Espèces dont la nidification est hautement probable dans le village.	LC	LC	-	-
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		NT	NT	P	-
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		LC	LC	P	-
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		VU	LC	P	-

LC : Préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : Vulnérable / P : espèce protégée

❖ Reptiles

→ Une seule espèce est concernée dans le cadre de nos relevés naturalistes. Il s'agit du lézard des murailles, reptile encore assez commun dans certains villages pour peu qu'on lui laisse quelques habitats favorables : murets, pierriers, tas de bois et branchages bien exposés...

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge IdF (2022)	Liste rouge France (2015)	Protection France	Directive Habitats
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	Article 2	Ann.IV

LC : préoccupation mineure

Article 2 : Protection stricte des individus et de leur habitat (selon l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection)

Annexe IV de la Directive "Habitats" : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

❖ Insectes

→ Une seule espèce est concernée dans le cadre de nos relevés naturalistes. Il s'agit du lézard des murailles, reptile encore assez commun dans certains villages pour peu qu'on lui laisse quelques.

→ **Lépidoptères (papillons) - Liste non-exhaustive de quelques-unes des espèces observées.**

Les observations restent limitées parmi les papillons de jour et la liste ne saurait être exhaustive. Pour autant, les terrains parcourus – qu'il s'agisse de terrains en friche ou de terrains plus entretenus – correspondent à des milieux fréquentés et susceptibles d'être fréquentés par des espèces communes à très communes. A noter qu'il n'y a pas, dans le parcours de nos naturalistes, d'habitat "particulier" ni de contexte qui pourrait "correspondre" à l'écologie d'une espèce protégée.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut				Directive Habitats
		Rareté IdF	Liste rouge IdF	Liste rouge France	Protection	
FAMILLE DES PIERIDÆ						
Piéride du chou	<i>Pieris brassicæ</i>	C	LC	LC	-	-
Piéride de la rave	<i>Pieris rapæ</i>	C	LC	LC	-	-
FAMILLE DES LYCÆNIDÆ						
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	C	LC	LC	-	-
Cuivré commun	<i>Lycæna phlæas</i>	AC	LC	LC	-	-
FAMILLE DES NYMPHALIDÆ						
Tircis	<i>Pararge ægeria</i>	CC	LC	LC	-	-
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	CC	LC	LC	-	-
Petite tortue	<i>Aglais urticæa</i>	CC	LC	LC	-	-
Paon du jour	<i>Inachis io</i>	CC	LC	LC	-	-
Fadet commun	<i>Cænonympha pamphillus</i>	C	LC	LC	-	-

CC : très commun / C : commun / AC : Assez commun / LC : préoccupation mineure

Flore

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	Espèces menacées de disparition
<p>EX : Éteinte</p> <p>EW : Éteinte à l'état sauvage</p> <p>RE : Éteinte au niveau régional</p> <p>CR* : Présumée éteinte à l'échelle régionale</p>	<p>CR : En danger critique d'extinction</p> <p>EN : En danger</p> <p>VU : Vulnérable</p>
Autres catégories	
<p>NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)</p> <p>LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)</p>	<p>DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)</p> <p>NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)</p> <p>NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)</p>

Ci-après sont reprises les cotations figurant dans la « La Liste Rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France » (2011, complétée en 2014). À l'échelle nationale, c'est la Liste Rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine, validées en 2018 par l'UICN, qui fait foi.

Selon le même principe, les indices de rareté inhérents au district phytogéographique (et non plus à la géographie administrative) sont présentés en colonne 3. Ils correspondent au district dit "Tertiaire parisien" dans lequel se situe BOISSY-LE-CHATEL, et proviennent de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6^e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique. Les statuts sont les suivants :

- **RR** : très rare
- **R** : rare
- **AR** : assez rare
- **AC** : assez commun
- **C** : commun
- **CC** : très commun

Un statut « **P** » a été ajouté pour désigner les espèces plantées, au moins à l'origine.

*

**

Les espèces protégées le sont au titre de :

- l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (**Nat.**).
- l'Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France (**Rég.**)

*

**

Sur cette base, les espèces patrimoniales sont définies¹⁸ comme étant celles :

- bénéficiant d'une protection légale ;
- déterminantes de ZNIEFF ;
- dont l'indice de menace est compris entre **NT** et **CR*** ;
- et/ou dont l'indice de rareté (Liste Rouge Picardie) est R ou RR, pour les taxons dont la cotation est **LC** ou DD.

Elles figurent **en gras** dans le tableau ci-après.

Les espèces indicatrices de zones humides, telles que précisées par l'arrêté du 24 juin 2008, figurent surlignées en bleu.

*

**

Enfin, les espèces invasives figurent en hachuré rose. Il s'agit des espèces identifiées dans le rapport d'étude « Les Plantes Exotiques Envahissantes d'Île-de-France – actualisation de la liste hiérarchisée » (J. WEGNEZ, CBNBP ; 2022).

Ce listing est indépendant de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne publiée le 13 juillet 2016, en application du **Règlement européen (1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes**, adopté le 22 octobre 2014. Visant 37 espèces, animales comme végétales, elle concerne ici les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis à feuilles d'arroche
<i>Heracleum persicum</i>	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Berce de Sosnowsky
<i>Cabomba caroliniana</i>	Cabomba de Caroline
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand Lagarosiphon
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Lysichiton americanus</i>	Faux-arum
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Parthenium hysterophorus</i>	Grande Camomille
<i>Persicaria perfoliata</i>	Renouée perfoliée
<i>Pueraria montana</i> (var. lobata)	Kudzu

¹⁸ Définition extraite de « L'inventaire de la flore vasculaire (Ptéridophytes et Spermatophytes) de la Picardie – Rareté, protections, menaces et statuts », réalisé par le Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul (CBNBI) en 2012.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire parisien	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale
SECTEURS CULTIVES (~PLEIN CHAMP) – BCN6 NORD					
<i>Anagallis arvensis</i> (subsp. <i>arvensis</i>)	Mouron rouge	C-AC	-	LC	LC
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	C-AC	-	LC	LC
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Bourse-à-pasteur	CC-C	-	LC	LC
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	C	-	LC	LC
<i>Chenopodium polyspermum</i>	Chénopode polysperme	AC-AR	-	LC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	C	-	LC	LC
<i>Geranium molle</i>	Géranium mollet	C	-	LC	LC
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	C-AC	-	LC	LC
<i>Matricaria maritima</i> (subsp. <i>inodora</i>)	Matricaire inodore	C-AC	-	LC	LC
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	CC	-	LC	LC
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	C	-	LC	LC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	C-AC	-	LC	LC
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire	C	-	LC	LC
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	C	-	LC	LC
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	C	-	LC	LC
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	C	-	LC	LC
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	C-AC	-	NA	NA
<i>Vicia faba</i>	Féverolle	P	-	NA	NA
SECTEURS CULTIVES (LISIÈRES HERBACÉES) ET TERRAINS EN FRICHE – BCN6					
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	C-AC	-	LC	LC
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	C-AC	-	LC	LC
<i>Centaurea gr. jacea</i>	Centaurée jacée	AC-RR	-	LC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	C-AC	-	LC	LC
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	C	-	LC	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	-	LC	LC
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	C-AC	-	LC	LC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC	-	LC	LC
<i>Plantago major</i> (subsp. <i>major</i>)	Plantain à larges feuilles	CC	-	LC	LC
<i>Reseda luteola</i>	Gaude	C-AC	-	LC	LC
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	AC-AR	-	LC	LC
<i>Taraxacum species</i> (Section <i>Ruderalia</i>)	Pissenlit (section)	CC-C	-	#	#
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	C	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	LC	LC
JARDINS PRIVÉS (PELOUSES TONDUES RÉGULIÈREMENT), PARCS ET VERGERS¹⁹ – BCB1, CH5, CH9, BCB2 ET CH1 (RELIQUATS)					
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	-	LC	LC
<i>Æsculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde	P	-	NA	NA
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	C-AC	-	LC	LC
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	C-AC	-	LC	LC
<i>Buxus species</i>	Buis ornemental	P	-	#	#
<i>Cedrus libani</i> ?	Cèdre du Liban ?	P	-	NA	NA
<i>Centaurea gr. jacea</i>	Centaurée jacée	AC-RR	-	LC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	C-AC	-	NA	NA
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC	-	LC	LC
<i>Cotoneaster species</i>	Cotonéaster ornemental	P	-	NA	NA
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis à tige capillaire	C-AC	-	LC	LC
<i>Cydonia oblonga</i>	Cognassier	P	-	NA	NA
<i>Dahlia species</i>	Dahlia ornemental	P	-	#	#
<i>Ficus carica</i>	Figuier comestible	P	-	LC	NA
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC	-	LC	LC
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>erectum</i>)	Gaillet blanc	C-AC	-	LC	LC

¹⁹ Dont des secteurs délaissés, rattachables aux *Terrains en friche* (CB n°87.1) ou aux *Zones rudérales* (CB n°87.2).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire parisien	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale
<i>Geranium molle</i>	Géranium mollet	C	-	LC	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre	C-AC	-	LC	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	-	LC	LC
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC	-	LC	LC
<i>Inula conyzæ</i>	Inule conyze	AR	-	LC	LC
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	P	-	NA	NA
<i>Laburnum anagyroides</i>	Cytise faux-ébénier	P/AR	-	LC	NA
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier sauce	P	-	LC	NA
<i>Malus sylvestris</i> (subsp. <i>mitis</i>)	Pommier commun	P	-	NA	NA
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	AR-RR	-	LC	LC
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun	P	-	LC	#
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	P	-	LC	NA
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC	-	LC	LC
<i>Platanus species</i>	Platane	P	-	NA	NA
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	CC	-	LC	LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	-	LC	LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC	-	LC	LC
<i>Prunus cerasifera</i>	Cerisier	P	-	NA	NA
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	P	-	NA	NA
<i>Pyrus communis</i> (subsp. <i>communis</i>)	Poirier cultivé	P	-	LC	NA
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	P	-	NA	NA
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C	-	LC	LC
<i>Rosa species</i>	Rosiers ornementaux	P	-	#	#
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	C-AC	-	LC	LC
<i>Salix babylonica</i>	Saule de babylone	P	-	NA	#
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	C-AC	-	LC	LC
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	C	-	LC	LC
<i>Syringa vulgaris</i>	Lilas commun	P	-	NA	NA
<i>Taxus baccata</i>	If	P	-	LC	NA
<i>Thuja species</i>	Thuya	P	-	NA	#
<i>Tilia x. europæa</i>	Tilleul commun	P	-	#	NA
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle fraise	AC-R	-	LC	LC
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	LC	LC
<i>Viola species</i>	Violette indéterminée	~P ?	-	#	#
<i>Viscum album</i>	Gui	C-AC	-	LC	LC
<i>Vitis vinifera</i>	Vigne cultivée	P	-	LC	#
<i>Wisteria species</i>	Glycine	P	-	NA	#
MURS DE PIERRE – BCB1 SURTOUT (CHATEAU), BCB2 ET CH1					
<i>Asplenium ruta-muraria</i>	Doradille rue-de-muraille	C-AC	-	LC	LC
<i>Asplenium trichomanes</i>	Fausse capillaire	AR	-	LC	LC
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine	C-AC	-	LC	LC
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	C-AC	-	LC	LC
<i>Cymbalaria muralis</i>	Cymbalaire	AC	-	LC	NA
<i>Hedera helix</i>	Lierre	C-AC	-	LC	LC
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	~P	-	NA	NA
<i>Polypodium vulgare</i>	Polypode vulgaire	AR-RR	-	LC	LC
<i>Wisteria species</i>	Glycine	P	-	NA	#
PATURES – BCB2, BCN6					
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	-	LC	LC
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire	CC-C	-	LC	LC
<i>Arctium minus</i>	Petite Bardane	AC-AR	-	LC	LC
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	C-AC	-	LC	LC
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	C-AC	-	LC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	C-AC	-	LC	LC
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis à tige capillaire	C-AC	-	LC	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire parisien	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisettes	C-AC	-	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C	-	LC	LC
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	C-AC	-	LC	LC
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	C-AR	-	LC	LC
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>erectum</i>)	Gaillet blanc	C-AC	-	LC	LC
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	AC-AR	-	LC	LC
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	AC	-	LC	LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C	-	LC	LC
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC	-	LC	LC
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	CC-C	-	LC	LC
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	CC	-	LC	LC
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachée	AR	-	LC	LC
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	CC	-	LC	LC
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	C	-	LC	LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	-	LC	LC
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	C-AC	-	LC	LC
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C	-	LC	LC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C	-	LC	LC
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC	-	LC	LC
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	C	-	LC	LC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	C-AC	-	LC	LC
<i>Senecio jacobæa</i>	Séneçon jacobée	C-AC	-	LC	LC
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire	CC	-	LC	LC
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie vulgaire	C-AC	-	LC	LC
<i>Taraxacum species</i> (Section <i>Ruderalia</i>)	Pissenlit (section)	CC-C	-	#	#
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	LC	LC
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	C-AC	-	NA	NA
<i>Vicia hirsuta</i> ?	Vesce hérissée ?	C-AC	-	LC	LC
PRAIRIES DE FAUCHE – BCB7, CH1					
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	-	LC	LC
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes	AC-AR	-	LC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	CC	-	LC	LC
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	C-AC	-	LC	LC
<i>Centaurea gr. jacea</i>	Centaurée jacée	AC-RR	-	LC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	C-AC	-	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C	-	LC	LC
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>erectum</i>)	Gaillet blanc	C-AC	-	LC	LC
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	C-AR	-	LC	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	-	LC	LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C	-	LC	LC
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	C-AC	-	LC	LC
<i>Lotus corniculatus</i> (subsp. <i>corniculatus</i>)	Lotier corniculé	C	-	LC	LC
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	C-AC	-	LC	LC
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CC	-	LC	LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	-	LC	LC
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaria dysentérique	AC	-	LC	LC
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C	-	LC	LC
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC	-	LC	LC
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	C	-	LC	LC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	C-AC	-	LC	LC
<i>Senecio jacobæa</i>	Séneçon jacobée	C-AC	-	LC	LC
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	C	-	LC	LC
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	C	-	LC	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire parisien	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	C	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	LC	LC
ESPECES EN SITUATION DE LISIERE (PATURES/PRAIRIES)²⁰ – EPARSE (BCB7, CH1)					
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	C-AC	-	LC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	CC	-	LC	LC
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	AC	-	LC	LC
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles	AR-R	-	LC	NA
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	C-AC	-	LC	LC
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	~P	-	NA	NA
<i>Vicia species</i>	Vesce indéterminée ²¹	C/RR	-	LC	LC
ESPECES DES LISIERES NITROPHILES (PATURES/PRAIRIES/FOURRES)²² – EPARSE (BCB7, BCN6, CH1)					
<i>Chelidonium majus</i>	Chéridoine	C-AC	-	LC	LC
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette	C-AC	-	LC	LC
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	CC-C	-	LC	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	-	LC	LC
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	CC-C	-	LC	LC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	C-AC	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	LC	LC
MARES ET ABORDS DIRECTS – BCB2, BCN2					
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC	-	LC	LC
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	AC	-	LC	LC
<i>Lemna minor</i>	Petite Lentille d'eau	C-AC	-	LC	LC
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	AC	-	LC	LC
<i>Typha angustifolia</i>	Masette à feuilles étroites	AR-R	-	LC	LC
TERRAINS EN FRICHE – CH2²³, CH4, CH7 (NORD), CH12, ETC					
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	-	LC	LC
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	C-AC	-	LC	LC
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	C-AC	-	LC	LC
<i>Aster lanceolatus</i> ²⁴	Aster lancéolé	AC-AR	-	NA	NA
<i>Centaurea gr. jacea</i>	Centaurée jacée	AC-RR	-	LC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	C-AC	-	LC	LC
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	C	-	LC	LC
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	C-AC	-	NA	NA
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	C-AC	-	LC	LC
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>erectum</i>)	Gaillet blanc	C-AC	-	LC	LC
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CC-C	-	LC	LC
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	C	-	LC	LC
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	C-AC	-	LC	LC
<i>Lactuca serriola</i>	Laitues scariole	C-AC	-	LC	LC
<i>Melilotus albus</i>	Mélicot blanc	AC	-	LC	LC
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	CC	-	LC	LC
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	C-AC	-	LC	LC
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	CC	-	LC	LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	-	LC	LC
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	AC	-	LC	LC
<i>Silaum silaus</i>	Silaüs des prés	AR	-	LC	LC
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	C	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	LC	LC

²⁰ Lisières mésophiles (CB n°34.42)

²¹ Sont pressenties la Vesce à épis (*Vicia cracca*) et la Vesce à folioles ténues (*Vicia tenuifolia*), dont les indices de rareté et UICN sont retranscrits dans le présent tableau.

²² Franges des bords boisés ombragés (CB n°37.72)

²³ Avec des tendances prairiales, plutôt fraîches voire humides, concernant le secteur Ch2.

²⁴ Observé uniquement au Nord du secteur Ch7.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire parisien	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine sauvage	AC	-	LC	LC
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	C	-	LC	LC
<i>Viola species</i>	Violette indéterminée	#	#	#	#
BROUSSAILLES (PLUS OU MOINS DEVELOPPEES) – SP1, BCB7 ET CH1 (PERIPHERIE), BCB2 ET CH2 (POUR PARTIE), CH3-7-10					
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	C	-	LC	LC
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	C-AR	-	LC	NA
<i>Arctium minus</i>	Petite Bardane	AC-AR	-	LC	LC
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	CC-C	-	LC	LC
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons	AC-R	-	NA	NA
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	C-AC	-	LC	LC
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	C-AC	-	LC	LC
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	C-AC	-	LC	LC
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC	-	LC	LC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC	-	LC	LC
<i>Euonymus europæus</i>	Fusain d'Europe	AC	-	LC	LC
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	C-AC	-	LC	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre	C-AC	-	LC	LC
<i>Hypericum species</i>	Millepertuis ornemental	~P	-	#	#
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	P	-	NA	NA
<i>Lathyrus latifolius</i>	Gesse à larges feuilles	AR-R	-	LC	NA
<i>Malus sylvestris</i> (subsp. <i>mitis</i>)	Pommier commun	P	-	NA	NA
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	~P	-	NA	NA
<i>Populus species</i> ²⁵	Peuplier de culture	P	-	NA	NA
<i>Prunus avium</i>	Merisier	AC-AR	-	LC	LC
<i>Prunus cerasifera</i>	Cerisier	P	-	NA	NA
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	C-AC	-	LC	LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C	-	LC	LC
<i>Rhus typhina</i>	Sumac vinaigrier	~P	-	NA	NA
<i>Rosa canina</i> (groupe)	Rosier des chiens	C-AC	-	LC	LC
<i>Rubus idæus</i> *	Framboisier (de jardin)	~P	-	LC	LC
<i>Rubus species</i>	Ronce indéterminée	#	-	#	#
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	C-AC	-	LC	LC
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C	-	LC	LC
<i>Syringa vulgaris</i>	Lilas commun	P	-	NA	NA
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	LC	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu Commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare

²⁵ Concernant l'emprise Ch2, il s'agit de nombreux rejets de souches : par défaut, le secteur concerné a été rattaché aux *Plantations de Peupliers* (CB n°83.321).

Habitats

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont des habitats référencés à l'annexe I de la Directive européenne 93/43/CEE. Plus généralement appelée « Directive Habitats », cette directive concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle des espèces de faune et de la flore sauvages en Europe. L'annexe I de cette directive liste les habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des sites remarquables qui sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qui présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques et/ou qui présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits « prioritaires » du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces derniers.

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat ²⁶
2. Milieux aquatiques non marins					
Eaux douces stagnantes	22.	C1	Clairement identifiée : mare située sur la parcelle n°190, section AM (entre les rues de la Mare Garenne et de la Grange aux Dîmes).	RAS	-
Couvertures de Lemnacées	22.411	C1.221	Divers bassins de rétentions des eaux pluviales – voir 53.13.	<i>Stricto sensu</i> , plan d'eau claire, où seule était à signaler la Petite Lentille d'eau (<i>Lemna minor</i>).	
3. Landes, fruticées et prairies					
Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	31.811	F3.111	Typiquement, en limite parcellaire, selon une bande plus ou moins étendue. L'abandon de certains terrains, d'anciens vergers par exemple, a pu aboutir à leur embroussaillage total (cas des parcelles 241, 242, 244 et 245, section AP, entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin des Marnières – Ch3).	De façon générale, cet habitat est dominé par le Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), les ronces (<i>Rubus species</i>), et l'Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), ainsi que, localement, par le Fusain d'Europe (<i>Euonymus europæus</i>). Dans le cas de boisements plus globaux (terrain Ch3), cet habitat marque le cycle sylvigénétique, où les buissons précèdent les arbres. Ici, on y retrouve en outre le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) et l'Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>).	-
Ronciers	31.831	F3.131	Délaissés aux pourtours des milieux prairiaux (voire le long des clôtures barbelées).	RAS	-
Lisières mésophiles	34.42	E5.22	Tendance constatée à l'interface des milieux arbustifs et prairiaux – notamment en Ch1 (rue du Marais).	RAS	-
Pâtures à grand jonc	37.241	E3.441	Parcelle n°190, section AM (entre les rues de la Mare Garenne et de la Grange aux Dîmes), autour du plan d'eau.	Végétation largement dominée par le Jonc glauque (<i>Juncus inflexus</i>) – variante des pâtures humides et tassées	-
Franges des bords boisés ombragés	37.72	E5.43	Assez peu développée au sein des secteurs d'études : le plus souvent en lisière nord de fourrés ou en situation « enclavée ».	Il s'agit ici d'une forme nitrophile (elle pourrait d'ailleurs être aussi rattachée aux Zones rudérales – CB n°87.2) et peu diversifiée de cette végétation. <u>L'intérêt écologique en est donc limité.</u>	X

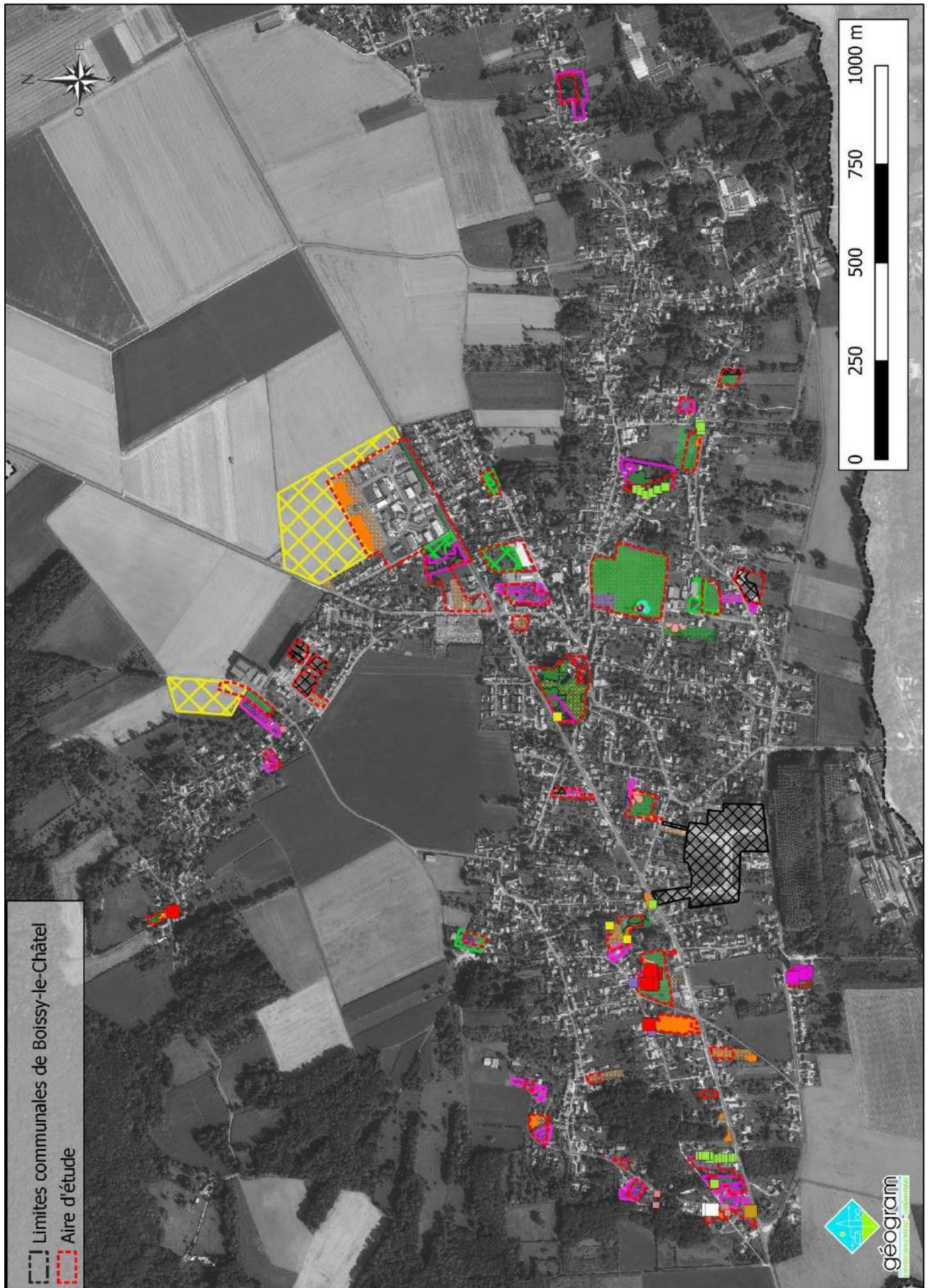
²⁶ Quand la Directive Européenne du 21/05/1992 « concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages » (Directive Habitat) désigne un habitat comme étant d'intérêt communautaire, cette colonne est cochée d'un « X ». La présence d'un astérisque (*) signifie qu'il s'agit même d'un habitat prioritaire.

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat ²⁶
Prairies mésophiles	38.	E2	Rattachement accordé par défaut à la prairie BCb2, du fait d'un inventaire trop tardif.	<i>In fine</i> , cet habitat a été rattaché aux Pâturages continus (voir ci-dessous).	-
Pâturages continus	38.1	E2.1	Principalement Bu2 (angle entre la rue du Buisson et la rue du Moulin) et Ch1 ouest (rue du Marais).	Végétation globalement rase (sauf pour celles n'ayant pas servi dans l'année – cas de Ch1 ouest), où l'on retrouve des espèces adaptées au piétinement et à des sols « fertilisés ». Typiquement, on y retrouvera la Pâquerette, le Plantain à larges feuilles, la Porcelle enracinée, l'Achillée millefeuille, la Brunelle commune, la Renoncule âcre, les Fétuques... Ces ensembles peuvent également compter des espaces herbacés, où la fauche mécanique régulière se substitue au pacage des bêtes. Pourraient également être intégrées à ce type d'habitat, les pelouses des jardins privés.	-
Prairies à fourrage des plaines	38.2	E2.2	Éparses au sein de l'aire d'étude.	Au plus, chacune des entités identifiées couvre une surface de l'ordre de 3 000 m ² , et une composition floristique la plus complète possible ne s'obtient qu'en les additionnant. <u>Ainsi et de façon relative, au sein de l'aire d'études, l'emprise la plus à enjeu s'inscrit entre l'avenue de Gaulle et les rues du Marais et du Corbier (Ch1).</u>	X
5. Tourbières et marais					
Typhaies	53.13	C3.23	Bassin de rétention des eaux pluviales, rue des Carrières (BCn2).	RAS	-
8. Terres agricoles et paysages artificiels					
Grandes cultures	82.11	11.12 (1-25 ha)	Terrains BCn6 (Nord)	Les terrains cultivés sont très peu visés par le présent projet d'urbanisme. Aucun enjeu majeur n'a été identifié sur la parcelle concernée (pas de messicole patrimoniale).	-
Vergers septentrionaux	83.151	G1.D4	Disséminés au sein de l'enveloppe urbaine.	Il peut s'agir d'anciens vergers désormais à l'abandon (arbres sénescents, embroussaillage) ou de vergers plus jeunes, dont la strate herbacée fait, le plus souvent, l'objet d'une tonte fréquente. Pour l'essentiel, il s'agit de Pommiers et de Cerisiers.	-
« Plantations de Peupliers »	83.321	G1.C1	Ancienne peupleraie en retrait de l'avenue de Gaulle (Ch2).	Exploitée récemment, elle se caractérise surtout par de nombreux rejets de souches, associés à une végétation herbacée de friche.	-
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	Rue de Rebais (BCn1).	Tilleuls	-
Bordures de haies	84.2	FA	Éparses autour des différents jardins privés.	Il s'agit le plus souvent de haies de Thuya et de Laurier-cerise – ce dernier étant une espèce exotique envahissante.	-
Grands parcs	85.1	I2.1	Parc du château, mais aussi jardins privés très arborés.	Se distingue par l'abondance d'espèces ornementales. La strate herbacée, fait le plus souvent l'objet d'une tonte intensive (voir ci-dessous).	-
Parcelles boisées de parcs	85.11	G5.5			-
Petits parcs et squares citadins	85.2	I2.23	« Espaces verts » au Nord de Boissy-le-Châtel (BCb5, BCn1 ²⁷ et 2) et aux abords de l'école (Bu5).	Végétation herbacée rase et souvent peu diversifiée, assez proche des <i>Pâturages continus</i> (CB n°38.1).	-

²⁷ Site INRAe

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat ²⁶
Jardins	85.3	I2.2	Épars au sein de la commune.	RAS – non détaillé	-
Jardins ornementaux	85.31	I2.21		Végétation herbacée rase et souvent peu diversifiée, assez proche des <i>Pâturages continus</i> (CB n°38.1).	-
Jardins potagers de subsistance	85.32	I2.22		RAS – végétation assez proche de celles observées en secteur cultivé (<i>Grandes cultures</i> – CB n°82.11).	-
Villes	86.1	J1.1	Surtout résidences <i>Les Poiriers</i> (BCn3 à 5), lotissement entre la rue de la Piatte et la rue du Morin. + Bu4 (rue du Bois l'Huillier) et 6 (rue du Buisson)	Secteurs en dents creuses au lancement de la procédure d'élaboration de PLU, bâtie depuis.	-
Terrains en friche	87.1	I1.52	Épars au sein de la commune.	Le plus souvent, il s'agit de milieux prairiaux à l'abandon, éventuellement de façon transitoire dans l'attente d'être urbanisé. Ils peuvent tendre à s'embroussailler.	-
Zones rudérales	87.2	E5.13	Notamment avenue de Gaulle, au droit de d'un ancien secteur d'entrepôt désormais en reconversion (logements).	RAS	-

Les habitats strictement indicateurs de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008 sont surlignés en bleu.



Carte des habitats au 28 septembre 2022

 Limites communales de Boissy-le-Châtel

 Aire d'étude

Habitats (CORINE biotopes) :

-  Eaux douces stagnantes (CB n°22.)
-  Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus (CB n°31.811)
-  Ronciers (CB n°31.831)
-  Pâtures à grand jonc (CB n°37.241)
-  Prairies mésophiles (CB n°38.)
-  Pâtures mésophiles (CB n°38.1)
-  Prairies à fourrage des plaines (CB n°38.2)
-  Typhaies (CB n°53.13)
-  Grandes cultures (CB n°82.11)
-  Vergers septentrionaux (CB n°83.151)
-  "Plantations de Peupliers" (CB n°83.321)
-  Alignements d'arbres (CB n°84.1)
-  Bordures de haies (CB n°84.2)
-  Grands parcs (CB n°85.1)
-  Parcelles boisées de parcs (CB n°85.11)
-  Petits parcs et squares citadins (CB n°85.2)
-  Jardins (CB n°85.3)
-  Jardins ornementaux (CB n°85.31)
-  "Jardins ornementaux" (CB n°85.31) - dépôt de bois
-  Jardins potagers de subsistance (CB n°85.32)
-  Villes (CB n°86.1)
-  Terrains en friche (CB n°87.1)
-  Zones rudérales (CB n°87.2)

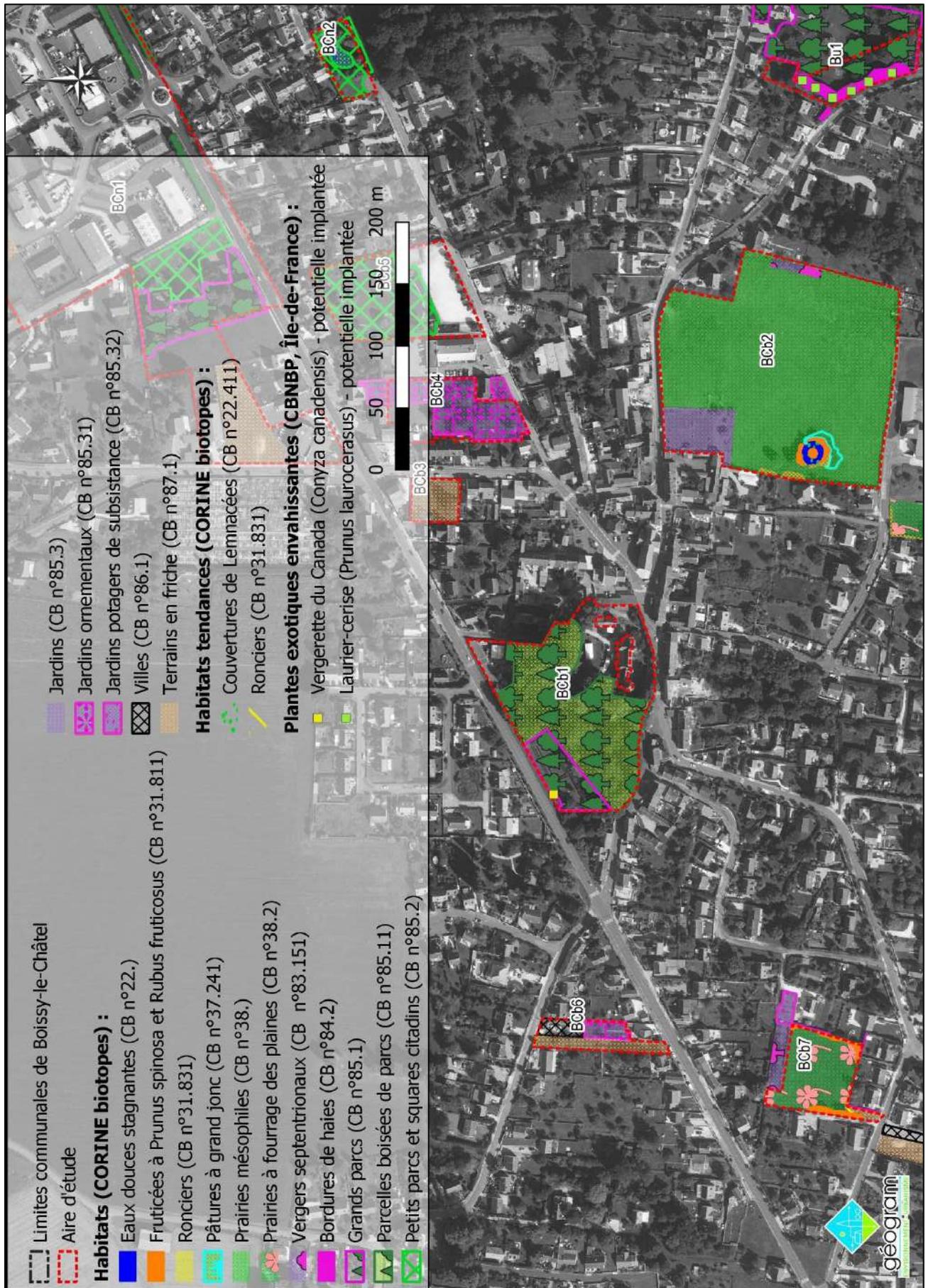
Habitats tendances (CORINE biotopes) :

-  Couvertures de Lemnacées (CB n°22.411)
-  Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus (CB n°31.811)
-  Ronciers (CB n°31.831)
-  Lisières mésophiles (CB n°34.42)
-  Terrains en friche (CB n°87.1)

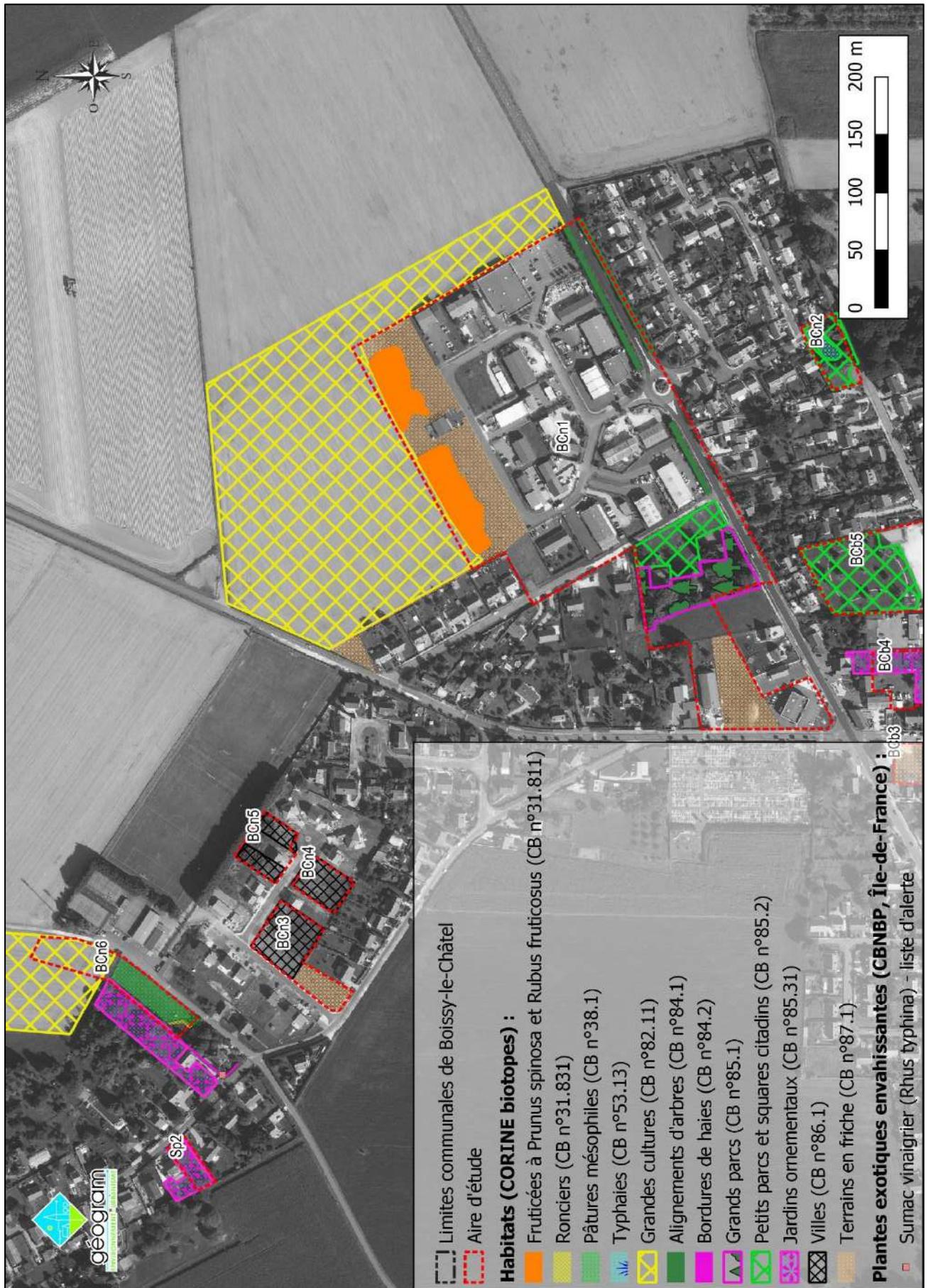
Plantes exotiques envahissantes (CBNBP, Île-de-France) :

- Aster lancéolé (Aster lanceolatus) - avérée implantée
-  Renouée du Japon (Fallopia japonica) - avérée implantée
-  Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia) - avérée implantée
-  Vigne-vierge commune (Parthenocissus inserta) - avérée implantée
-  Arbre aux papillons (Buddleja davidii) - potentielle implantée
-  Vergerette du Canada (Conyza canadensis) - potentielle implantée
-  Laurier-cerise (Prunus laurocerasus) - potentielle implantée
-  Sumac vinaigrier (Rhus typhina) - liste d'alerte

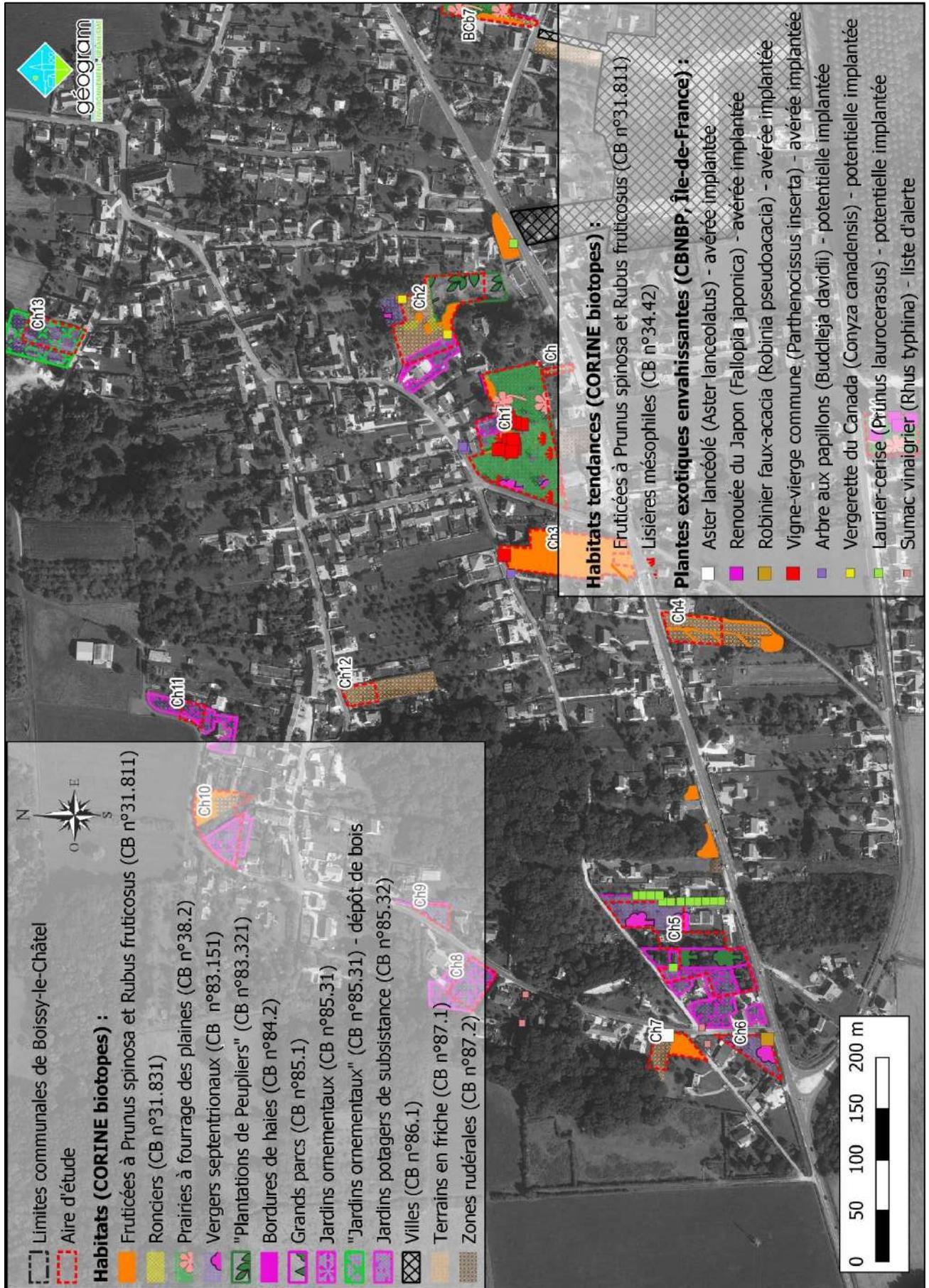
Carte des habitats au 28 septembre 2022 - légende



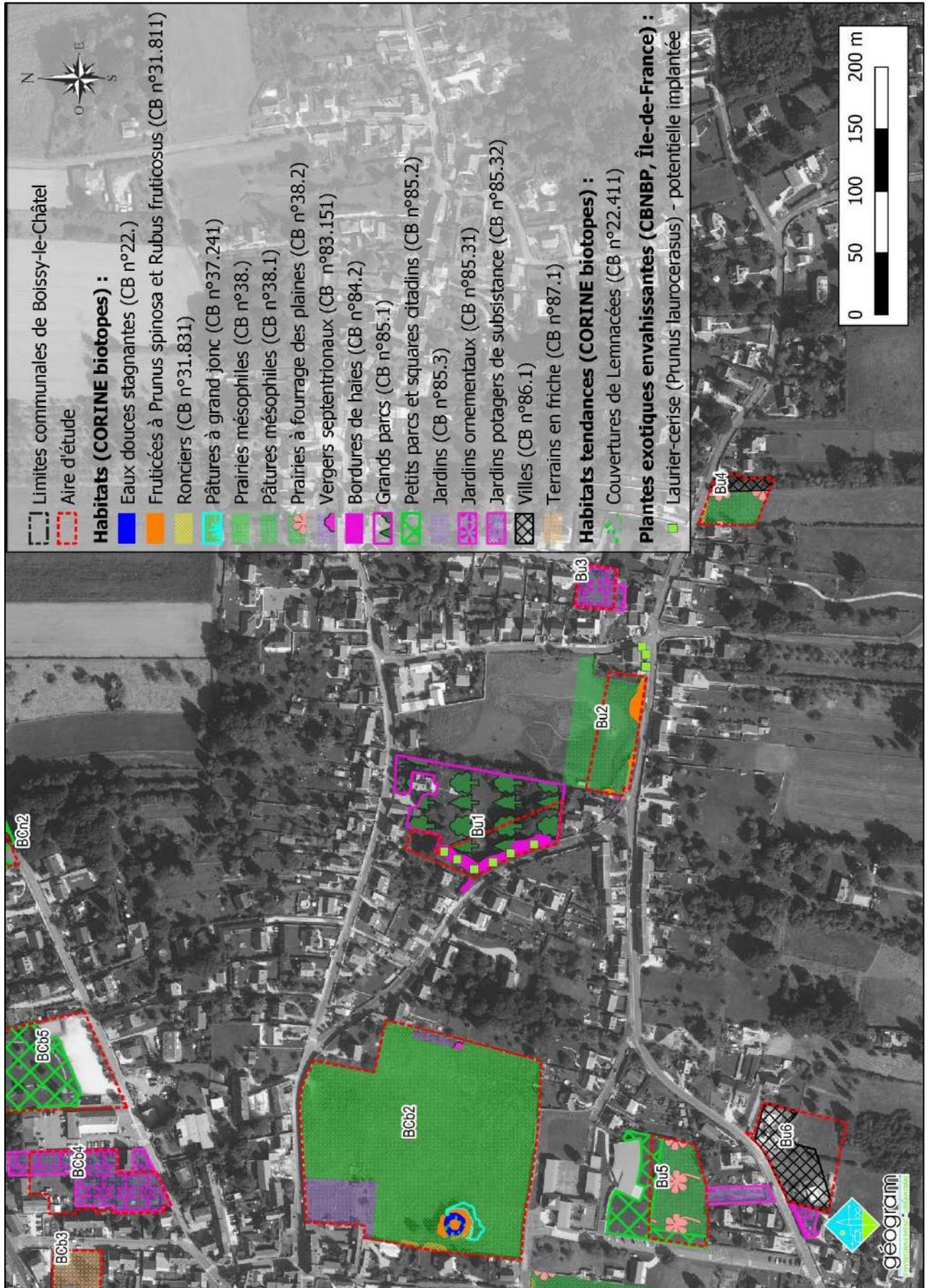
Carte des habitats au 28 septembre 2022 – zoom sur Boissy-le-Châtel bourg



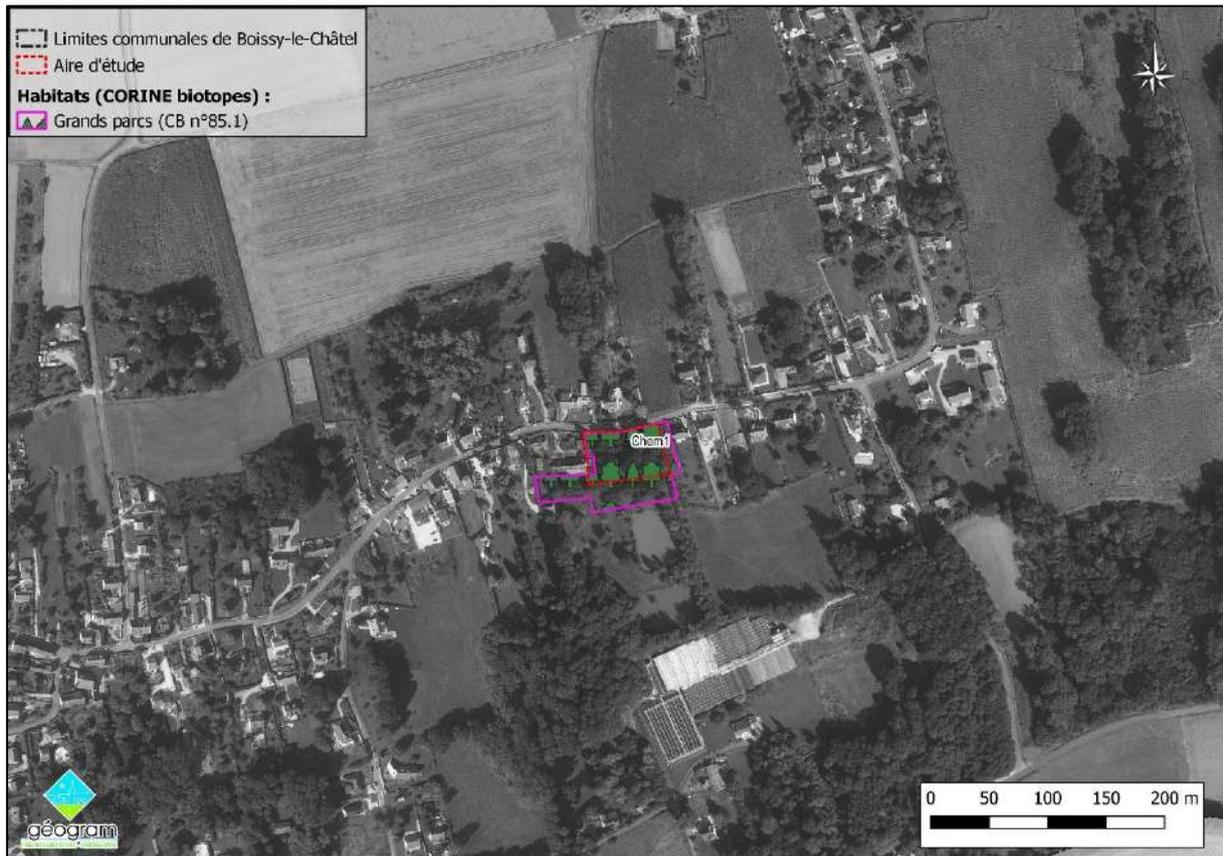
Carte des habitats au 28 septembre 2022 – zoom sur Boissy-le-Châtel nord



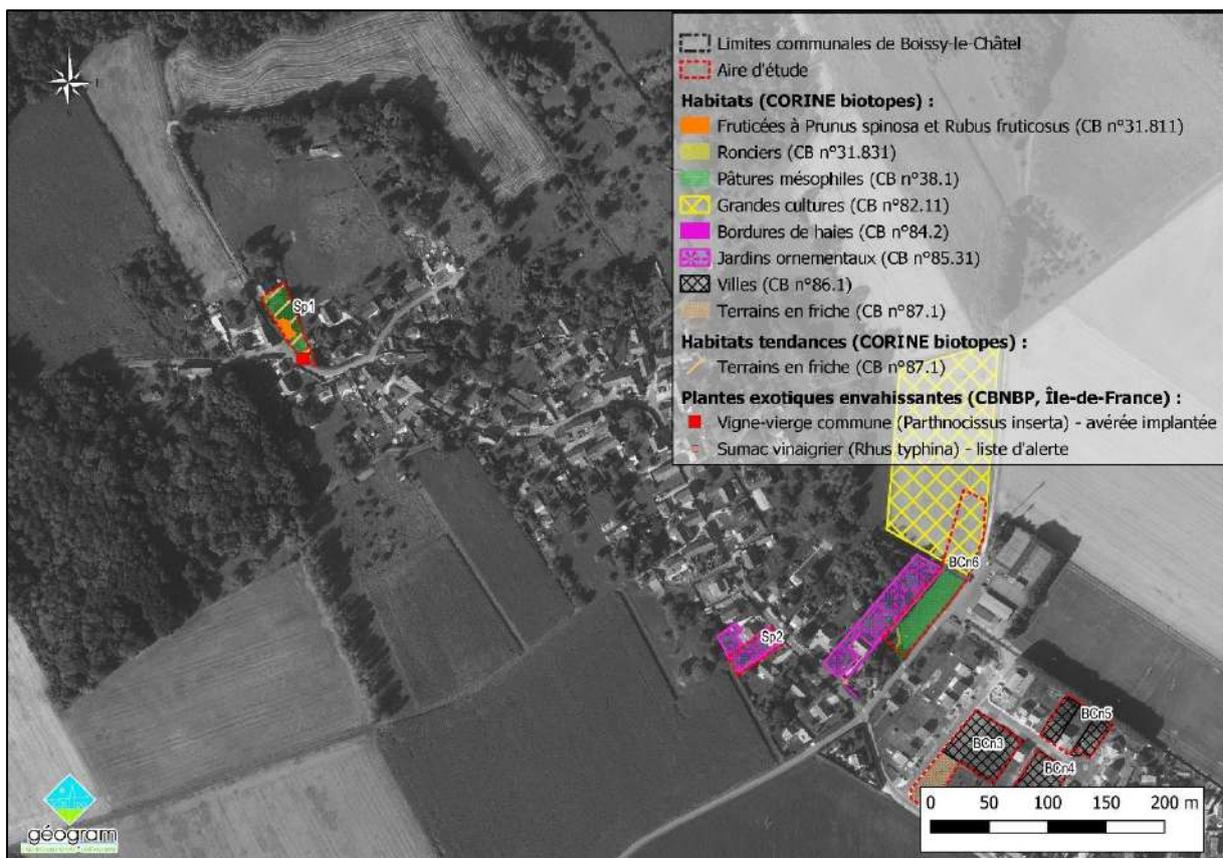
Carte des habitats au 28 septembre 2022 – zoom sur Champauger et Champbreton



Carte des habitats au 28 septembre 2022 – zoom sur *le Buisson*



Carte des habitats au 28 septembre 2022 – zoom sur *le Chemin*



Carte des habitats au 28 septembre 2022 – zoom sur *Speuse*

ANNEXE N°6 : ÉTUDES DE DETERMINATION DES ZONES HUMIDES (GÉOGRAM, DECEMBRE 2022)

**Commune de BOISSY-LE-CHATEL (Seine-et-Marne)
Mairie – 3, place de la Mairie
77169 BOISSY-LE-CHÂTEL**

**ÉTUDE FLORISTIQUE ET PÉDOLOGIQUE
POUR LA CARACTÉRISATION DE ZONES HUMIDES
ZONE AU**

Décembre 2022

Rédaction

Loïc DHAUSSY – Pôle Environnement

Expertise de terrain

Loïc DHAUSSY



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	5
1.1. Approche théorique préalable : les Zones à Dominante Humide (AESN)	6
1.2. Approche théorique préalable : les Zones Humides avérées et supposées (DRIEE)	7
1.3. Approche théorique préalable : les zones humides du SAGE des 2 Morin	8
1.4. Contexte historique	11
II. METHODOLOGIE	13
2.1. Critères floristiques	13
2.2. Critères pédologiques	13
III. IDENTIFICATION DES HABITATS CONCERNES ET RELEVES FLORISTIQUES	15
3.1. Habitats observés	15
3.1.1. Végétation prairiale	15
3.1.2. Mare ouest.....	17
3.2. Habitats observés et zones humides	19
IV. ANALYSE PEDOLOGIQUE : SONDAGES	22
4.1. Approche géologique préalable	22
4.2. Choix et localisation des sondages	23
4.3. Observations.....	24
V. AUTRES OBSERVATIONS ET BIODIVERSITE	29
VI. CONCLUSION	32
VII. BIBLIOGRAPHIE	34
VIII. ANNEXE : FLORE OBSERVEE AU DROIT DES PARCELLES 190 ET 191, LE 23/11/2022	35

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Localisation du secteur soumis à étude « Zones Humides »</i>	<i>4</i>
<i>Figure 2 : Localisation du secteur soumis à étude « Zones Humides » - zoom</i>	<i>4</i>
<i>Figure 3 : Zones à Dominante Humide identifiées à Boissy-le-Châtel (AESN).....</i>	<i>6</i>
<i>Figure 4 : Zones Humides avérées et supposées à Boissy-le-Châtel (DRIEE)</i>	<i>7</i>
<i>Figure 5 : Zones Humides avérées et supposées (DRIEE) – zoom</i>	<i>8</i>
<i>Figure 6 : Carte de prélocalisation des zones humides à Boissy-le-Châtel (SAGE des 2 Morin)</i>	<i>9</i>
<i>Figure 7 : Carte de hiérarchisation des zones humides à Boissy-le-Châtel (SAGE des 2 Morin).....</i>	<i>9</i>
<i>Figure 8 : Carte de prélocalisation et de hiérarchisation des zones humides (SAGE des 2 Morin) – zoom</i>	<i>10</i>
<i>Figure 9 : Carte de l'état-major (1820-1866)</i>	<i>11</i>
<i>Figure 10 : Carte de l'état-major (1820-1866) – zoom sur la zone d'étude.....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 11 : Zone d'étude en 1978.....</i>	<i>12</i>
<i>Figure 12 : Carte des habitats au 23 novembre 2022.....</i>	<i>20</i>
<i>Figure 13 : Habitats et zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008</i>	<i>21</i>
<i>Figure 14 : Contexte géologique de BOISSY-LE-CHATEL</i>	<i>22</i>
<i>Figure 15 : Contexte géologique de la zone d'étude.....</i>	<i>23</i>
<i>Figure 16 : Localisation des sondages</i>	<i>24</i>
<i>Figure 17 : Représentation de 5% de taches d'un horizon.....</i>	<i>24</i>
<i>Figure 18 : Sondage n°13 – traces d'oxydation aux environs de 50 cm de profondeur</i>	<i>25</i>
<i>Figure 19 : Zones humides – confrontation des observations floristiques et pédologiques.....</i>	<i>26</i>
<i>Figure 20 : Sondages réalisés le 23 novembre 2022</i>	<i>27</i>
<i>Figure 21 : Sondages réalisés le 23 novembre 2022 (suite)</i>	<i>28</i>
<i>Figure 22 : Carte des observations faunistiques.....</i>	<i>31</i>
<i>Figure 23 : Conclusion – recoupement entre zonage établi par le SAGE et nos observations.....</i>	<i>33</i>

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL (77)

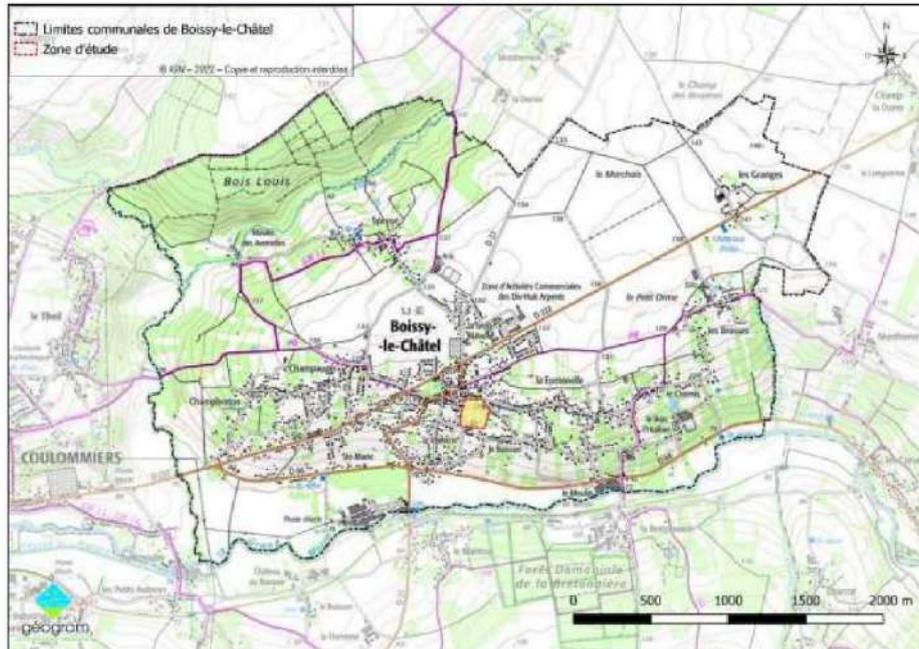


Figure 1 : Localisation du secteur soumis à étude « Zones Humides »



Figure 2 : Localisation du secteur soumis à étude « Zones Humides » - zoom

I. INTRODUCTION

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité.

Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents cadres auxquels doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par son orientation 1.1., le **SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** s'engage ainsi à « identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux [...] et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement » et, plus précisément, à « cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme » (disposition 1.1.2.)¹.

Cet objectif de préservation est par ailleurs repris par le **SAGE des 2 Morin**, dont l'article 5 du règlement édicte de « *limiter la destruction ou la dégradation des zones humides* ».

C'est pourquoi, dans le cadre de l'évaluation environnementale inhérente à la révision de son PLU, la commune de BOISSY-LE-CHATEL (77) a confié à notre bureau d'études la mission, notamment, d'identifier la présence ou non de zones humides au droit des parcelles n°190 et 191 (section AM), que le document d'urbanisme projette d'inscrire en zone AU.

Compte tenu du projet de PLU porté par la commune et en se basant sur les différents outils d'alerte relatifs aux zones humides (cartes de l'Agence de l'Eau, de la DRIEE ou du SMAGE²), ce secteur est le seul ayant nécessité une étude spécifique. Pour autant, nos experts sont restés vigilants sur ce point dans le cadre de leurs visites de terrain au droit des autres zones d'extension et dents creuses de BOISSY-LE-CHATEL.

**

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

¹ Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 devrait entrer en vigueur courant mars 2022.

Quoiqu'il en soit, le principe de protection des zones humides est d'ores et déjà ancré dans les versions antérieures de ce document (orientation n°19 du SDAGE 2010-2015 : « *mettre fin à la disparition des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité* »)

² Voir I. Introduction du présent document.

1.1. Approche théorique préalable : les Zones à Dominante Humide (AESN)

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a cartographié au 25 000^e les enveloppes des Zones à Dominante Humide (ZDH) – cela sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, etc), puis par photo-interprétation.

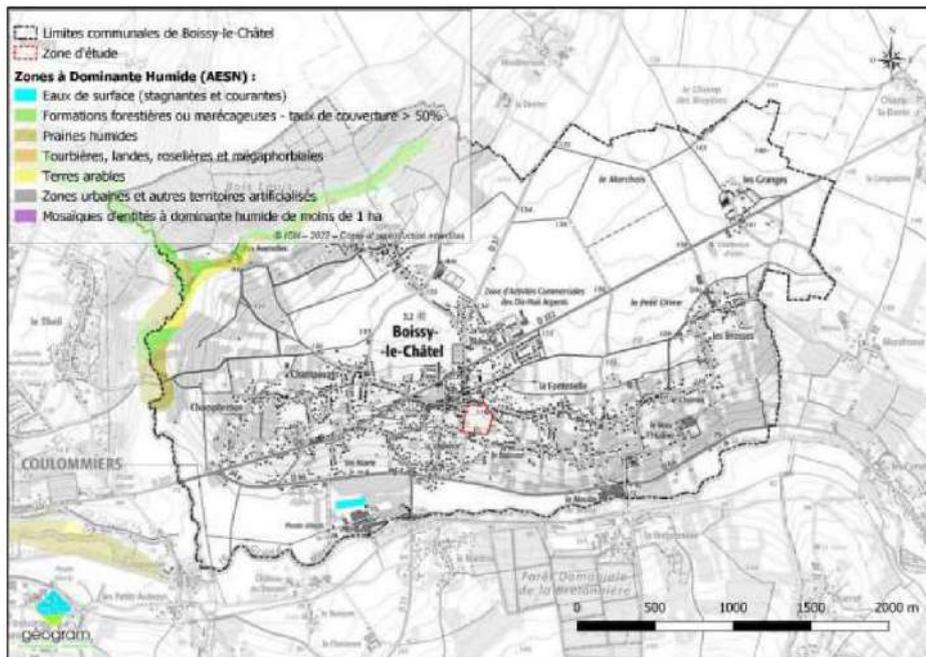


Figure 3 : Zones à Dominante Humide identifiées à Boissy-le-Châtel (AESN)

D'après la cartographie établie par l'Agences de l'Eau Seine-Normandie (AESN), les secteurs humides de BOISSY-LE-CHATEL ne concerneraient que les abords des rus des Avenelles et du Rognon, qui s'écoulent au Nord-Ouest de la commune.

Sans que cela y démontre formellement leur absence, l'emprise du secteur urbanisable en projet envisagé au PLU de la commune de BOISSY-LE-CHATEL n'apparaît dans aucune des Zones à Dominante Humide définies par l'Agences de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

1.2. Approche théorique préalable : les Zones Humides avérées et supposées (DRIEE)

Compte tenu de cet enjeu, la DRIEE³ met à disposition une cartographie des « enveloppes d'alerte zones humides », depuis 2009 – cartographie mise à jour fin 2018 sur les territoires des différents SAGE ayant depuis réalisé des inventaires spécifiques⁴.

Elle s'appuie sur les études et données préexistantes, ainsi que sur l'exploitation d'images satellites, et permet d'envisager la présence de zones humides selon 5 classes de probabilité :

Classe	Type d'informations
1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : <ul style="list-style-type: none"> zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

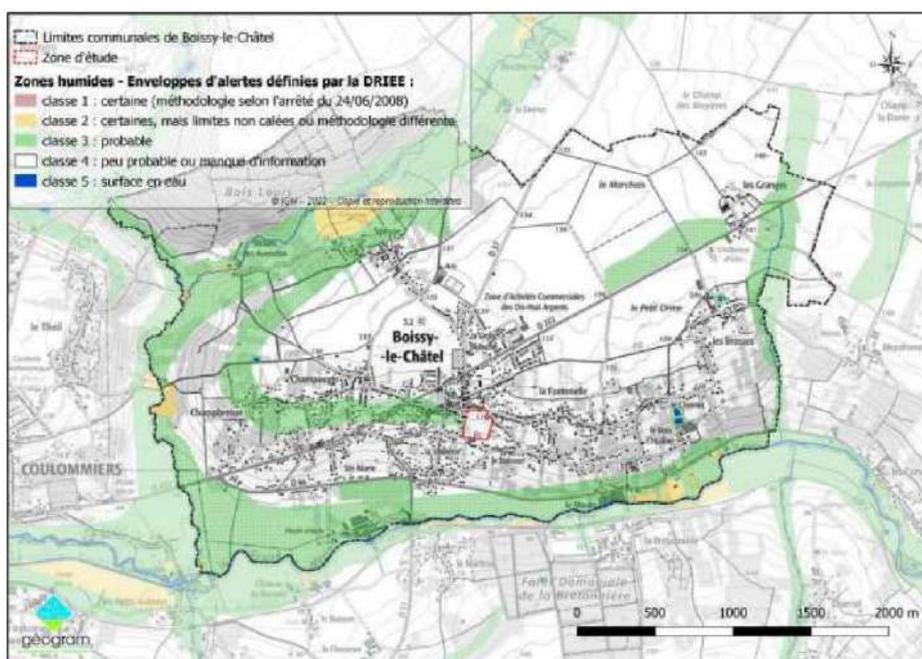


Figure 4 : Zones Humides avérées et supposées à Boissy-le-Châtel (DRIEE)

³ Dénommée « DIREN Île-de-France » en 2009.

⁴ À défaut, les données issues des inventaires des milieux humides établis par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) ont également été intégrées.

Ainsi, selon la DRIEE, à BOISSY-LE-CHATEL, les zones humides présentent une couverture plus large, incluant la vallée du Grand Morin, mais également l'emprise géologique des argiles vertes (voir carte pErreur ! Signet non défini.). Pour l'essentiel et comme c'est le cas à la marge des différentes zones d'étude, il ne s'agit « que » de zones humides probables (classe 3).

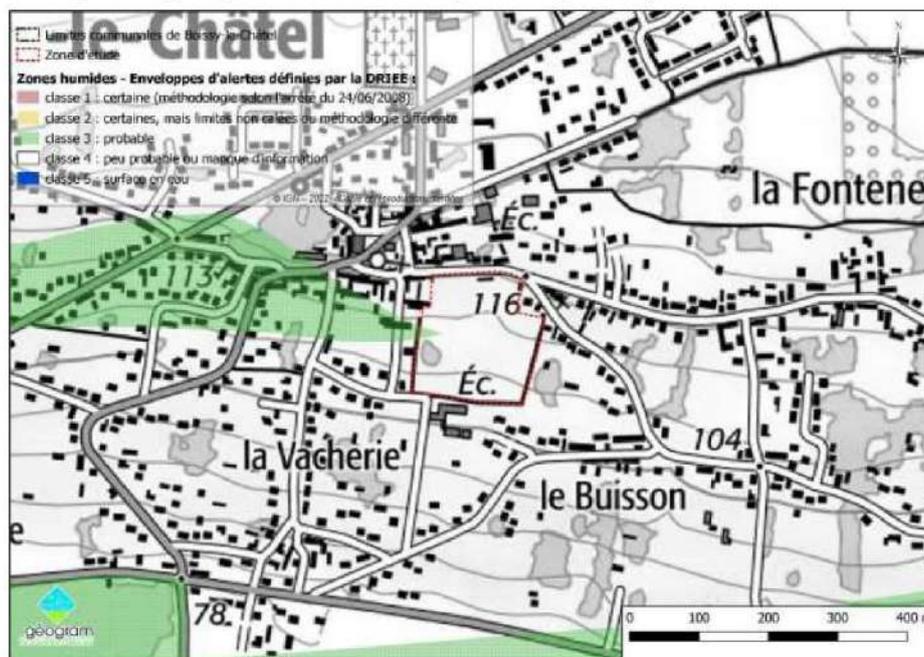


Figure 5 : Zones Humides avérées et supposées (DRIEE) – zoom

Sans que cela y démontre formellement leur présence, l'emprise du secteur urbanisable en projet envisagé au PLU de la commune de BOISSY-LE-CHATEL apparaît, de façon marginale, dans un secteur de forte probabilité de zones humides, selon le document établi par la DRIEE.

1.3. Approche théorique préalable : les zones humides du SAGE des 2 Morin

À l'échelle du bassin versant couvert par le **SAGE des Deux Morin**, une étude de prélocalisation des zones humides a été réalisée. S'appuyant sur les cartes historiques, les données cartographiques existantes visant le relief, la géologie et la pédologie, ainsi que sur l'interprétation des photographies aériennes et satellitales, plusieurs enveloppes de probabilité ont été définies :

- enveloppe de **très forte probabilité** de présence de zones humides ;
- enveloppe de **forte probabilité** de présence de zones humides ;
- enveloppe de **moyenne probabilité** de présence de zones humides ;
- enveloppe de **faible probabilité** de présence de zones humides.

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL (77)

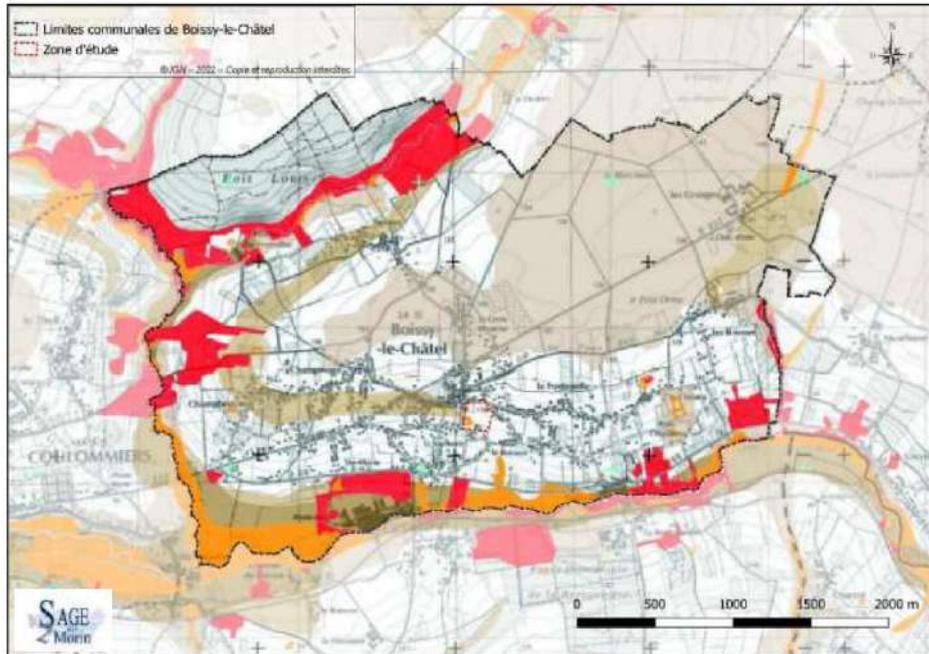


Figure 6 : Carte de prélocalisation des zones humides à Boissy-le-Châtel (SAGE des 2 Morin)

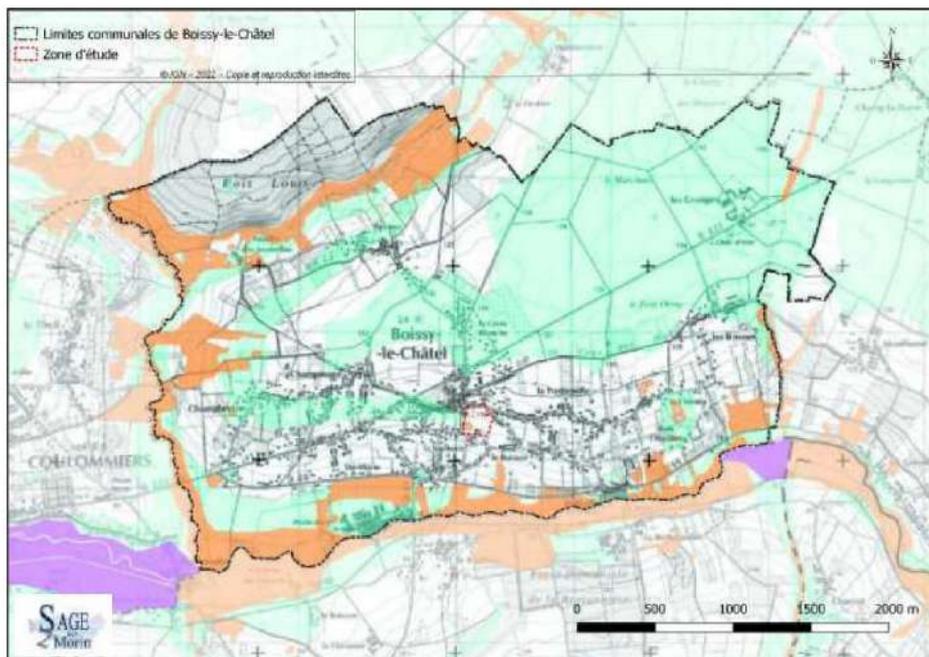


Figure 7 : Carte de hiérarchisation des zones humides à Boissy-le-Châtel (SAGE des 2 Morin)

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
 COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL (77)

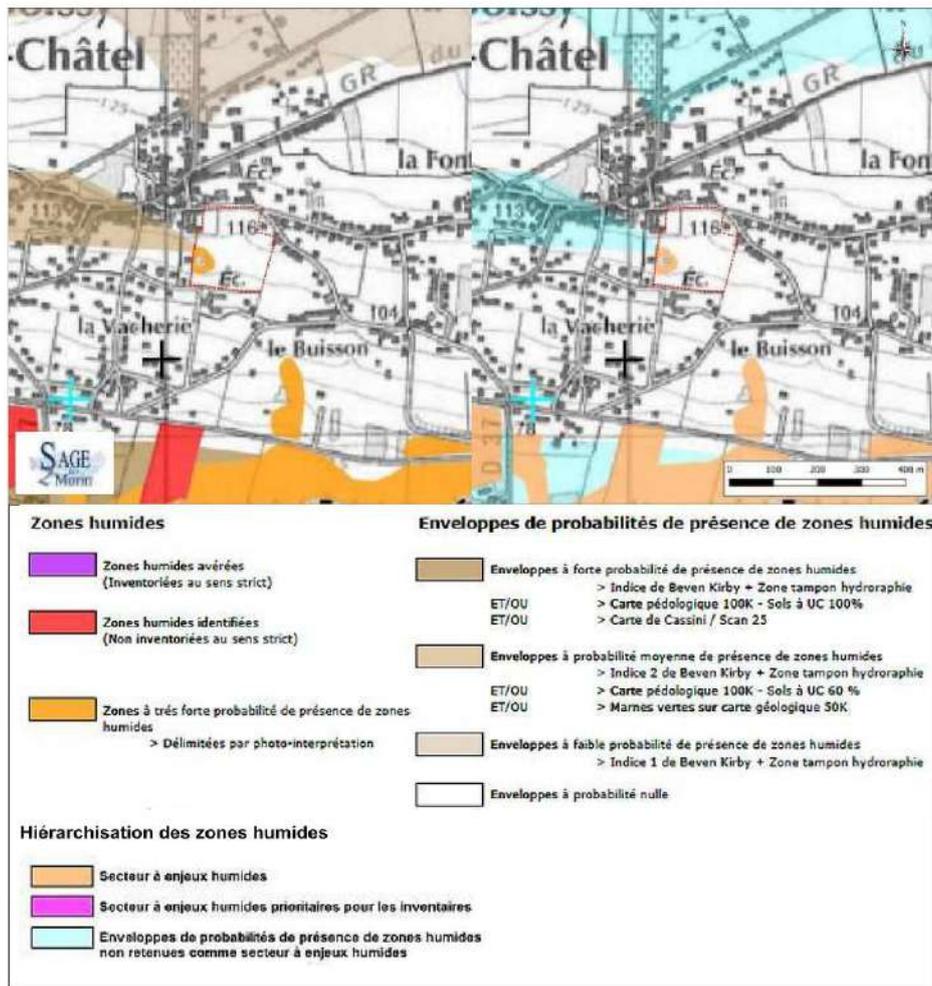


Figure 8 : Carte de prélocalisation et de hiérarchisation des zones humides (SAGE des 2 Morin) – zoom

D'après l'analyse du SAGE des 2 Morin, le secteur d'étude s'inscrit en zone où la probabilité de présence de zones humides est très forte – à sa marge tout du moins. Le cas échéant, il ne s'agirait pas d'une zone humide à enjeux prioritaires, mais d'une zone à enjeux tout de même.

1.4. Contexte historique

Une approche historique peut venir éclairer la définition des zones humides du secteur. En particulier, il convient de relever que **la carte d'état-major présente des « zones de marais et eaux », reprenant schématiquement le réseau hydrographique, ainsi que les plus-bas topographiques.**

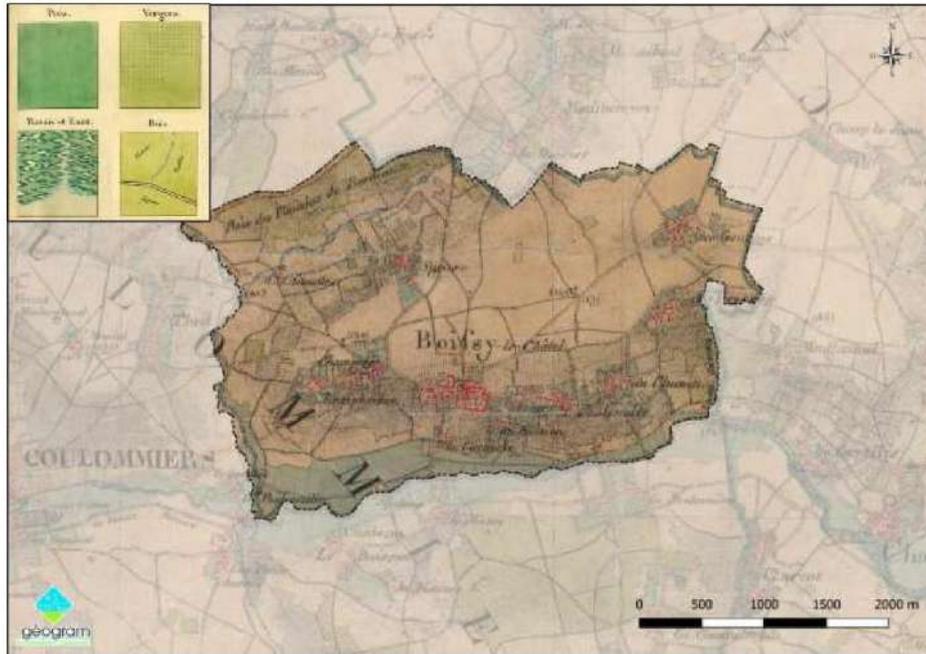


Figure 9 : Carte de l'état-major (1820-1866) – les aplats bleus figurent les zones de marais

Évidemment, la définition des marais du XIX^e siècle n'est pas strictement transposable à celle des zones humides issue de l'arrêté du 24 juin 2008. D'une part, les deux termes ont, selon toute vraisemblance, des définitions différentes⁵ et, d'autre part, les conditions d'hydromorphie ont parfaitement pu évoluer en près de deux siècles. La carte d'état-major n'en constitue pas moins un document « d'alerte » du point de vue des zones humides.

Sur la base de ce document, la commune semble globalement concernée par de nombreuses zones de marais. La zone de projet apparaît cependant en dehors de tels milieux (voir zoom page suivante).

D'ailleurs, historiquement, cette parcelle servait de potager⁶ au château de Boissy, avant d'accueillir des vignes, puis un verger de pommiers, que la tempête de 1999 a mis à mal – autant d'usages inenvisageables en zone humide.

⁵ Le terme de « marais » de la carte d'état-major étant *a priori* plus flou...

⁶ Ce potager était toutefois pourvu d'une cressonnière, à l'emplacement de la mare actuelle.

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL (77)

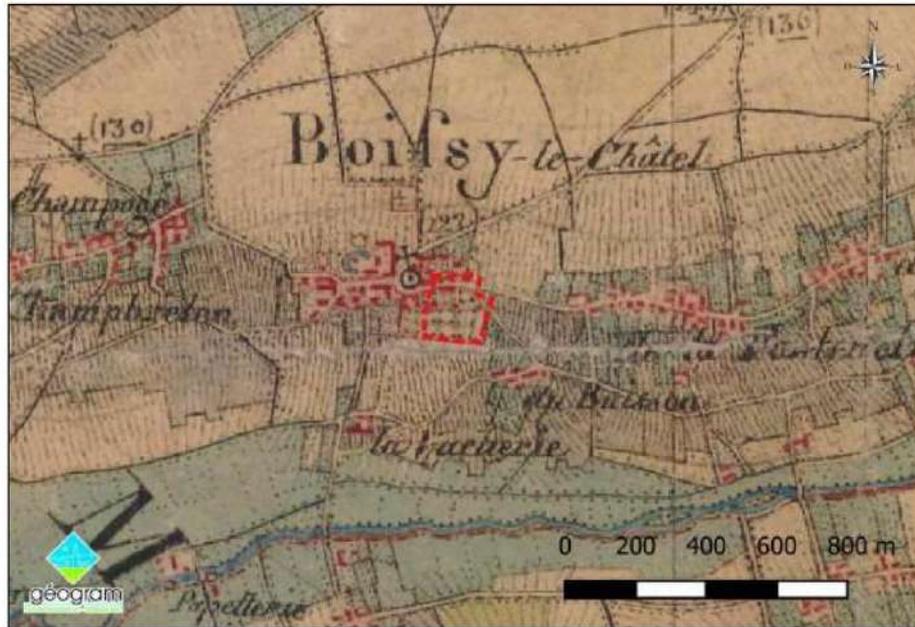


Figure 10 : Carte de l'état-major (1820-1866) – zoom sur la zone d'étude



Figure 11 : Zone d'étude en 1978 – mare et alignements de fruitiers toujours en place (source : Géoportail)

II. METHODOLOGIE

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 25 novembre 2009, définit la façon d'identifier et de délimiter les zones humides sur la base de critères pédologiques et floristiques. Depuis la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement a été modifié et **ces deux approches sont (à nouveau) alternatives** :

- **Là où le premier critère étudié sur le terrain caractérise une zone humide, il n'est pas nécessaire d'étudier le second critère (on est en présence d'une zone humide) ;**
- **Là où le premier critère étudié ne caractérise pas une zone humide, il est nécessaire d'étudier le second critère pour confirmer OU infirmer ce constat.**

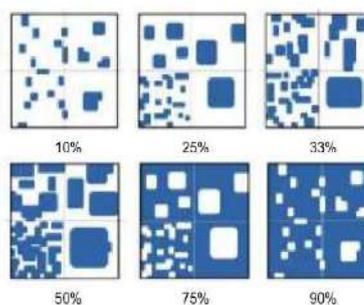
2.1. Critères floristiques

Du point de vue floristique, deux approches sont possibles :

- La table B de l'annexe 1 de l'arrêté liste l'ensemble des **habitats caractéristiques** de zones humides. Ceux-ci ont été **surlignés en bleu** dans le tableau du 4.2.2. Toutefois, « *dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides* » - ils sont alors cotés « p » (*pro parte*).

- La table A de l'annexe 1 liste l'ensemble des **espèces végétales indicatrices** de zones humides. – celles inventoriées sur place figurent **surlignées en bleu** dans le présent rapport.

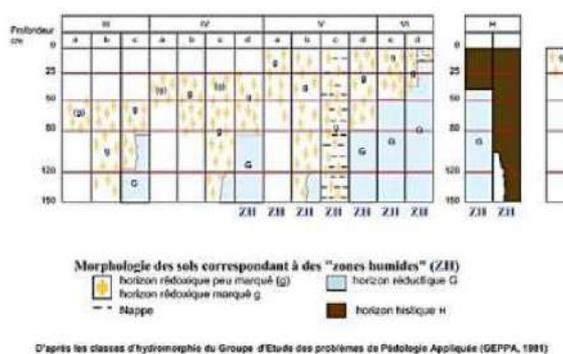
Leur seule présence ne suffit pas à caractériser un milieu comme étant humide : sans entrer plus dans les détails, est également à prendre en considération le pourcentage de recouvrement de ces espèces (voir schéma ci-contre).



Représentation schématique du recouvrement de la végétation (d'après RODWELL, 2006)

2.2. Critères pédologiques

Du point de vue pédologique, l'annexe 1 de l'arrêté du 24/06/2008 précise les catégories de sols indicatrices de Zones Humides. En complément, le « *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides* », publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, préconise l'usage des classes d'hydromorphie définie par le GEPPA en 1981, telles que présentées ci-contre.

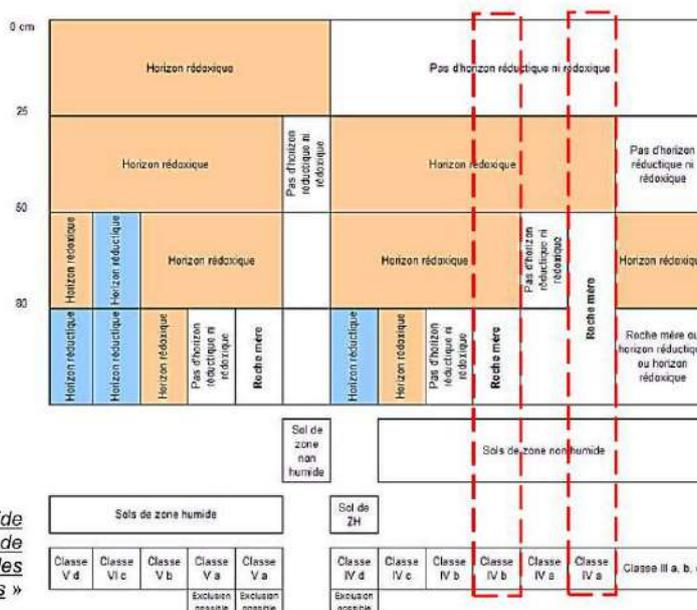


D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL (77)

Pour réaliser ces observations, des **sondages à la tarière, pouvant aller jusqu'à une profondeur d'1,20 m** selon les observations réalisées, doivent être effectués - le tout en veillant à conserver l'ordonnancement du sol. Cependant, le « *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides* » (2013)⁷ admet que « *la présence de la roche mère à moindre profondeur ou d'une charge en cailloux trop élevée peut [...] limiter la profondeur des prospections* ».

Considérant en particulier la figure 5 page 31 de ce document (voir ci-dessous), il apparaît qu'un tel sondage sera alors considéré comme désignant, au plus haut, une classe d'hydromorphie IVb et ne sera alors pas considéré comme indicateur de zones humides.



Extrait du « *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides* » (figure 5 p31)

**

Ce même document encadre la densité des relevés pédologiques destinés à établir la nature humide ou non des sols, Celle-ci est « *fonction de l'échelle de restitution souhaitée* » et de l'emprise des terrains concernés :

Échelle de restitution		Sondages	Fosses pédologiques
Petite échelle	1 : 250 000	1 pour 200 à 600 ha	1 pour 2 000 à 6 000 ha
	1 : 100 000	1 pour 30 à 60 ha	1 pour 500 à 1 000 ha
Moyenne échelle	1 : 50 000	1 pour 10 à 30 ha	1 pour 200 à 300 ha
	1 : 25 000	1 pour 5 à 10 ha	1 pour 50 à 100 ha
Grande échelle	1 : 10 000	1 pour 2 à 3 ha	1 pour 10 à 50 ha

Densité des observations en fonction de l'échelle de restitution visée (extrait de la norme AFNOR CARTO NF X31560)

⁷ « *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides – comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008* » (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, GIS Sol, Avril 2013 ; 63 pages). Extraits cités : pages 24 et 31 (figure 5).



Décembre 2022

III. IDENTIFICATION DES HABITATS CONCERNES ET RELEVÉS FLORISTIQUES

Prospectée avec d'autres parcelles dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU de BOISSY-LE-CHATEL, la zone d'étude a fait l'objet de 2 passages visant à identifier flore et habitats en présence, son caractère humide ou non, ainsi que sa potentialité du point de vue de la faune.

Ces passages ont eu lieu le 28 septembre et, surtout, le 23 novembre 2022.

3.1. Habitats observés

L'aire d'étude se compose intégralement de milieux prairiaux, ceinturés de murs de pierre⁸, le long desquels persistent quelques arbres fruitiers (pommiers), et où se sont développés quelques fourrés de ronces.



Aire d'étude : vue vers le Nord-Ouest – Boissy-le-Châtel, 23 novembre 2022

A priori largement dominée par les graminées, qu'il n'a pas été permis d'identifier dans le détail compte tenu de la saison, la composition floristique y est homogène, exception faite de la mare inscrite à l'Ouest et de la végétation qui la ceinture – cela de façon très localisée.

3.1.1. Végétation prairiale

Outre les Graminées, semblent y dominer, au moins localement, la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Gaillard blanc (*Galium mollugo*), l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*), la Stellaire intermédiaire (*Stellaria media*), l'Ortie (*Urtica dioica*) et la Vesce des haies (*Vicia sepium*).

⁸ La section sud, effondrée, étant remplacée par une clôture métallique rigide.

Associées à l'observation des autres espèces, il ressort que l'habitat en présence relève des **Prairies mésophiles (CBn°38.)**, sans que, en termes de flore, cela penche plus en faveur des **Pâtures mésophiles (CB n°38.1)** ou des **Prairies à fourrage des plaines (CB n°38.2)**, présentant localement une tendance rudérale, voire des faciès d'embroussaillage de ronces.

L'ensemble des espèces observées dans l'espace prairial figure dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Strate herbacée	
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis à tige capillaire
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun
<i>Gallium mollugo</i>	Gaillet blanc
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachée
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses
<i>Senecio jacobæa</i>	Séneçon jacobée
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon vulgaire
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire
<i>Taraxacum</i> species (section <i>Ruderalia</i>)	Pissenlit indéterminé
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant
<i>Urtica dioica</i>	Ortie
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse
<i>Vicia hirsuta</i> ?	supposée Vesce hérissée
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies
Strate arbustive et arborescente	
<i>Hedera helix</i>	Lierre
<i>Malus sylvestris</i> (subsp. <i>mitis</i>)	Pommier commun
<i>Rubus</i> species ⁹	Ronce indéterminée
<i>Tilia x. europæa</i>	Tilleul commun

en gras, les espèces « dominantes » (au moins localement)

⁹ Non identifiée, il ne s'agit en tout cas pas de la Ronce bleue (*Rubus cæsius*) – seule espèce indicatrice de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008.

Au Nord-Ouest, ces terrains sont entretenus en jardins, notamment potagers (**Jardins potagers de subsistance – CB n°85.32**).

3.1.2. Mare ouest

Présentée comme ancienne cressonnière, la mare située à l'Ouest de la zone d'étude montre des abords particulièrement embroussaillés. Cernée par un bourrelet de terre au Sud, la végétation est rattachable aux **Fruticées à Prunus spinosa et Rubus fruticosus (CB n°31.811)** voire, localement, aux **Ronciers (CB n°31.831)**. Principalement arbustif, cet habitat est dominé par les ronces (*Rubus species*), le Saule marsault (*Salix caprea*) et le Sureau noir (*Sambucus nigra*). Lors de notre passage, la strate herbacée sous-jacente semblait très peu diversifiée, réduite ponctuellement à tapis de Lierre (*Hedera helix*), notamment sur l'îlot au centre de la mare.



Frange sud-est de la mare
Boissy-le-Châtel, 23 novembre 2022

Au Sud et à l'Est, ces fourrés sont doublés d'une végétation de joncs – principalement de **Jonc glauque (*Juncus inflexus*)** – entremêlée d'orties. En tout cas lors de notre passage, très peu d'autres espèces ont été présentes. Cependant, le peu qui a pu être identifié et le contexte général permettent de rattacher cet ensemble aux **Pâtures à grand jonc (CB n°37.241)**.

L'ensemble des espèces observées au niveau de cette mare figure dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Strate herbacée	
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet blanc
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque
<i>Lemna minor</i>	Petite Lentille d'eau
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Urtica dioica</i>	Ortie

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
 COMMUNE DE BOISSY-LE-CHÂTEL (77)

Strate arbustive et arborescente	
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style
<i>Hedera helix</i>	Lierre
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Rubus species</i>¹⁰	Ronce indéterminée
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir

en gras, les espèces « dominantes » (au moins localement)



Stricto sensu, la mare ne présente que peu de végétation : en particulier, aucune héliophyte (roseau, massette, iris, etc) n'y a été observée. Seule une petite nappe de Petite Lentille d'eau (*Lemna minor*) y a été observée au Nord-Est.

À noter également que la strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), sur l'îlot central. Du point de vue de la biodiversité, on y relèvera également la présence d'arbres morts, où vient se nourrir le Pic épeiche (*Dendrocopos major*).

Accès à la mare, au Nord
 Boissy-le-Châtel, 23 novembre 2022

Du point de vue de l'arrêté du 24 juin 2008, le seul habitat qui soit « *considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides* » est la végétation périphérique de joncs.

Ailleurs, c'est le détail de la flore, au regard de ce même arrêté, qui permettra de préciser la situation (voir 3.2 page suivante).

¹⁰ Non identifiée, il ne s'agit en tout cas pas de la Ronce bleue (*Rubus caesius*) – seule espèce indicatrice de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008.

3.2. Habitats observés et zones humides

Le tableau ci-dessous reprend les habitats observés dans le cadre de cette étude et précise leur statut du point de vue de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Les habitats strictement indicateurs de zones humides sont surlignés en bleu.

Comme précisé en annexe II de l'arrêté du 24/06/2008, parmi la liste des tables B, **seuls les habitats cotés « H », ainsi que, le cas échéant tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs, sont caractéristiques de zones humides.** « Dans certains cas, l'habitat d'un niveau hiérarchique donné ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zones humides, soit parce que les habitats de niveaux inférieurs ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant de distinguer celles typiques de zones humides. **Pour ces habitats cotés « p » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales [...] doit être réalisée ».**

Code CB	Appellation CB	Zone Humi des	Complément flore
2. Milieux aquatiques non marins			
22.	Eaux douces stagnantes	p.	Mare <i>stricto sensu</i> : en tant que milieu en eau, elle ne saurait être considérée comme zone humide – d'un point de vue réglementaire tout du moins. Aucune végétation n'y a été observée, exceptée la Petite Lentille d'eau, qui est strictement aquatique.
3. Landes, fruticées et prairies			
31.811	Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i>	-	Alors qu'il était permis de s'attendre à la présence de Saule blanc (<i>Salix alba</i>) ou d'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>), par exemple, aucune espèce indicatrice de zone humide, au sens de l'arrêté du 24/06/2008 n'a été observée, lors des inventaires 2022, n'a été observée dans le fourré développé autour de la mare.
31.831	Ronciers	-	En particulier, concernant les ronciers, ceux-ci ne sont pas constitués de la Ronce bleue (<i>Rubus caesius</i>), et, de façon générale, il n'y a aucune trace de Liseron des haies (<i>Calystegia sepium</i>) ou de Houblon (<i>Humulus lupulus</i>), dont la présence aurait pu être envisagée en cas de caractère humide.
37.241	Pâtures à grand jonc	H.	Végétation largement dominée par le Jonc glauque (<i>Juncus inflexus</i>).
38.1/38.2	Pâtures mésophiles/Prairies à fourrage des plaines	p.	Lors de notre passage, une seule espèce indicatrice de zones humides a été observée : la Renoncule rampante (<i>Ranunculus repens</i>) – cela dans des proportions limitées. <u>Cette pauvreté en espèce indicatrice ne saurait s'expliquer par le seul caractère tardif de nos inventaires</u> ; même à cette date, des espèces types, telles la Menthe à feuilles ronde (<i>Mentha suaveolens</i>), la Consoude officinale (<i>Symphytum officinale</i>), voire même la Rainie des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) ou d'autres espèces de la mégaphorbiaie auraient été identifiées si elles avaient été présentes.
8. Terres agricoles et paysages artificiels			
83.151	Vergers septentrionaux	-	RAS
85.3	Jardins	-	RAS

La carte page suivante identifie les habitats en présence dans le périmètre d'études.



Décembre 2022

19

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL (77)

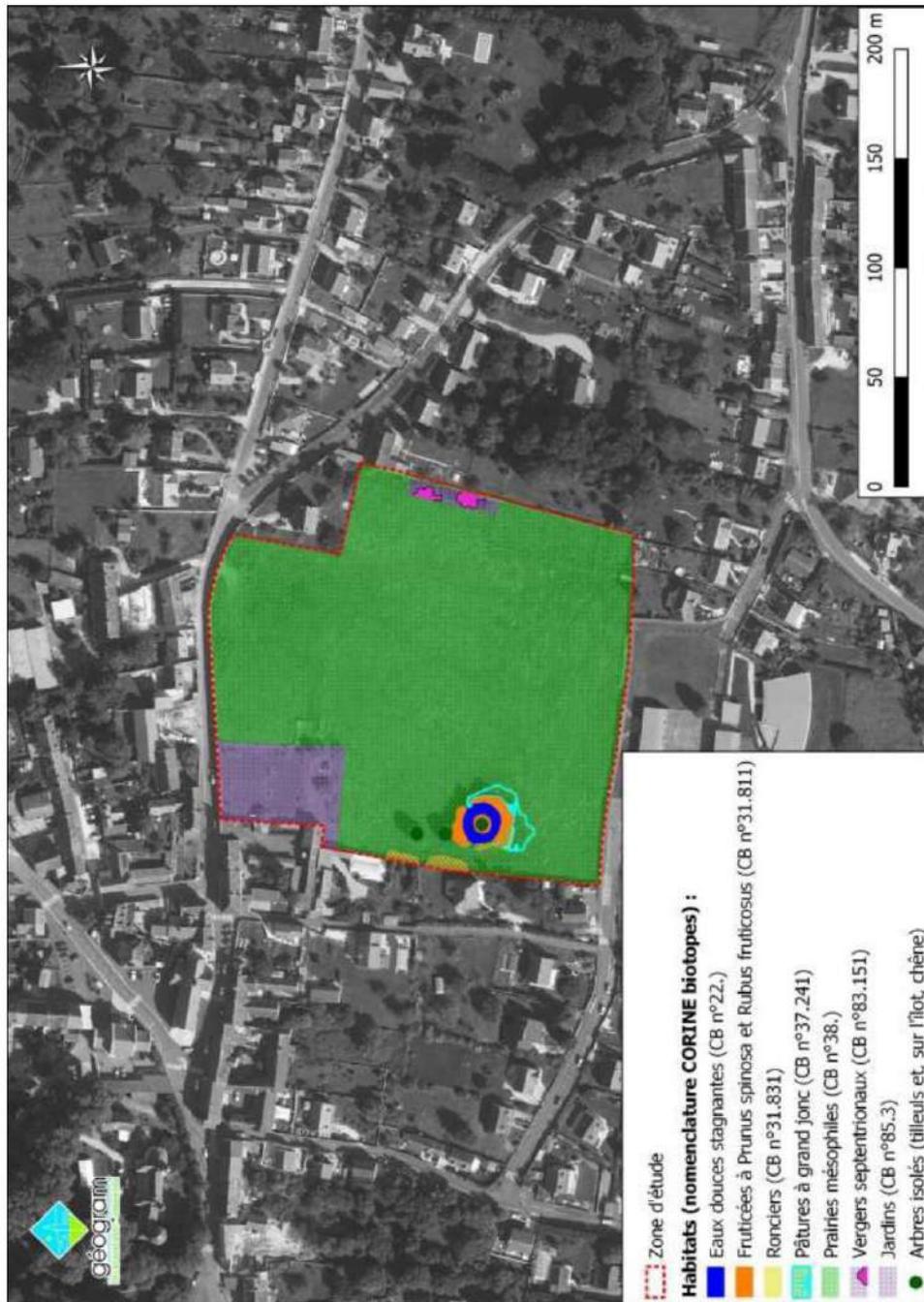


Figure 12 : Carte des habitats au 23 novembre 2022

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL (77)

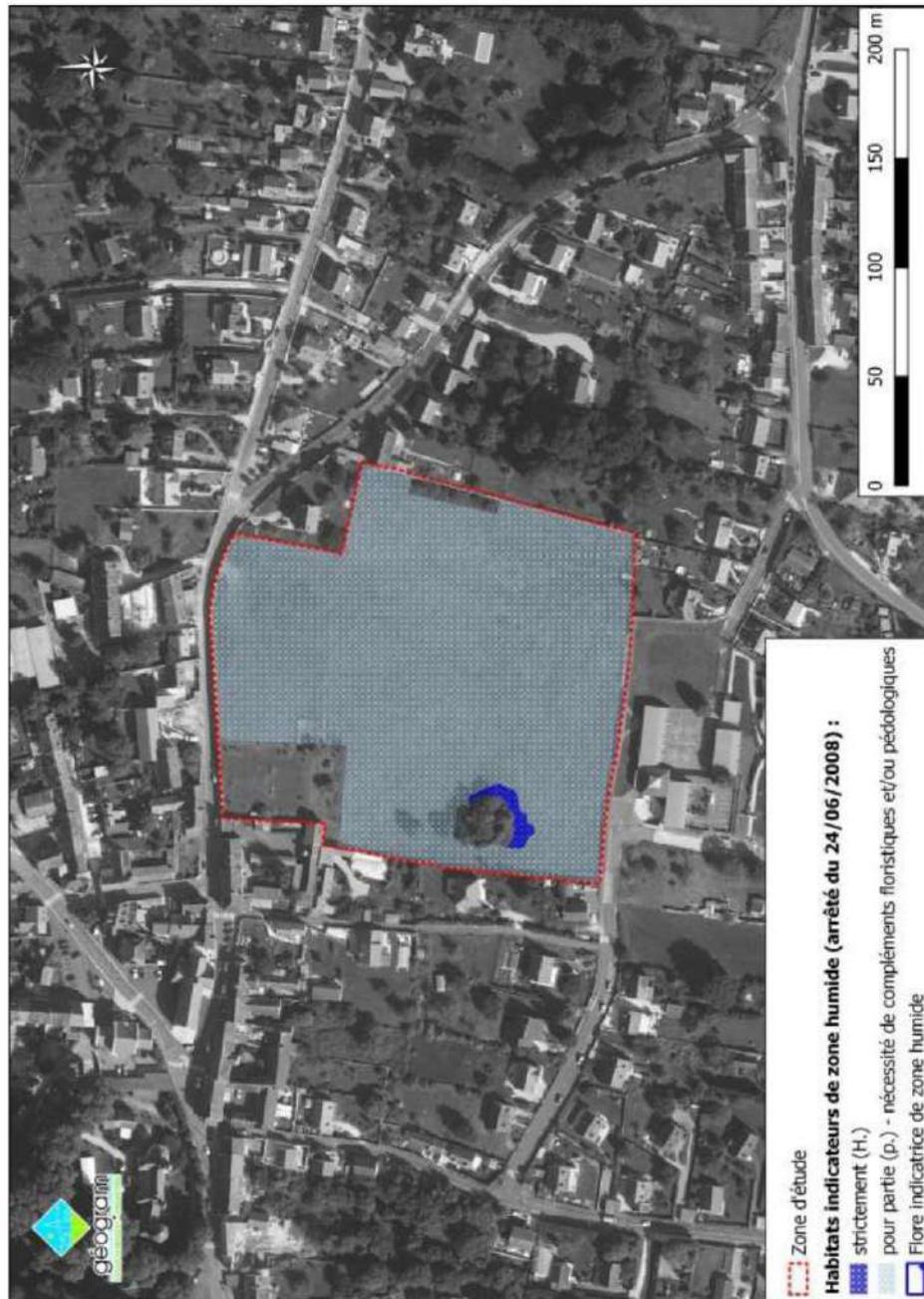


Figure 13 : Habitats et zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008

IV. ANALYSE PEDOLOGIQUE : SONDAGES

4.1. Approche géologique préalable

BOISSY-LE-CHATEL s'inscrit sur la carte géologique au 50 000^e de Coulommiers (n°185), établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), dont un extrait figure ci-dessous.

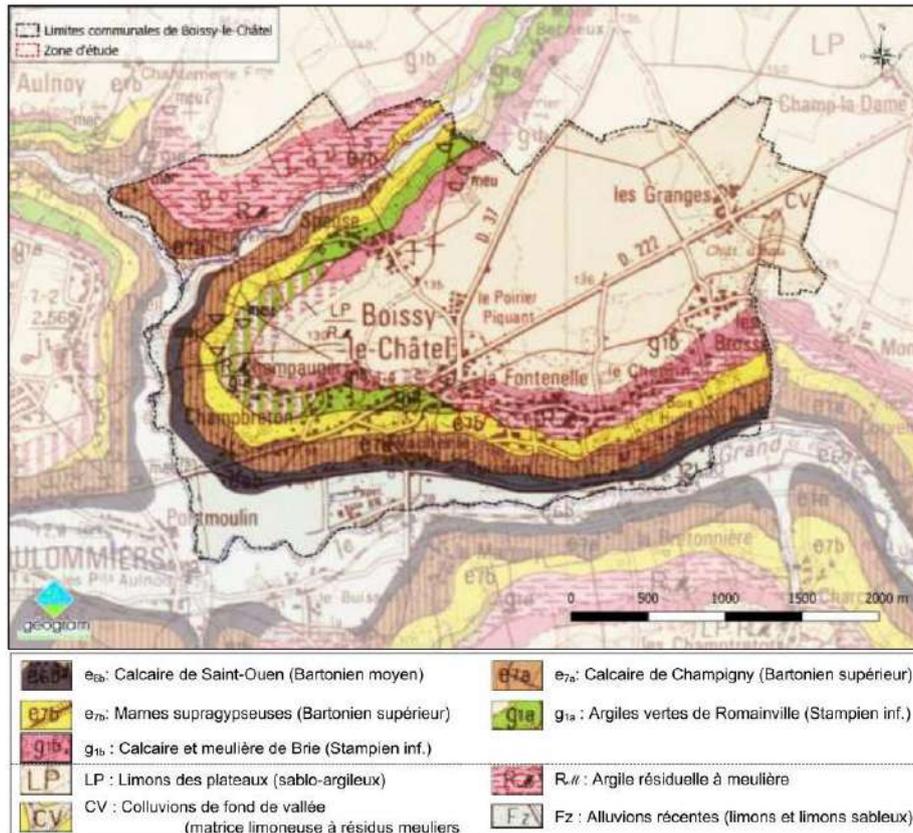


Figure 14 : Contexte géologique de BOISSY-LE-CHATEL

BOISSY-LE-CHATEL est implantée dans la vallée du Grand Morin, qui y entaille le plateau de la Brie. Ainsi, quand elles ne sont pas recouvertes par les limons de plateaux ou les colluvions, apparaissent quelques séries sédimentaires caractéristiques de ce secteur du Bassin Parisien, allant de l'Éocène à l'Oligocène (Ère Tertiaire).

D'après la carte géologique au 50 000^e du BRGM, l'emprise de la zone concernée par la présente étude se situe à l'interface entre marnes supragypseuses (e_{7b}), au Sud, et argiles résiduelles à meulière (R₄), au Nord. En outre, s'y insèrent localement, de façon locale, des argiles vertes de Romainville (q_{1a}).



Figure 15 : Contexte géologique de la zone d'étude

Les caractéristiques du sous-sol se répercutent sur les sols sus-jacents qui en découlent. Ici, particulièrement dans la zone de contact entre argiles vertes et argiles résiduelles à meulière (nord), cette situation d'interface entre substrats de perméabilité différente permet d'envisager la possibilité, sinon de « sources », du moins de « retenues » d'eau et donc de zones humides.

4.2. Choix et localisation des sondages

Les sondages sont définis en amont des inventaires de terrain, de sorte à quadriller au mieux la zone d'étude. Leur nombre et leur emplacement ont ensuite été adaptés au fur et à mesure des observations réalisées sur site.

Ainsi, ce sont 13 relevés pédologiques qui ont été effectués le 23 novembre 2022. Chacun d'entre eux a été repéré par GPS et leurs coordonnées géographiques (RGF 93) sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| - sondage n°1 : x= 710084,52° N, y = 6857779,39° E | - sondage n°8 : x= 710104,49° N, y = 6857695,14° E |
| - sondage n°2 : x= 710079,71° N, y = 6857755,81° E | - sondage n°9 : x= 710193,81° N, y = 6857801,48° E |
| - sondage n°3 : x= 710076,24° N, y = 6857727,45° E | - sondage n°10 : x= 710226,19° N, y = 6857759,29° E |
| - sondage n°4 : x= 710077,54° N, y = 6857696,65° E | - sondage n°11 : x= 710169,44° N, y = 6857738,89° E |
| - sondage n°5 : x= 710111,41° N, y = 6857748,40° E | - sondage n°12 : x= 710204,43° N, y = 6857704,40° E |
| - sondage n°6 : x= 710106,84° N, y = 6857721,44° E | - sondage n°13 : x= 710193,50° N, y = 6857669,78° E |
| - sondage n°7 : x= 710111,93° N, y = 6857720,95° E | |

En raison du contexte général (topographie, hydrographie, végétation...) et des observations réalisées, tout sondage supplémentaire apparaît superflu¹¹.

¹¹ Au demeurant, il est rappelé que la densité des relevés pédologiques établie dans le « *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides – comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008* » (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, GIS Sol. Avril 2013 ; 63 pages) est de 1 sondages pédologiques pour 2 à 3 ha - la surface de la zone d'étude étant ici de 29 087 m².



Figure 16 : Localisation des sondages (Sondages réalisés entre 105 et 115 mètres d'altitude)

4.3. Observations

Aucun de sondages réalisés le 23 novembre 2022 n'a atteint l'aquifère.

Focalisés sur la seule présence ou non de traces d'oxydo-réduction dans le sol, ces sondages pédologiques n'ont fait ici l'objet d'aucune analyse plus poussée.



L'appartenance d'un sol à une classe d'hydromorphie définie par le GEPPA, et donc son rattachement ou non aux zones humides, repose sur l'apparition de traces d'oxydo-réduction à des profondeurs données. Or, concernant l'oxydation ferrique (premier indice à apparaître), son observation n'est jugée significative que si elle couvre plus de 5% de la surface de l'horizon observé en coupe verticale (voir figure ci-contre) et se maintient voire s'amplifie en profondeur.

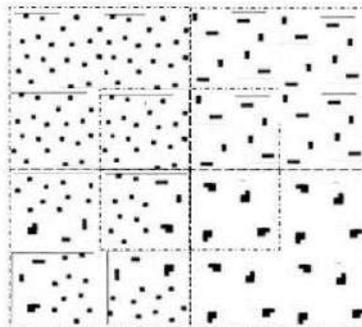


Figure 17 : Représentation de 5% de taches d'un horizon, en fonction de la taille et de la densité de ces taches (source : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides, comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24/06/2008 modifié ; Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, avril 2013)

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL (77)



Au cours des inventaires du 23 novembre 2022, seuls les sondages n°6 et 13 présentaient des traces d'oxydation, assez peu soutenues mais réelles – observées environ dès la surface pour le premier et au-delà de 50 cm de profondeur pour le second.

Figure 18 : Sondage n°13 – traces d'oxydation aux environs de 50 cm de profondeur (recouvrement >5%)

Dans le détail, du point de vue des classes d'hydromorphie définies par le GEPPA¹², auxquelles se réfère l'arrêté du 24 juin 2008, les résultats se présentent comme suit :

Sondage	Prof. totale	Oxydo-réduction	Apparition	Disparition	Classe d'hydromorphie
1	26 cm	NA	-	-	IIIc*
2	47 cm	NA	-	-	IIIc*
3	68 cm	NA	-	-	IIIc*
4	80 cm	NA	-	-	IIIc*
5	58 cm	NA	-	-	IIIc*
6	58 cm	oxydation	dès la surface-	-	V à VI
7	58 cm	NA	-	-	IIIc*
8	58 cm	NA	-	-	IIIc*
9	80 cm	NA	-	-	IIIc*
10	80 cm	NA	-	-	IIIc*
11	58 cm	NA	-	-	IIIc*
12	40 cm	NA	-	-	IVd*
13	58 cm	oxydation	après 50 cm	-	IIIc*

*classe d'hydromorphie la plus élevée envisageable¹³

Les classes d'hydromorphie indicatrices de zone humide sont surlignées en bleu.

¹² Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée.

¹³ Il est donc uniquement possible que ces sondages correspondent à des classes d'hydromorphie inférieures.

Sur les 13 relevés de sols effectués le 23 novembre 2022, seul le n°12 n'a pas atteint une profondeur suffisante du fait de la présence de meulière. Concernant ce sondage, il est donc permis d'envisager la première classe d'hydromorphie indicatrice de zone humide. Cependant, compte tenu des observations générales (relevés pédologiques alentours et végétation en place), ce cas de figure apparaît hautement improbable.

In fine, il apparaît que seul le sondage n°6 est indicateurs de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008. Cette observation est extrêmement localisée, puisque le sondage n°7, effectué quelques mètres plus à l'Est, n'est pas indicateur.



Figure 19 : Zones humides – confrontation des observations floristiques et pédologiques

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL (77)

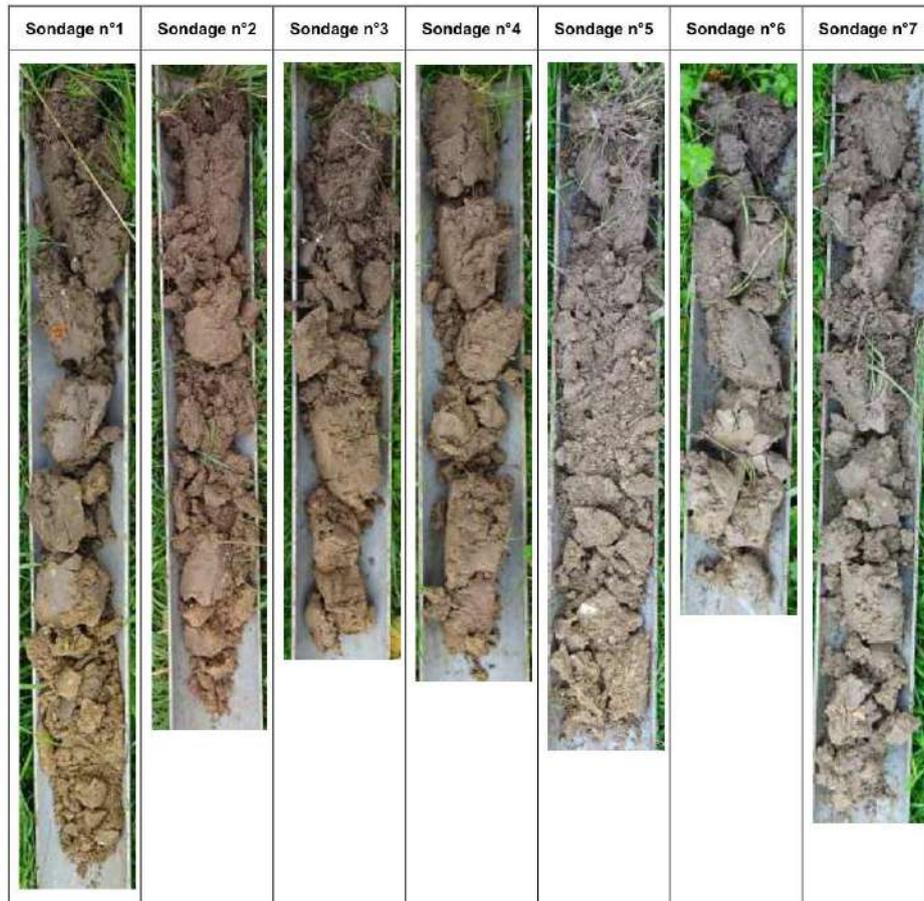


Figure 20 : Sondages réalisés le 23 novembre 2022

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL (77)



Figure 21 : Sondages réalisés le 23 novembre 2022 (suite)

V. AUTRES OBSERVATIONS ET BIODIVERSITE

Au-delà du seul aspect humide ou non de la zone d'étude, se posent également la question des éventuels enjeux de biodiversité en général.

Concernant la flore, comme présentée plus haut et détaillé en annexe, aucune espèce patrimoniale n'a été observée : toutes les espèces identifiées sont assez communes à très communes et, selon la « Liste Rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France », toutes sont de « préoccupation mineure » (LC) pour ce qui est de leur conservation, à l'échelle nationale comme régionale.

Pour ce qui est de la faune, la présence du cortège d'Oseilles (*Rumex species*) dans la partie prairiale de l'aire d'étude –principalement à l'Ouest– invite à la **vigilance concernant le Cuivré des marais (*Lycæna dispar*)**, qui est un papillon protégé à l'échelle nationale¹⁴ et « en danger d'extinction' » (EN) à l'échelle régionale. Cependant, l'espèce privilégie les prairies humides de grande superficie (de l'ordre de la dizaine d'hectares) et en contexte plutôt alluvial. Par ailleurs, elle n'utilise que rarement l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*) qui est ici la plus représentée. La présence du Cuivré commun (*Lycæna phlæas*), ni protégé, ni menacé et observé ailleurs à BOISSY-LE-CHATEL, serait plus vraisemblable¹⁵.

Au-delà de ces deux exemples, il est certain que la parcelle présente un intérêt pour les insectes, de manière générale. Les enjeux n'y sont pour autant pas forcément élevés (cela dépend de la présence ou non d'espèces présentant un statut particulier (Liste Rouge, espèce protégée...)).

De façon générale, la présence d'une mare apparaît souvent propice aux **amphibiens**. En particulier, une fréquentation par le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) pourrait être envisagée. Cependant, son caractère isolé et cerné de murs, dans un contexte qui plus est globalement urbain, rend leur présence assez peu probable, incertaine.

Dans le doute et en l'absence de relevé adapté, la conservation de cette mare est vivement préconisée. Si toutefois cette recommandation n'était pas retenue, une expertise naturaliste spécifique serait à réaliser pour évaluer son intérêt faunistique, en priorité les amphibiens, mais également les odonates (une telle mare peut être intéressante pour les libellules) et les reptiles.

¹⁴ Arrêté du 23/04/2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection article 2)

¹⁵ Celui-ci fréquente en effet les milieux ouverts de toute sorte, avec une préférence pour les friches agricoles ensoleillées. Il privilégie en outre l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*) et la Petite Oseille (*Rumex acetosella*) pour ses pontes.

En effet, la présence de **reptiles** –protégés, y compris les plus communs¹⁶– est **assez probable au sein de la parcelle et en périphérie**. En particulier, il convient de citer le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), pour lequel le mur est favorable, au moins partiellement. La présence de l'**Orvet fragile** (*Anguis fragilis*), qui affectionne les prairies et jardins, voire de la **Couleuvre helvétique** (*Natrix helvetica*), qui préfère toutefois les milieux humides, est également envisageable.

Qu'il s'agisse de reptiles ou d'amphibiens, le propriétaire de la parcelle n'a témoigné d'aucune observation particulière.

Du point de vue de l'**avifaune**, quelques espèces ont été contactées lors de nos passages, que ce soit de façon visuelle ou par leurs chants. Il s'agit :

- du **Rougegorge familier** (*Erithacus rubecula*) - protégé, observé en bordure de jardin, le 23 novembre 2022, qui est un habitué des jardins quand vient la mauvaise saison ;
- du **Pic épeiche** (*Dendrocopos major*) - protégé, observé sur l'arbre mort présent sur l'îlot de la mare, le 23 novembre ;
- du **Pic vert** (*Picus viridis*) - protégé, entendu le 28 septembre et qui profite probablement également de la présence de l'arbre mort pour y trouver les larves d'insectes xylophages pouvant compléter son régime alimentaire¹⁷ ;
- de la **Tourterelle turque** (*Streptopelia decaocto*), observée le 23 novembre dans un fourrés de sureau noir, en limite est de l'aire d'étude. Cette espèce est une habituée des villes et villages, le plus souvent inféodée aux milieux anthropisés ;
- de Corvidés en survol avec la Pie bavarde (*Pica pica*), la **Corneille noire** (*Corvus corone*), et le Choucas des tours (*Corvus monedula*) – protégé, ce dernier fréquentant vraisemblablement l'église voisine ;
- du **Héron cendré** (*Ardea cinerea*) et du **Canard colvert** (*Anas platyrhynchos*), signalés sur la mare ou à ses abords immédiats par M. et Mme CHARPENTIER-SARRAZIN.

Au-delà de ces quelques données automnales, la présence d'autres espèces est tout à fait envisageable sur le terrain considéré. On pourra citer le Troglydote mignon (*Troglodytes troglodytes*), l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) ou encore le Merle noir (*Turdus merula*), fréquentant classiquement les milieux arbustifs et boisés, à toute période de l'année, et susceptibles de nicher dans les fourrés entourant la mare en période de reproduction. Ce bosquet peut également être attractif pour des espèces à la recherche de nourriture, avec sans doute, selon les périodes, les Mésanges bleue (*Cyanistes caeruleus*) et charbonnière (*Parus major*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) ou encore le Moineau domestique (*Passer domesticus*) ... Pour ce qui est de l'étendue prairiale, elle est probablement parcourue –selon les périodes également– par quelques espèces se nourrissant "au sol", telles la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*), voire la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*), mais aussi le Pic vert (*Picus viridis*), contacté localement.

¹⁶ Quoique de « préoccupation mineure » (LC), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) sont tous protégés au titre de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

¹⁷ Le Pic vert se nourrit principalement de fourmis et de leurs larves, qu'il extirpe du sol.

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL (77)

À noter que nombre d'oiseaux sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Enfin, concernant les **mammifères**, leur observation est souvent aléatoire – la plupart des espèces restant assez discrètes. Le secteur pourrait en particulier être fréquenté par le **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europæus*), encore présenté comme non-menacé à l'échelle (LC) nationale, mais protégé par l'arrêté du 23 avril 2007¹⁸.

Au final, n'ont été observées que le **Crocodile musette** (*Crocidura russula*), sous une taule, et la **Taupe d'Europe** (*Talpa europæa*), de façon indirecte au travers de taupinières. **Du point de vue de l'étude zone humide, la présence de ces dernières ne plaide pas en faveur de l'engorgement des terrains dans ce secteur.**

Ces espèces ne sont pas patrimoniales.

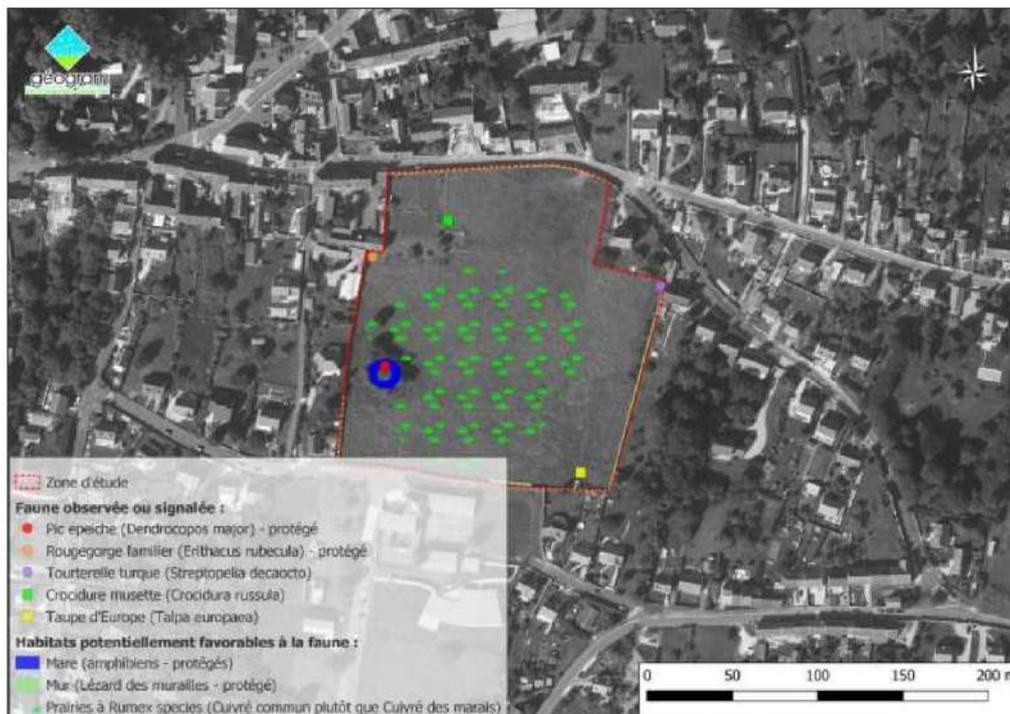


Figure 22 : Carte des observations faunistiques

¹⁸ Fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

VI. CONCLUSION

Suivant la méthodologie définie par l'arrêté du 24 juin 2008, les investigations menées le 22 novembre 2022 corroborent partiellement, au droit des parcelles n°190 et 191 (section AM) de BOISSY-LE-CHATEL, le zonage établi dans le cadre du SAGE des 2 Morin. **Les abords de la mare située à l'Ouest de ces terrains figurent effectivement en zone humide, mais selon une emprise plus réduite, tandis que la présence de zone humide est exclue partout ailleurs.**

Ce constat repose sur :

- la présence d'un seul habitat strictement indicateur de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 – les « pâtures à grand jonc » ;
- l'observation d'un seul sondage pédologique indicateur de zone humide, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, dans le prolongement de cette zone.
- le caractère globalement anecdotiques des espèces végétales indicatrices de zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008¹⁹, en dehors des joncs de l'habitat « pâtures à grand jonc » ;
- de façon secondaire, l'observation de taupinières, que les taupes ne creuseraient pas dans des terrains engorgés.

Suite à ce constat et du strict point de vue des zones humides, il semble pertinent d'écarter le secteur humide de toute urbanisation. Bien qu'il apparaisse surdimensionné comparativement à nos observations (voir figure ci-après), **le zonage établi dans le cadre du SAGE de 2 Morin reste cohérent et peut servir de référence.**

Cela d'autant plus que **des intérêts locaux en termes de biodiversité** ont été identifiés dans ce même secteur.

Pour les mêmes raisons de biodiversité, indépendamment de toute considération historique (qui ne relève pas de notre expertise), il est également vivement recommandé de **préserver au mieux le mur ceinturant ces terrains.**

Dans le cas où le projet d'urbanisme porterait atteinte à la mare (et ses fourrés) et/ou aux murs, une expertise naturaliste spécifique serait à réaliser pour évaluer plus précisément les intérêts faunistiques, en particulier concernant les amphibiens et reptiles, mais également les odonates (la mare pouvant être propice aux libellules). **De cette expertise résultera les mesures à mettre en œuvre pour Éviter, Réduire ou Compenser les hypothétiques impacts de ce projet.**

Cette conclusion vise strictement les terrains prospectés au sein de l'aire d'étude : elle ne préjuge pas du caractère humide ou non des terrains avoisinants.

¹⁹ À titre purement indicatif, sur plus de 46 espèces recensées, seules 4 (~8%) sont indicatrices de zones humides au sens de l'arrêté du 24/06/2008. Il s'agit en particulier de 2 espèces de Jonc et de la Pulicaire dysentérique, toutes 3 localisées dans l'habitat « pâtures à grand jonc » ou ses abords immédiats.

À noter toutefois que ces relevés floristiques sont tardifs en saison (23 novembre 2022). Pour autant, les observations réalisées apparaissent **suffisamment explicites.**

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL (77)

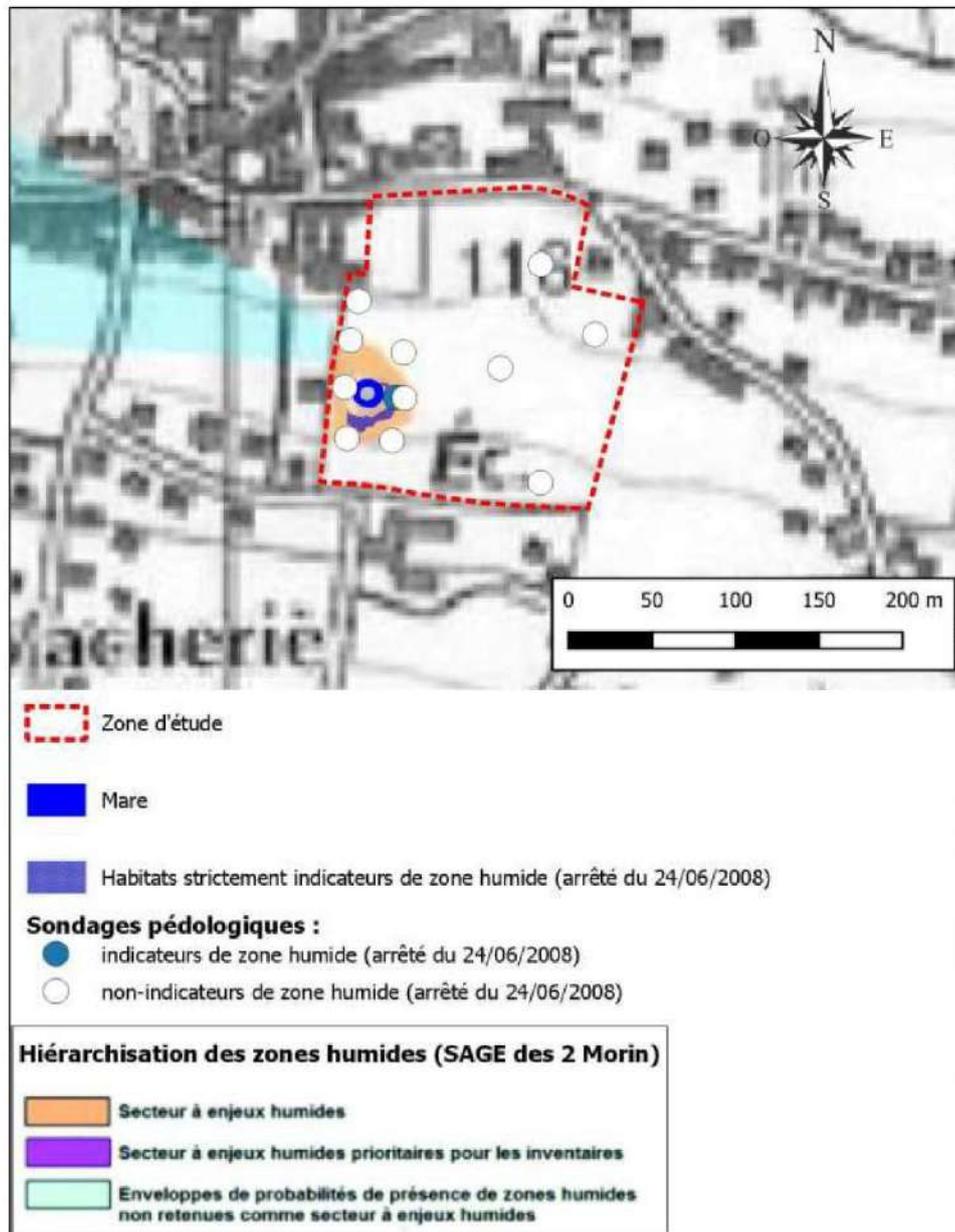


Figure 23 : Conclusion – recoupement entre le zonage établi par le SAGE des 2 Morin et nos observations

VII. BIBLIOGRAPHIE

Association Française pour l'Étude des Sols.

Référentiel pédologique. Quae éditions, Savoir faire, 2008, 405 pages.

BAIZE Denis et JABIOL Bernard.

Guide pour la description des sols. INRA Éditions, Techniques pratiques, 1995, 375 pages.

MEDDE, GIS Sol. 2013.

Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

VIII. ANNEXE : FLORE OBSERVEE AU DROIT DES PARCELLES 190 ET 191, LE 23/11/2022

Afin de définir le statut de préoccupation de conservation des espèces dans les Listes Rouges, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a identifié 9 catégories, auxquelles s'ajoutent 2 autres au niveau régional (RE et NA), allant des espèces non-menacées (LC) aux espèces déjà éteintes au niveau mondial (EX).

Espèces éteintes	Espèces menacées de disparition
EX : Éteinte EW : Éteinte à l'état sauvage RE : Éteinte au niveau régional	CR : En danger critique d'extinction EN : En danger VU : Vulnérable
Autres catégories	
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)	DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pu être réalisée faute de données suffisantes) NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale) NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Ci-après sont reprises les cotations figurant dans la « Liste Rouge régionale de la flore vasculaire d'Île-de-France », ainsi que la « Liste Rouge des espèces menacées en France – Flore vasculaire de France métropolitaine », validées par l'UICN respectivement en 2011 (mise à jour en 2014) et 2018.

Selon le même principe, les indices de rareté inhérents au district phytogéographique (et non plus à la géographie administrative) sont présentés en colonne 3. Ils correspondent au district phytogéographique²⁰ dit "Tertiaire parisien" dans lequel s'inscrit BOISSY-LE-CHATEL, et proviennent de la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6^e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique. Les statuts sont les suivants :

- **RR** : très rare
- **R** : rare
- **AR** : assez rare
- **AC** : assez commun
- **C** : commun
- **CC** : très commun

Un statut « **P** » a été ajouté pour désigner les espèces plantées, au moins à l'origine.

*
**

Les espèces protégées le sont au titre de :

- l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (**Nat.**).
- l'Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale (**Rég.**)

*
**

²⁰ L'ensemble de la Champagne-Ardenne couvre a minima 6 districts phytogéographiques – découpages environnementaux, et non administratifs.

Sur cette base, les espèces patrimoniales sont définies comme étant celles :

- Bénéficiant d'une protection légale ;
- Déterminantes de ZNIEFF ;
- Dont l'indice de menace est compris entre **NT** et **CR*** ;

Elles figurent **en gras** dans le tableau ci-après.

Les espèces indicatrices de zones humides, telles que précisées par l'arrêté du 24 juin 2008, figurent surlignées en bleu.

**

Enfin, hachurées rose sont précisées les espèces inscrites dans la « Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes (PEE) d'Île-de-France », publiée par le CBNBP et le MNHN en mai 2018. Ce document distingue notamment :

- ↳ **les plantes exotiques envahissantes implantées (I)** : Leur capacité de dispersion est élevée et leurs impacts sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques sont importants à l'échelle régionale. Elles sont largement répandues sur le territoire.
- ↳ **les plantes exotiques envahissantes émergentes (E)** : Leur capacité de dispersion est élevée et leurs impacts sur la flore indigène et/ou sur les fonctionnalités écosystémiques sont d'ores et déjà jugés importants dans leur localité. Il s'agit d'espèces dont la propagation est encore limitée, leurs populations étant isolées ou à distribution restreinte sur le territoire.
- ↳ **les plantes exotiques potentiellement invasives (P)** : Plantes exotiques non classées comme invasives selon la méthode EPPO. Leur capacité de dispersion est souvent élevée mais leurs impacts sur la flore indigène et/ou les fonctionnalités écosystémiques sont, en l'état actuel des connaissances, jugés moyens ou faibles. Le risque qu'elles prolifèrent (envahissement agressif) en milieux naturels et semi-naturels est fort.
- ↳ **les espèces inscrites sur « Liste d'alerte » (Δ)** : Plantes exotiques envahissantes avérées des territoires limitrophes, mais encore absentes de la région.

Ce listing est indépendant de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne publiée le 13 juillet 2016, en application du **Règlement européen (1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes**, adopté le 22 octobre 2014. Visant 37 espèces, animales comme végétales, elle concerne ici les espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Baccharis halimifolia</i>	Baccharis à feuilles d'arroche
<i>Heracleum persicum</i>	Berce de Perse
<i>Heracleum sosnowskyi</i>	Berce de Sosnowsky
<i>Cabomba caroliniana</i>	Cabomba de Caroline
<i>Eichhornia crassipes</i>	Jacinthe d'eau
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand Lagarosiphon
<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule
<i>Lysichiton americanus</i>	Faux-arum
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Parthenium hysterophorus</i>	Grande Camomille
<i>Persicaria perfoliata</i>	Renouée perfoliée
<i>Pueraria montana</i> (var. lobata)	Kudzu

Étude floristique et pédologique pour la caractérisation de zones humides – document de travail
COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL (77)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de Rareté Tertiaire Parisien	Arrêté de protection	Liste Rouge France métropolitaine	Liste Rouge régionale
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	C	-	LC	LC
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostis capillaire	CC-C	-	LC	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	CC	-	LC	LC
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	C-AC	-	LC	LC
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	C-AC	-	LC	LC
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	C-AC	-	LC	LC
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	C-AC	-	LC	LC
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis à tige capillaire	C-AC	-	LC	LC
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle commun	CC-C	-	LC	LC
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	C-AC	-	LC	LC
<i>Galium mollugo</i> (subsp. <i>erectum</i>)	Gailllet blanc	C-AC	-	LC	LC
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	AC-AR	-	LC	LC
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	AC	-	LC	LC
<i>Hedera helix</i>	Lierre	C-AC	-	LC	LC
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	C-AC	-	LC	LC
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	AC	-	LC	LC
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	CC-C	-	LC	LC
<i>Lemna minor</i>	Petite Lentille d'eau	C-AC	-	LC	LC
<i>Malus sylvestris</i> (subsp. <i>milis</i>)	Pommier commun	P	-	NA	NA
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne tachée	AR	-	LC	LC
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	CC	-	LC	LC
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	C	-	LC	LC
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC	-	LC	LC
<i>Prunus avium</i>	Merisier	AC-AR	-	LC	LC
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	AC	-	LC	LC
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	CC-C	-	LC	LC
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	C	-	LC	LC
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	C	-	LC	LC
<i>Rubus species</i>	Ronce indéterminée	CC-RR	-	#	#
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage	C-AC	-	LC	LC
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	C	-	LC	LC
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	C-AC	-	LC	LC
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	C-AC	-	LC	LC
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	C	-	LC	LC
<i>Senecio jacobaea</i>	Sénéçon jacobée	C-AC	-	LC	LC
<i>Senecio vulgaris</i>	Sénéçon vulgaire	C	-	LC	LC
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	C	-	LC	LC
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire	CC	-	LC	LC
<i>Taraxacum species</i> (section <i>Ruderalia</i>)	Pissenlit (section)	CC-C	-	LC	LC
<i>Tilia x.europaea</i>	Tilleul commun	-P	-	NA	NA
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	CC	-	LC	LC
<i>Urtica dioica</i>	Ortie	C	-	LC	LC
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	C-AC	-	NA	NA
<i>Vicia hirsuta?</i>	supposée Vesce hérissée	C-AC	-	LC	LC
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	C	-	LC	LC

P = planté / CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / PC = Peu Commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare



Commune de Boissy-le-Châtel
3, place de la Mairie
77 169 BOISSY-LE-CHATEL

**ETUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES SUR DES TERRAINS SITUES
SUR LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL (77)**



**87, Avenue Jehan de Brie
77120 Coulommiers**

Tél : 01.64.03.02.05.

Fax : 01.64.33.86.27

Email : environnement@cabinet-greuzat.com

Web : <http://www.cabinet-greuzat.com>

D2015.0272

8 Décembre 2015

Intervenants

DEMANDEUR

COMMUNE de BOISSY-LE-CHÂTEL

3, place de la mairie - 77169 Boissy-le-Châtel

Chargé du dossier : Rudy LAHERY

☎ : 01 64 03 08 16 - 📠 : 01 64 03 41 99

E-mail : mairieboissylechatel@wanadoo.fr

CONCEPTION

SELARL CABINET GREUZAT

40, rue Moreau Duchesne - B.P. n° 12 - 77910 Varreddes

Chargés du dossier : M. Greuzat, S. Valet, R. Betsi, E. Jacquot, C. Laeng

☎ : 01 64 33 18 29 - 📠 : 01 60 09 19 72

E-mail : environnement@cabinet-greuzat.com / Web : www.cabinet-greuzat.com

Sommaire

INTERVENANTS	2
SOMMAIRE	3
LISTE DES FIGURES	3
I - Contexte de l'étude	4
II - Rappel réglementaire par rapport au SDAGE ET SAGE	6
II.1 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	6
II.2 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	7
III - Méthodologie employée	9
III.1 - Cadre législatif	9
III.2 - Méthodologie générale	9
III.3 - Critères floristiques	9
III.4 - Critères pédologiques	12
IV - Résultats	15
V - Bibliographie	24
V.1 - Législation	24
V.2 - Autres.....	24

Liste des figures

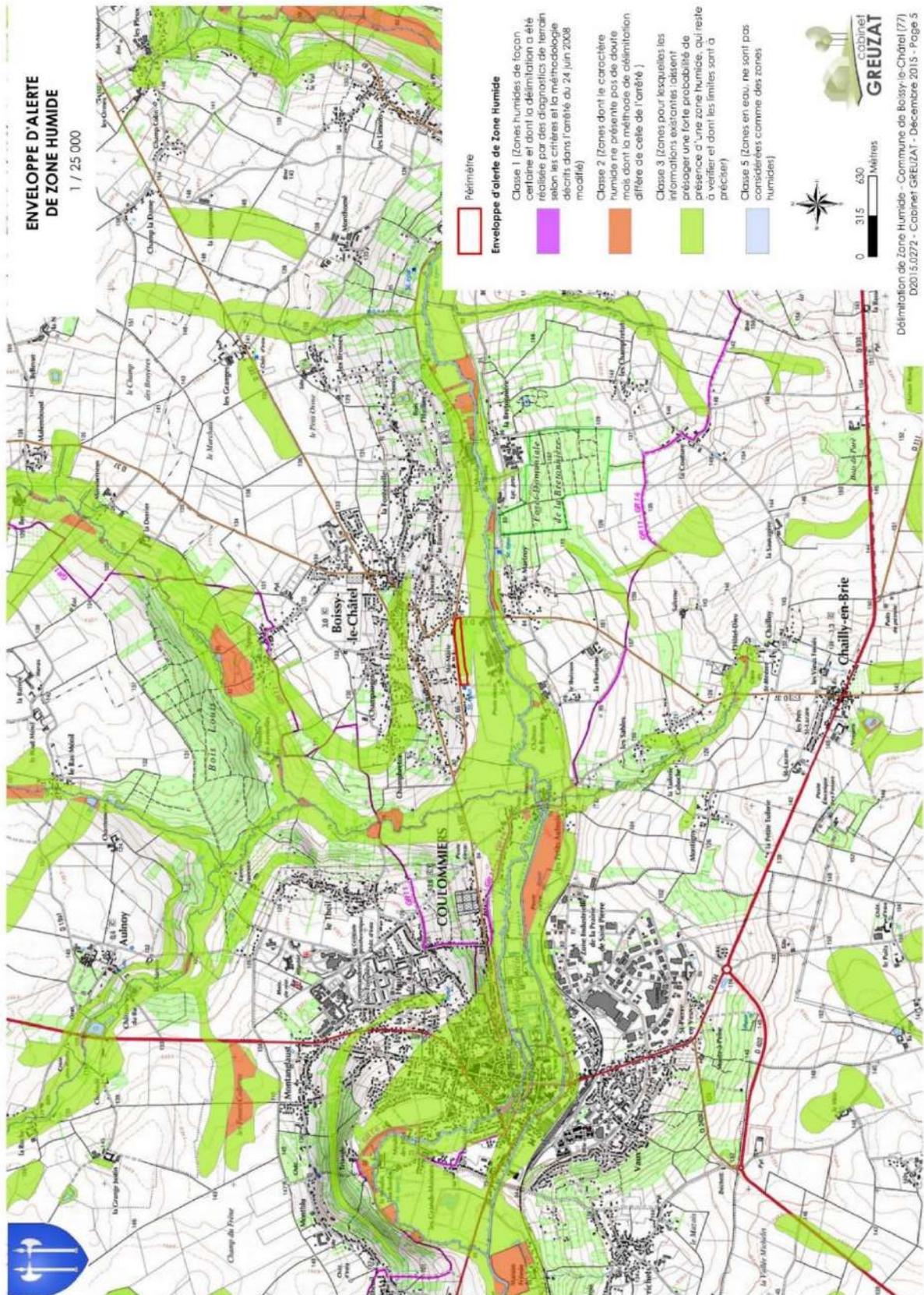
<i>Figure 1 : Enveloppe d'alerte de zone humide</i>	5
<i>Figure 2 : Atlas des zones humides à enjeux SAGE des deux Morin</i>	8
<i>Figure 2 : Localisation des placettes</i>	11
<i>Figure 3 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (figurant à l'annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010)</i>	12
<i>Figure 4 : Localisation des sondages pédologiques</i>	14
<i>Figure 5 : Zone Humide avérée – Critères floristiques</i>	18
<i>Figure 6 : Zone Humide effective délimitée de façon réglementaire (Critères pédologiques)</i>	21
<i>Figure 6 : Zone Humide effective délimitée de façon réglementaire</i>	23

I - CONTEXTE DE L'ETUDE

La commune de Boissy-le-Châtel, sise en Seine-et-Marne est propriétaire d'un terrain situé en zone constructible zone UBa au Sud de la RD66. Elle envisage de déposer une demande de lotissement sur ces terrains en vue de leur vente en terrain à bâtir.

D'après les données de la DRIEE Île-de-France, ces terrains sont situés en majorité dans l'enveloppe d'alerte de zone humide de classe 3 (Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser).

Des investigations ont donc été réalisées sur le site par le cabinet Greuzat pour statuer sur la présence de zones humides.



II - RAPPEL REGLEMENTAIRE PAR RAPPORT AU SDAGE ET SAGE

II.1 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre.

Les terrains sont concernés par le SDAGE du bassin Seine-Normandie approuvé le 29 octobre 2009.

Ce SDAGE identifie les dispositions à prendre pour la gestion des zones humides :

Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques et les zones humides

Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides

Les schémas directeurs et d'aménagement des eaux (SDAGE) et leurs programmes de mesures (Pm) doivent faire l'objet d'une mise à jour tous les six ans. La dernière remontant à 2009, la prochaine est prévue pour fin 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 a déjà fait l'objet d'une consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, et sera publié au Journal Officiel au plus tard le 17 décembre 2015.

Dans la continuité du SDAGE actuellement en vigueur, l'une des priorités de ce projet de SDAGE est de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Ainsi, pour contrebalancer les dommages causés par la réalisation d'un projet et ainsi éviter la perte nette de fonctionnalités des zones humides, les mesures compensatoires doivent permettre de retrouver les fonctionnalités perdues en priorité dans le même bassin versant de masse d'eau et sur une surface au moins égale à la surface impactée.

La surface de compensation est, a minima, doublée par rapport à la surface impactée dans les cas :

- de zones humides impactées présentant un enjeu en termes de biodiversité (présentant une végétation caractéristique de zones humides telle que définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié), prairies permanentes ;
- ou dans le cas où la zone humide de compensation doit être créée ex nihilo ;
- ou de compensation en dehors du bassin versant de la masse d'eau de la zone humide impactée.

II.2 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les terrains d'étude sont concernés par le SAGE des deux Morin. Celui-ci n'est pas encore approuvé ; l'enquête publique sur le projet de Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin 2015.

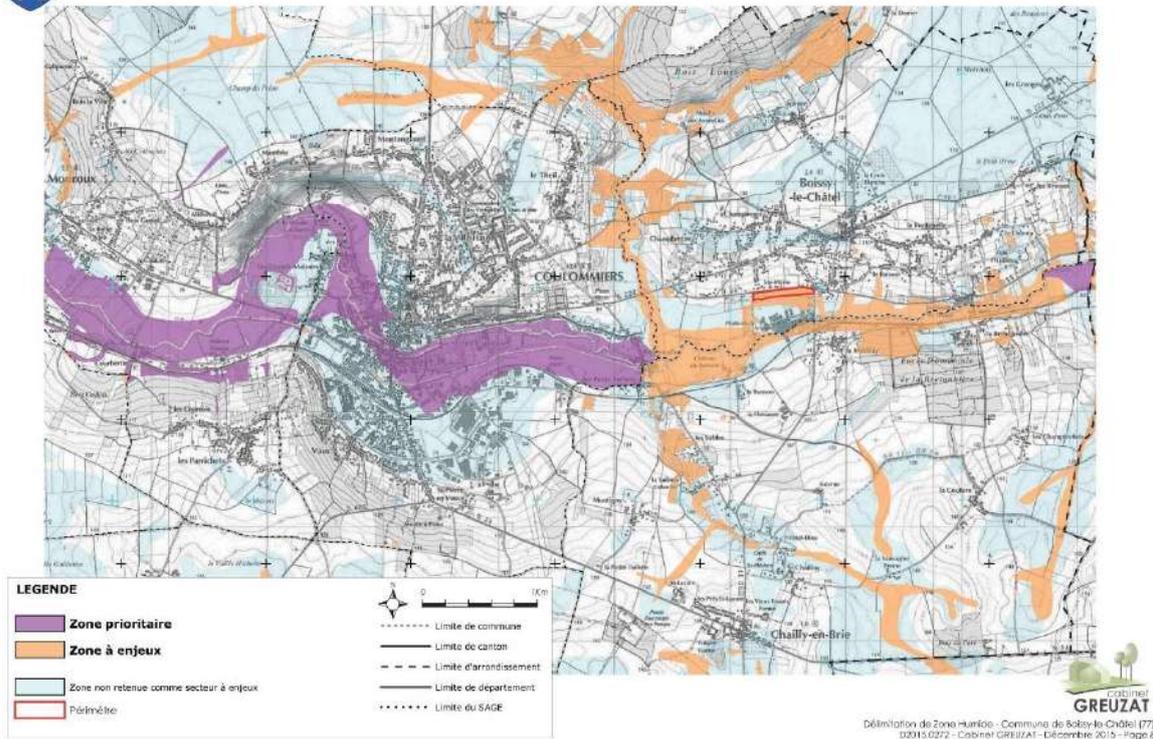
Les terrains sont situés dans une zone humide à enjeux identifiée dans l'atlas du SAGE (carte hiérarchisation C3).

Notons que dans le règlement du SAGE, tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais de zones humides, soumis à autorisation ou déclaration, au titre des articles L214 -1 à L214 - 3 du code de l'environnement, en vertu de la rubrique 3.3.1.0 annexée à l'article R.214-1 du même code, en vigueur à la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, ou soumis à l'article L. 511 - 1 du même code, n'est autorisé que dans les cas suivants :

- Impossibilité technico économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que les réseaux qui les accompagnent ; ou
- le nouveau projet est déclaré d'utilité publique ou il présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence notamment au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme.



SAGE DES 2 MORIN
ATLAS DES ZONES HUMIDES
A ENJEUX ET PRIORITAIRES
1/25000



III - METHODOLOGIE EMPLOYEE

III.1 - CADRE LEGISLATIF

La délimitation des zones humides est effectuée conformément aux préconisations de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Ainsi d'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- **La végétation si elle existe, est caractérisée soit, directement à partir des espèces végétales indicatrices de zones humides (plantes hygrophiles), soit à partir des communautés d'espèces végétales ;**
- **La mise en évidence de traces d'hydromorphie dans le sol. Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques d'après une liste et une méthode définie dans les annexes 1.1 et 1.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.**

III.2 - METHODOLOGIE GENERALE

III.3 - CRITERES FLORISTIQUES

III.3.1. INVESTIGATIONS DE TERRAINS

L'examen des espèces végétales a été réalisé en fin de période favorable à l'identification de la plupart des espèces, les 1^{er} et 21 septembre 2015.

Il a été choisi d'appliquer le protocole de terrain lié à l'examen des espèces végétales de zone humide.

La photographie aérienne et le relevé topographique d'avril 2008 réalisé par le Cabinet Greuzat et un premier parcours de l'ensemble de la zone ont permis de repérer les différents secteurs de végétation homogène et de positionner les relevés de végétation à effectuer sur la zone d'étude.

Chaque relevé est géo localisé par système gps lorsque cela est possible compte tenu du boisement. Un levé topographique terrestre traditionnel a apporté les compléments nécessaires.

Les mesures sont réalisées dans les limites des observations de terrain. Il est à noter que la totalité des terrains UBa ont fait l'objet d'un fauchage en début d'été limitant ainsi le recouvrement des surfaces étudiées.

Dix placettes de rayon de 3 à 10 mètres ont été réalisées aux endroits représentatifs des différentes conditions mésologiques et de faciès de végétation de la zone d'étude.

Il convient de se référer à la localisation des placettes ainsi qu'à l'annexe en page 26 décrivant les placettes réalisées afin de connaître en détail les espèces rencontrées.

Des photographies de chaque placette illustrent le propos.

Pour chacun de ces faciès, il a été défini une liste d'espèces dominantes pour chaque strate. Ont été notées par ordre croissant, pour chacune des strates, les espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettant d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate ainsi que les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20% si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment. Cette liste d'espèces apparaît en vert dans les fiches de terrain mentionnées en annexe. Toutefois, sans être exhaustive, d'autres espèces dont le taux de recouvrement est inférieur à 20% ont été mentionnées à titre indicatif, notamment pour

souligner la présence de végétaux appréciant les sols frais à humides sans toutefois faire partie de la liste des plantes indicatrices du point de vue réglementaire.

La quantification des espèces est évaluée selon l'échelle d'abondance-dominance de BRAUN-BLANQUET:

- i** : un seul individu
- r** : plante rare (quelques pieds)
- +** : espèce peu abondante et recouvrement total est inférieur à 1%.
- 1** : espèce dont le recouvrement total est inférieur à 5% ou individus nombreux (20 à 100 individus) mais recouvrement inférieur à 1%.
- 2** : espèce dont le recouvrement total est de 5 à 25% ou individus très nombreux (>100 individus) mais recouvrement inférieur à 5%.
- 3** : espèce dont le recouvrement total est de 25 à 50%.
- 4** : espèce dont le recouvrement total est de 50 à 75%.
- 5** : espèce dont le recouvrement total est 75 à 100%.

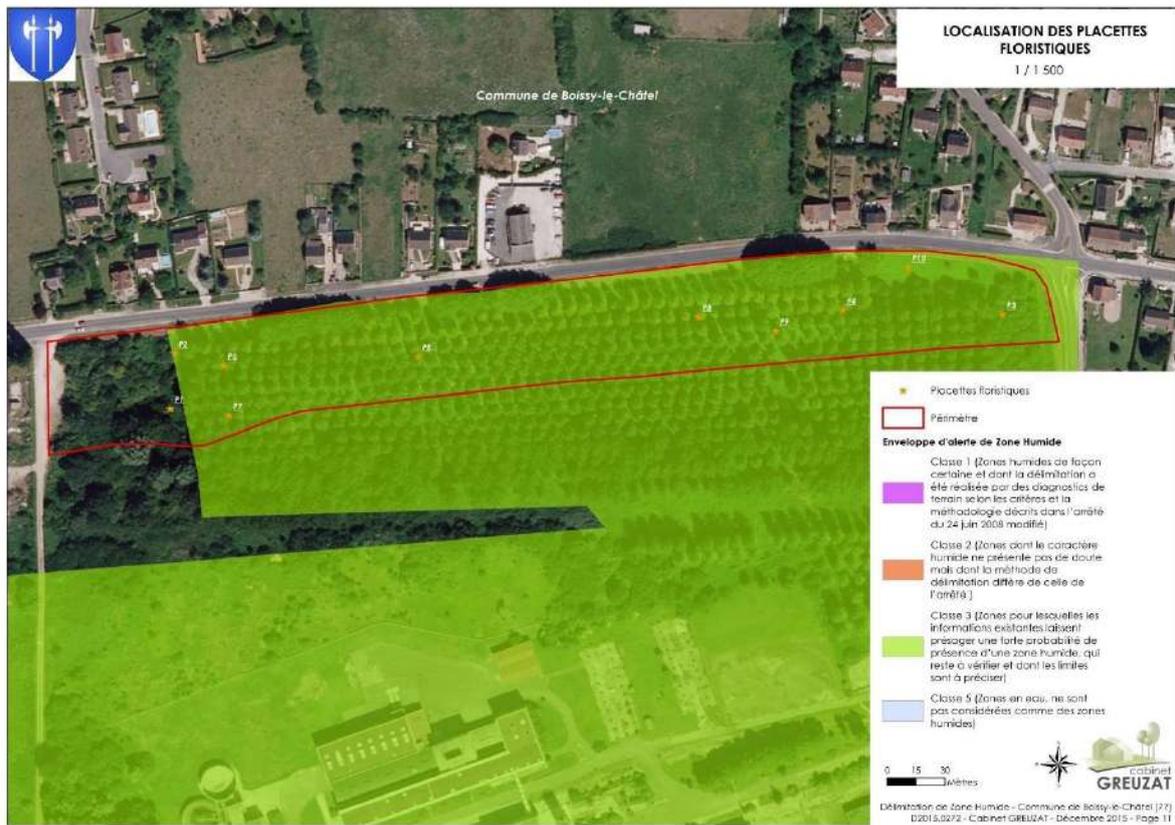
Ces listes par strates sont ensuite regroupées en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues.

A partir de cette liste, il est étudié le caractère hygrophile de ces espèces. Si la moitié au moins des espèces de cette liste figure dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides annexée à l'arrêté du 24 juin 2008, la végétation peut alors être qualifiée d'hygrophile.

Une cartographie est alors dressée à partir des observations de terrain et du GPS afin de localiser les limites de la zone définie comme humide.

III.3.2. LIMITES DE LA METHODE

Les prospections ont été réalisées en fin de période relativement propice à l'observation d'un maximum d'espèces (à l'exception de la plupart des graminées) dont les plus représentatives ont été notées dans toutes les strates. Les opérations d'entretien sur l'ensemble de la zone (fauche) laissent supposer que seules les espèces les plus compétitives sont présentes, au détriment des espèces spécialisées des zones humides.



III.4 - CRITERES PEDOLOGIQUES

III.4.1. INVESTIGATIONS DE TERRAINS - GENERALITES

Il a été réalisé une étude du sol par sondages à la tarière.

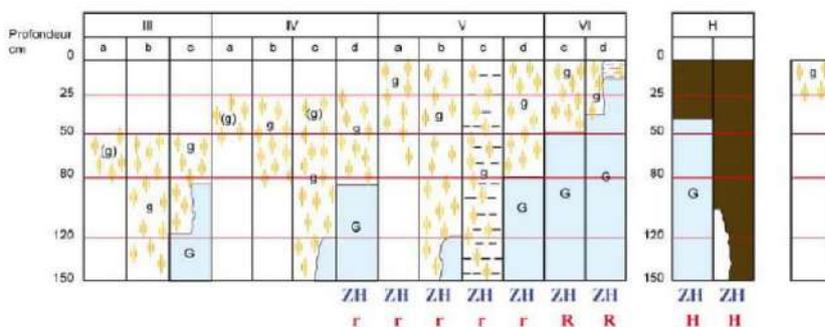
Les sondages doivent porter sur une profondeur de 1,20 mètre si possible.

Cet examen du sol vise à rechercher les traces d'hydromorphie (traits rédoxiques et réductiques) et leur profondeur d'apparition et à caractériser le type de sols afin de statuer sur la présence ou non de zone humide. Les sondages ont été effectués en suivant le protocole mentionné dans la circulaire du 18 janvier 2010.

Ainsi pour qu'un sol puisse être caractérisé de zone humide, l'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;
- ou de traits réductiques débutant à moins 50 cm de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon le tableau inspiré des classes d'hydromorphie du GEPPA (Groupement d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée, 1981), présenté en annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 4 : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides (figurant à l'annexe 4 de la circulaire du 18 janvier 2010)

III.4.2. APPLICATION AU SITE

La campagne de sondages a été réalisée suivant l'enveloppe d'alerte des zones humides définie par la DRIEE d'Île de France et en fonction des résultats des investigations floristiques.

Pour l'ensemble du périmètre d'une superficie d'environ 2,8 ha, 23 sondages ont été effectués.

III.4.3. LIMITES DE LA METHODE

Lors de la réalisation des investigations pédologiques, nous avons été confrontés à des refus sur blocs.



IV - RESULTATS

IV.1.1. CRITERES FLORISTIQUES

1.1.1 Recueil de données

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

1.1.2 Données ECOMOS

L'Île-de-France dispose d'une cartographie des milieux naturels répertoriés dans la base de données régionale des milieux naturels d'Île-de-France « ECOMOS 2008 », réalisée en partenariat entre l'IAU et Natureparif, en complémentarité des postes détaillés du MOS (mode d'occupation du sol). Cette base de données est propre à l'Île-de-France. La nomenclature Ecomos reprend la nomenclature CORINE Land Cover à son niveau 3 (CLC3) et la détaille en niveaux 4, 5 et 6.

Le niveau CLC4, différenciant les milieux, répertorie 16 postes humides 1: prairie humide ; prairie humide en friche ; feuillus humides ; forêt marécageuse ; peupleraie ; lande humide ; grève d'étang ; roselière ; magnocaricaie ; mégaphorbiaie ; zone marécageuse avec saules ; autre type de zone humide intérieure ; tourbière ; plan d'eau avec végétation aquatique ; plan d'eau avec nénuphar ; mouillère.

Les plans d'eau permanents libres sont une indication complémentaire.

Le niveau CLC5, détaillant ces milieux humides en fonction de leur structure (densité, présence de strates différentes...), distingue 24 postes.

Le niveau CLC6, détaillant ces milieux humides en fonction d'informations sur l'environnement et l'anthropisation, propose 33 postes.

D'après cette base de données régionale, la majeure partie du terrain étudié est définie comme :

Peupleraie dense : Plantation de peupliers à des fins de production de bois d'œuvre. Arbres de même âge espacés de façon régulière et dont les cimes sont jointives. Sol gorgé d'eau.

En bordure de rue du Grand Morin, une alternance de friche enherbée et de boisements plus ou moins ornementaux (charmes, merisier, érable sycomore, épicea) est néanmoins présente.

Le secteur non concerné par l'enveloppe d'alerte de zone humide est mentionné comme :

Feuillus denses xéro à mésophiles : Forêt dont les arbres sont à feuilles caduques. Les sujets sont matures, leurs frondaisons bien développées sont jointives. Xérophile : forêt sèche. Mésophile : forêt sur sol neutre et conditions moyennes de température et d'humidité.

1.1.3 Correspondance avec les habitats de CORINE Biotopes

Les peupleraies sont identifiées sous le n° **8.83.321 – Plantation de peupliers, voire 83.3211 – plantation de peupliers avec strate herbacée élevée (mégaphorbiaie) dans la classification des habitats CORINE Biotopes.**

D'après l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009, qui définit la liste des habitats caractéristiques de zones humides, les peupleraies à mégaphorbiaie sont d'office considérées comme zones humides. En revanche, en l'absence de strate herbacée spécifique, cet habitat est mentionné P (pro parte), c'est-à-dire qu'il ne peut pas être considéré comme systématiquement ou entièrement caractéristique de zone humide. **Une expertise plus approfondie des espèces végétales, voire des sols, est donc nécessaire.**

Les forêts de feuillus denses xéro à mésophiles sont identifiées sous les n° **41 à 41.F11 – Forêts caducifoliées dans la classification des habitats CORINE Biotopes.**

D'après l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009, qui définit la liste des habitats caractéristiques de zones humides, les forêts caducifoliées sont à la fois considérées P (pro parte) et comme zones humides. **Une expertise plus approfondie des espèces végétales, voire des sols, est donc nécessaire.**

1.1.4 Investigations de terrain

Le bilan des relevés de faciès floristiques sont les suivants :

Placette n°1 : une seule espèce (Saule blanc) est indicatrice de zone humide et présente un taux de recouvrement non représentatif (20%). Ce faciès n'est donc pas considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Placette n°2 : seules trois espèces (Saule cendré, Consoude et Bouton d'or rampant) sont indicatrices de zone humide mais ne présentent pas un taux de recouvrement représentatif (inférieur à 50%). Ce faciès n'est donc pas considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Placette n°3 : seule une espèce (Grande consoude) est indicatrice de zone humide et ne présente pas un taux de recouvrement représentatif (10%). Ce faciès n'est donc pas considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Placette n°4 : seules deux espèces (Consoude et Reine des prés) sont indicatrices de zone humide. Elles ne présentent un taux de recouvrement cumulés que de 30 %. Ce faciès ne peut donc pas être considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Placette n°5 : deux espèces (Reine des Prés et Grande Consoude) sont indicatrices de zone humide et représentent plus de 50% de la liste des espèces dominantes. Ce faciès est donc considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Placette n°6 : seule une espèce est indicatrice de zone humide et ne représente que 10 % de recouvrement de la placette. Ce faciès ne peut donc pas être considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Placette n°7 : seule une espèce est indicatrice de zone humide mais représente moins de 5 % de recouvrement de la placette. Ce faciès ne peut donc pas être considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Placette n°8 : seule une espèce sur les trois prises en compte est indicatrice de zone humide et ne représente que 25 % de recouvrement de la placette. Ce faciès ne peut donc pas être considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Placette n°9 : trois espèces sur quatre sont indicatrices de zone humide et représentent plus de 75 % de recouvrement de la placette. Ce faciès est donc considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

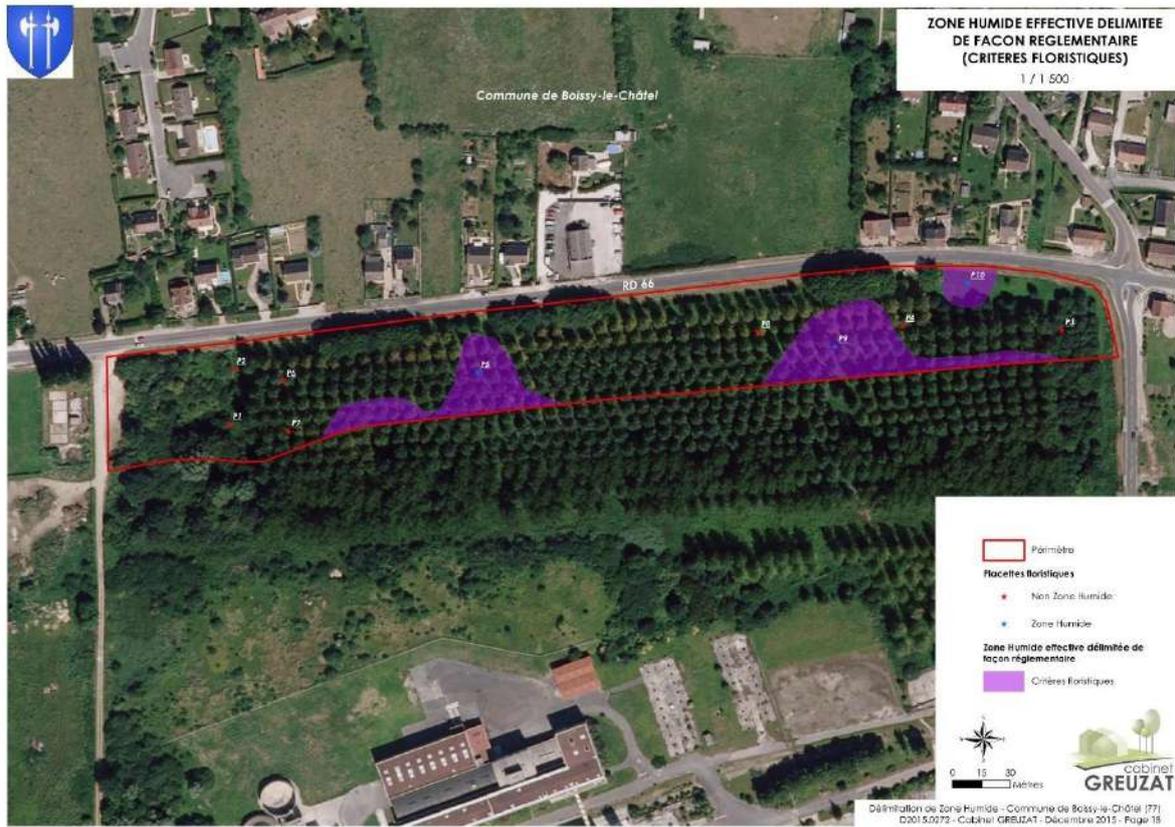
Placette n°10 : trois espèces sur quatre sont indicatrices de zone humide et représentent 70 % de recouvrement de la placette. Ce faciès est donc considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Au regard des inventaires réalisés sur 10 faciès représentatifs des terrains étudiés, il apparaît que tous présentent des espèces végétales de sols frais à humides (Houlque laineux, Reine des Prés, Grande Consoude,...).

Trois placettes apparaissent comme zone humide au regard de l'examen des espèces végétales au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Le positionnement de ces placettes confirme une zone dite humide en limite Sud du périmètre d'étude avec des poches remontant jusqu'à la route départementale n°66, comme illustrée sur la carte de la zone humide avérée au regard des critères floristiques, page suivante.

Des sondages pédologiques sont donc nécessaires pour pouvoir caractériser les terrains vis-à-vis du caractère humide des terrains dans les secteurs où ceux-ci ne sont pas avérés humides du point du critère floristique.



IV.1.2. CRITERES PEDOLOGIQUES

1.2.1 Analyse du contexte géologique et pédologique

D'après la notice de la carte géologique du BRGM (feuille de Coulommiers), les terrains reposent principalement sur les formations affleurantes des alluvions récentes : limons et limons sableux.

D'après la carte pédologique de France (feuille n°7 de Meaux) à l'échelle 1/100 000, les terrains se situent sur des sols limoneux, épais, sains, issus de colluvions.

1.2.2 Investigations de terrain

Vingt-trois sondages ont été investigués les 02 et 25 septembre 2015 sur l'ensemble du périmètre. De manière générale, nous pouvons retenir :

- 1) Excepté le sondage 15, l'ensemble des sondages investigués au Nord (3, 1, 5, 7, 9, 11, 17, 20, 22) n'ont pas relevé la présence de zones humides :
 - les sondages (1, 11, 17, 22) ont présenté des traces d'hydromorphie débutant à plus de 25 cm de profondeur et qui se sont prolongés, mais aucune trace de réduction n'est apparue ;
 - les sondages (5, 7, 9, 20) n'ont pas présenté de traces d'hydromorphie ;
 - le sondage 3 a présenté des traces d'hydromorphie dès les premiers centimètres mais elles ont disparu entre 40 et 60 cm. Des remblais ont été rencontrés à ces profondeurs.
- 2) Dans la partie Sud, l'ensemble des sondages investigués ont relevé la présence de zone humide exceptés les sondages 4 et 14 :
 - le sondage 4 n'a pas mis en évidence de traces d'hydromorphie.
 - Le sondage 14 a présenté des traces d'hydromorphie à partir de 50 cm de profondeur mais aucune trace de réduction n'est apparue.

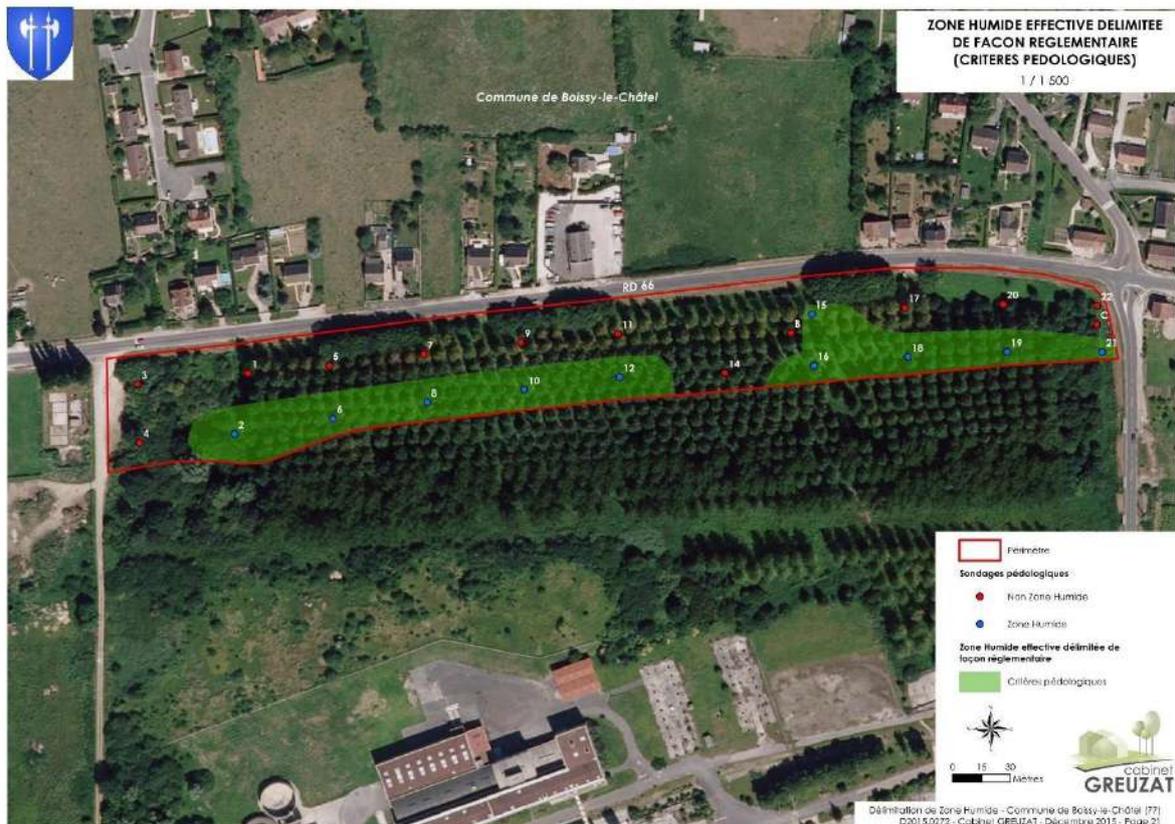
Deux sondages ont été effectués en complément afin de pouvoir limiter au plus juste l'emprise de la zone humide (B et C). Ces sondages n'ont pas révélé la présence de zone humide et des traces d'hydromorphie sont apparues à partir de 50 cm de profondeur mais aucune trace de réduction n'est apparue.

Selon les critères pédologiques, une zone humide a été identifiée principalement au Sud dans 9 sondages, 1 seul sondage au Nord a identifié un sol humide.

N° SONDAGE	Profondeur cm																											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	14	15	16	17	18	19	20	21	22	B	C					
10	N	N	g	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
20	N	g	g	N	N	g	N	N	N	g	N	N	N	g	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
25	N	g	g	N	N	g	N	N	N	g	N	N	N	g	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
40	N	g	N	N	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g
50	N	g	N	N	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g	N	g
60	g	g		N	N	g	N	g	N	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	N	g	g	g	g	g	g	
70	g	g			N	g		g	N		g		g	g	g	g	g	g	g	g	N	g	g	g	g	g	g	
80	g	g				g		g			g		g	g	g	g	g	g	g	g	N	g	g	g	g	g	g	
90	g	g				g		g					g	g	g	g	g	g	g	g	N	g	g	g	g	g	g	
100	g	g				g		g					g	g	g	g	g	g	g	g	N	g	g	g	g	g	g	
110	g	g				g		g					g	g	g	g	g	g	g	g	N	g	g	g	g	g	g	
120	g	g				g		g					g	g	g	g	g	g	g	g	N	g	g	g	g	g	g	
Classe hydromorphie (GEPPA)	III b	Va				Va		Va		Va	III b	Va	III b	Va	Va	III b	Va	Va		Va	III b							
Sol hydromorphe	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non							

Légende :
 N : pas de critère
 g : caractère rédoxique

Définition de Zone Humide - Commune de Boissy-le-Châtel (77)
 D2015.0272 - Cabinet GREUZAT - Décembre 2015 - Page 20



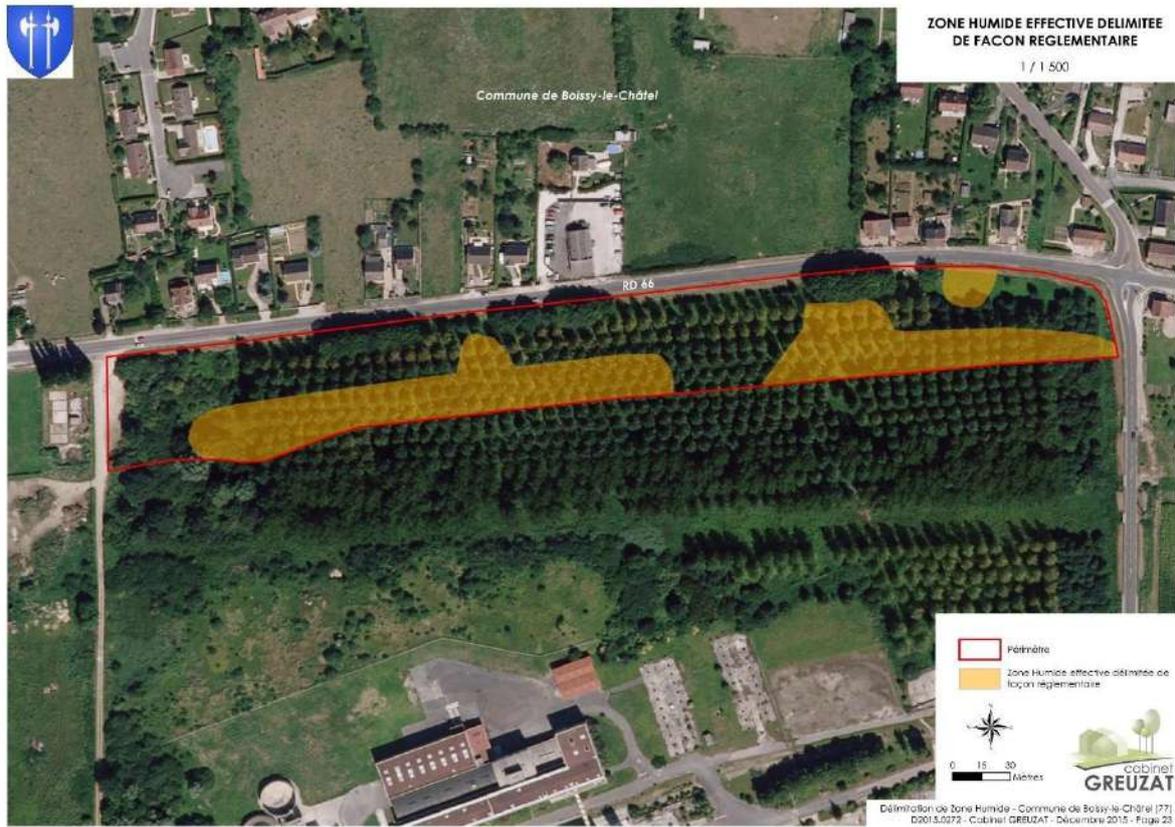
Définition de Zone Humide - Commune de Boissy-le-Châtel (77)
 D2015.0272 - Cabinet GREUZAT - Décembre 2015 - Page 21

IV.1.3. SYNTHESE

Les investigations floristiques et pédologiques ont permis de définir la zone humide présente au niveau du périmètre.

Elle est principalement représentée au Sud du site avec une langue apparaissant au centre Nord. La zone humide a été relevée à cet endroit à la fois par les critères pédologiques et floristiques.

La superficie concernée par cette zone humide représente environ 1,1 ha.



V - BIBLIOGRAPHIE

V.1 - LEGISLATION

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant les l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Circulaire relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

V.2 - AUTRES

Carte pédologique de France à 1/100 000. Jacques Roque – Meaux.

Site internet du BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>

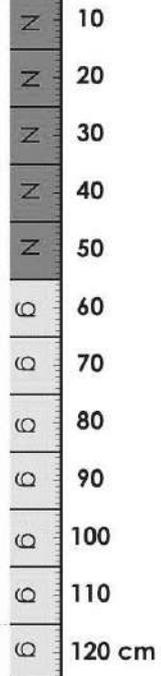
Site internet de la DRIEE : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

ANNEXE 1 : ILLUSTRATIONS DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

Délimitation de Zone Humide - Commune de Boissy-le-Châtel (77)
D2015.0272 - Cabinet GREUZAT - Décembre 2015 - Page 25

N° du Sondage : 1 (A)

Date : 25/09/2015

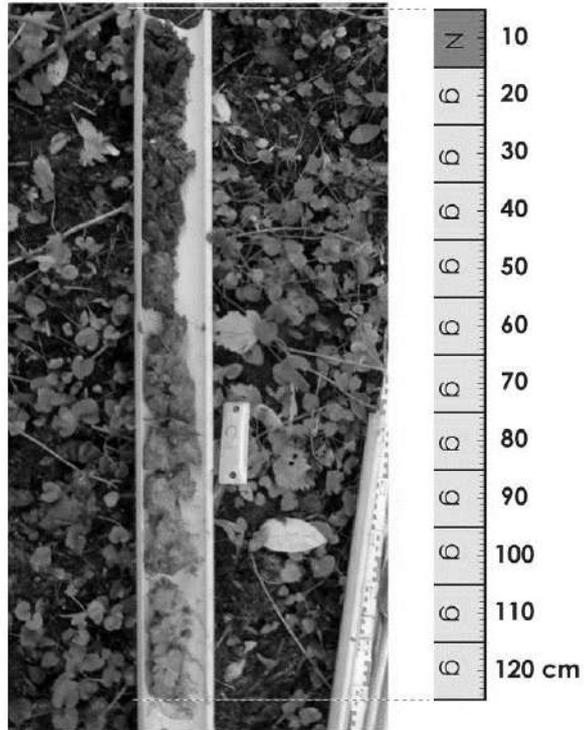


Localisation du sondage



N° du Sondage : 2

Date : 02/09/2015

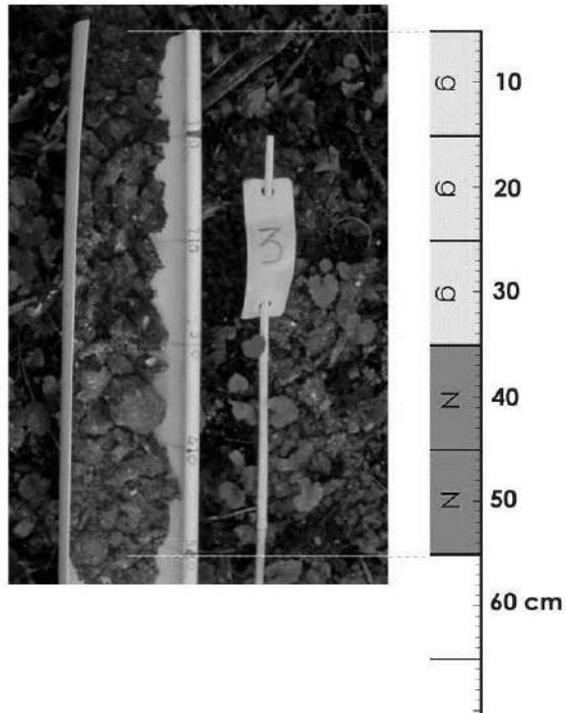


Localisation du sondage



N° du Sondage : 3

Date : 02/09/2015

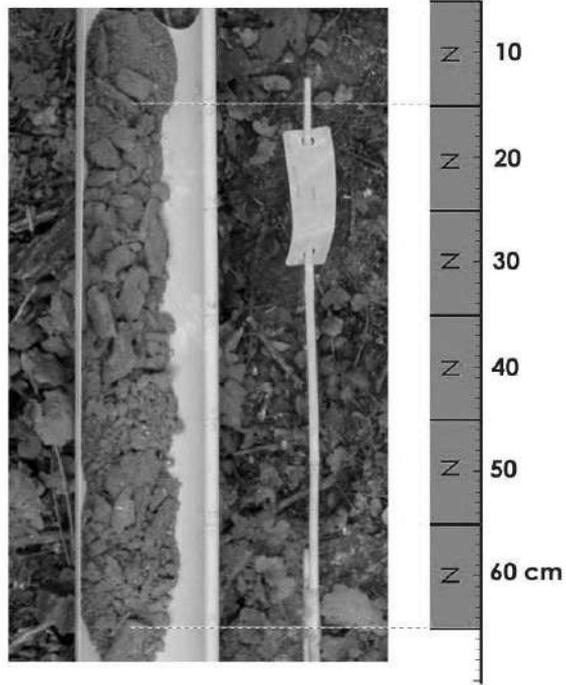


Localisation du sondage



N° du Sondage : 4

Date : 02/09/2015

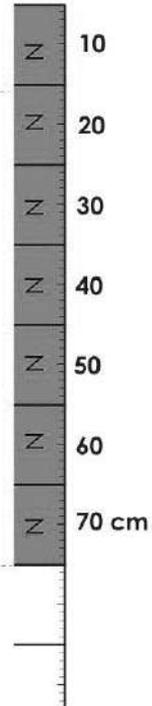


Localisation du sondage



N° du Sondage : 5

Date : 02/09/2015

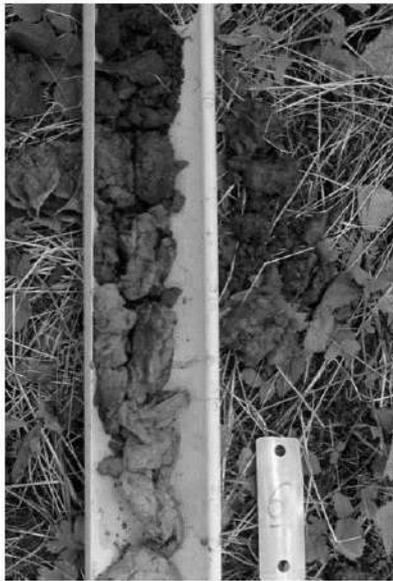


Localisation du sondage



N° du Sondage : 6

Date : 02/09/2015

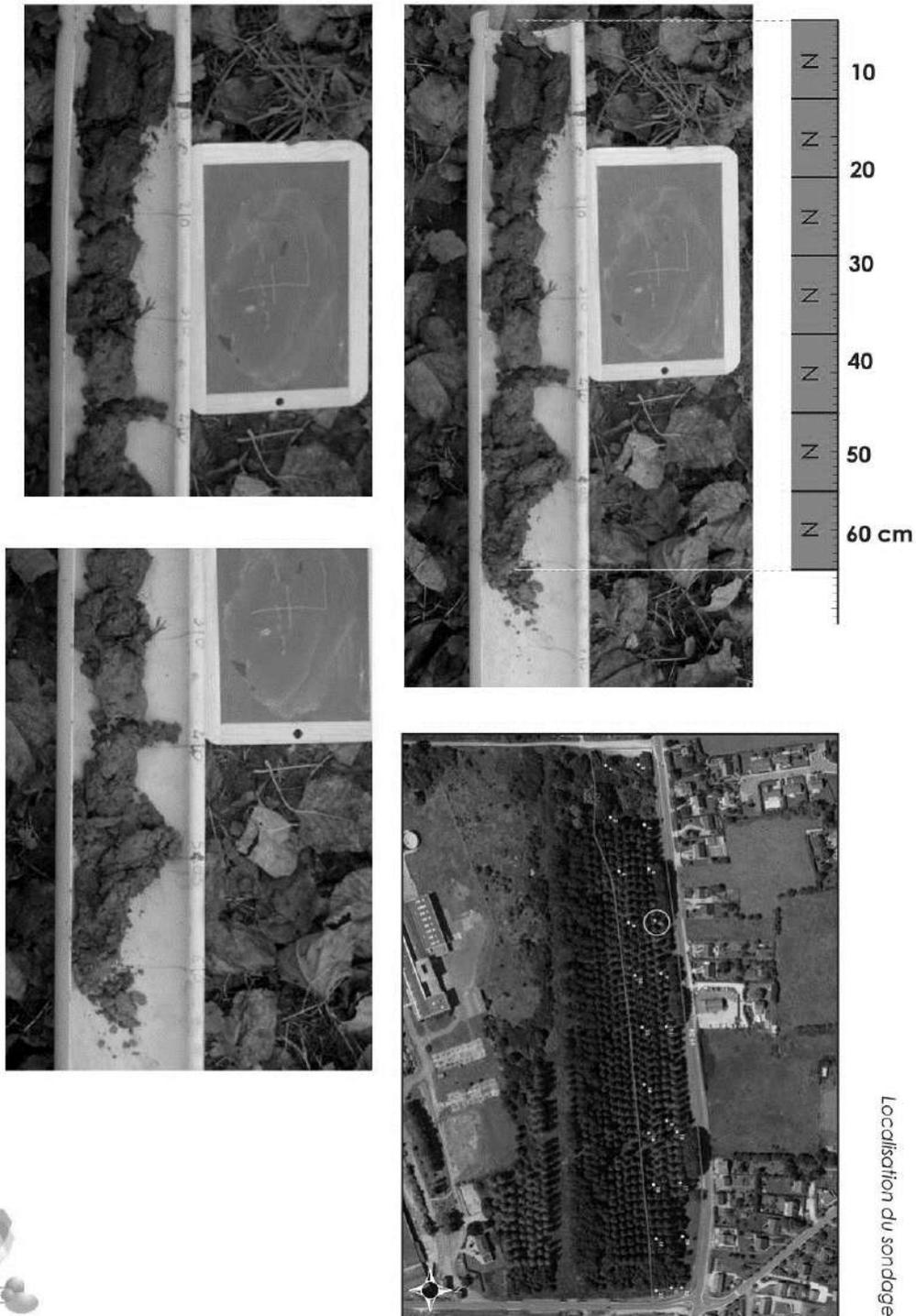


Localisation du sondage



N° du Sondage : 7

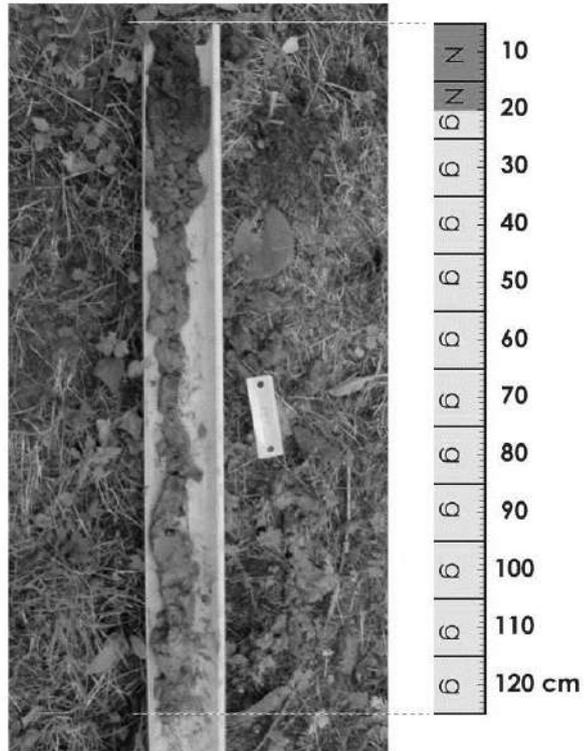
Date : 25/09/2015



Localisation du sondage

N° du Sondage : 8

Date : 02/09/2015

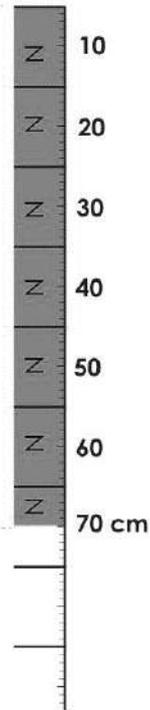


Localisation du sondage



N° du Sondage : 9

Date : 02/09/2015

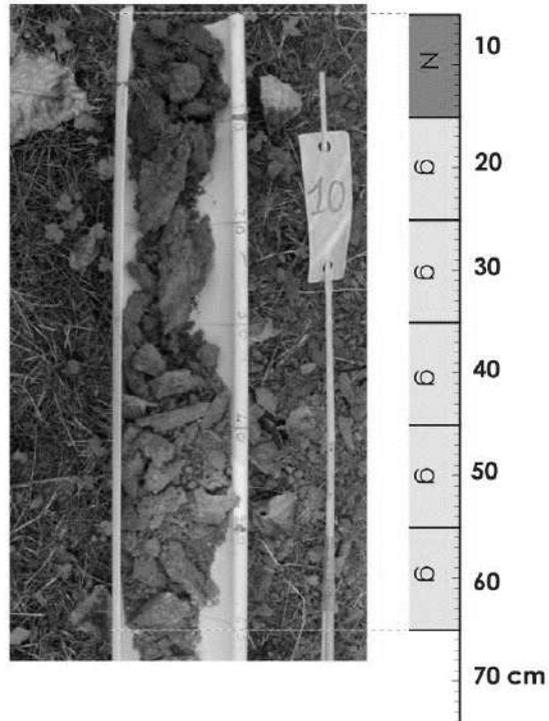


Localisation du sondage



N° du Sondage : 10

Date : 02/09/2015

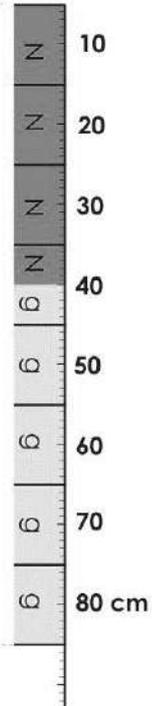


Localisation du sondage



N° du Sondage : 11

Date : 02/09/2015

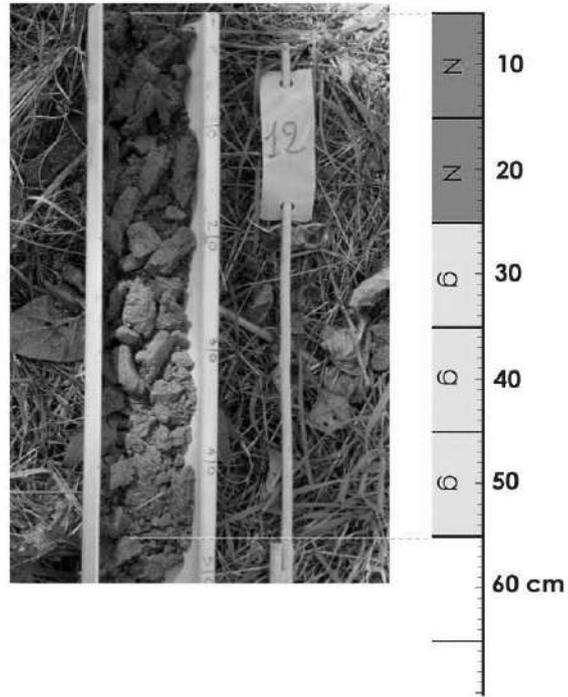


Localisation du sondage



N° du Sondage : 12

Date : 02/09/2015

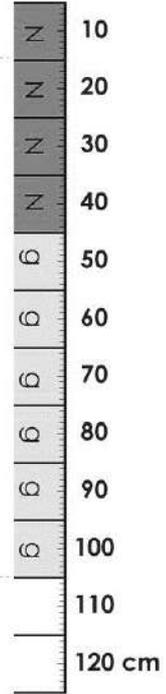
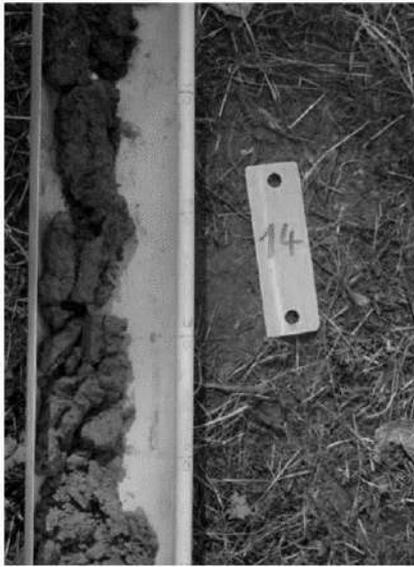


Localisation du sondage



N° du Sondage : 14

Date : 02/09/2015

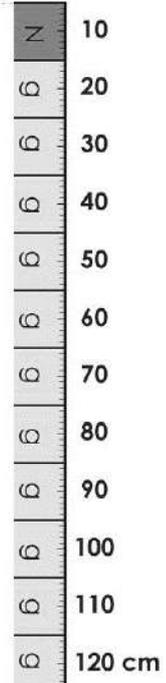
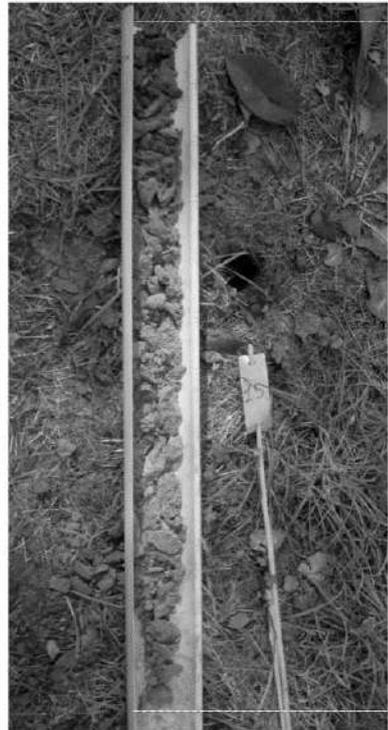


Localisation du sondage



N° du Sondage : 15

Date : 02/09/2015

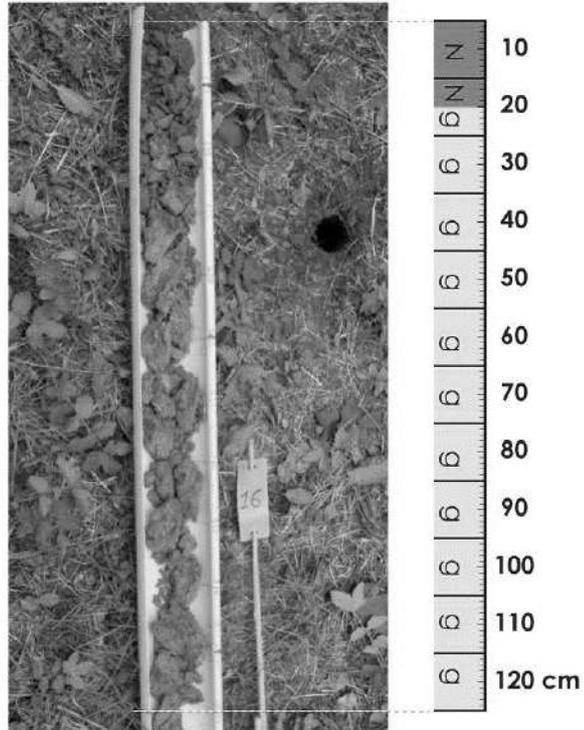


Localisation du sondage



N° du Sondage : 16

Date : 02/09/2015

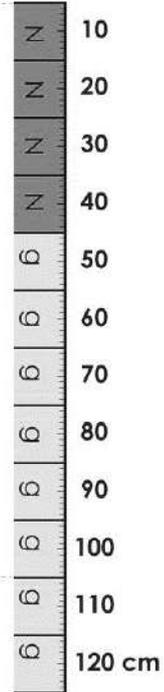


Localisation du sondage



N° du Sondage : 17

Date : 02/09/2015

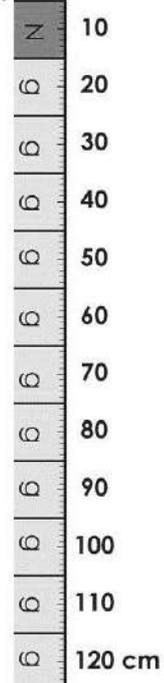


Localisation du sondage



N° du Sondage : 18

Date : 02/09/2015

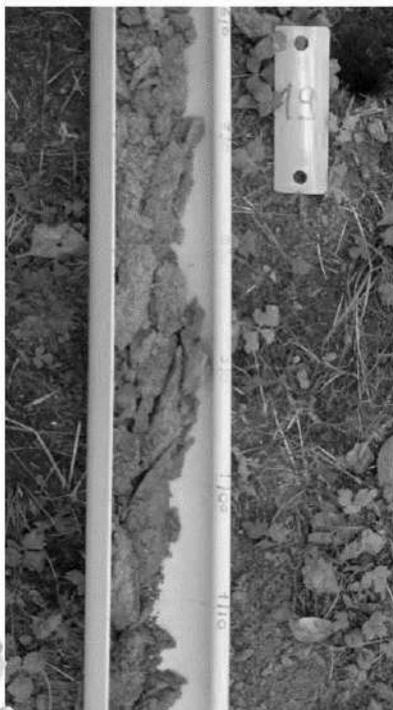
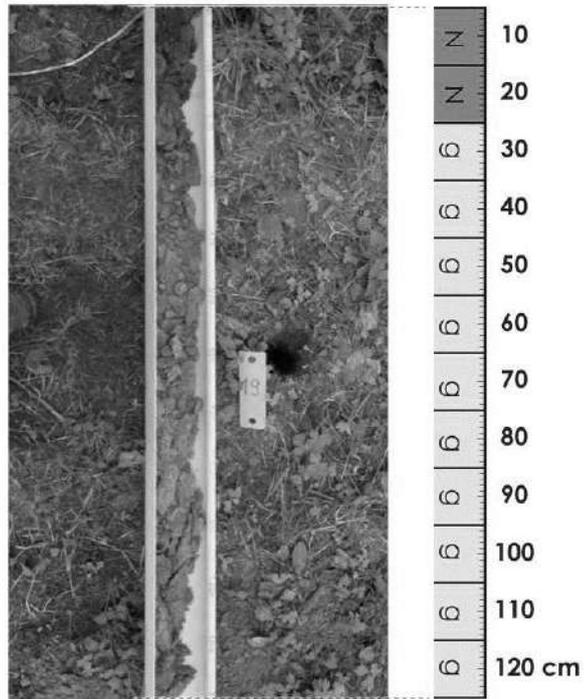


Localisation du sondage



N° du Sondage : 19

Date : 02/09/2015

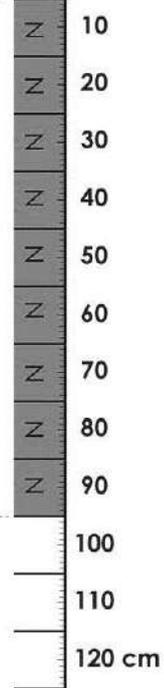


Localisation du sondage



N° du Sondage : 20

Date : 02/09/2015

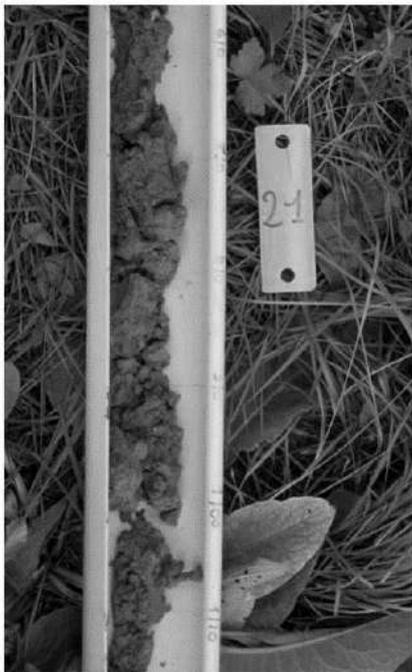
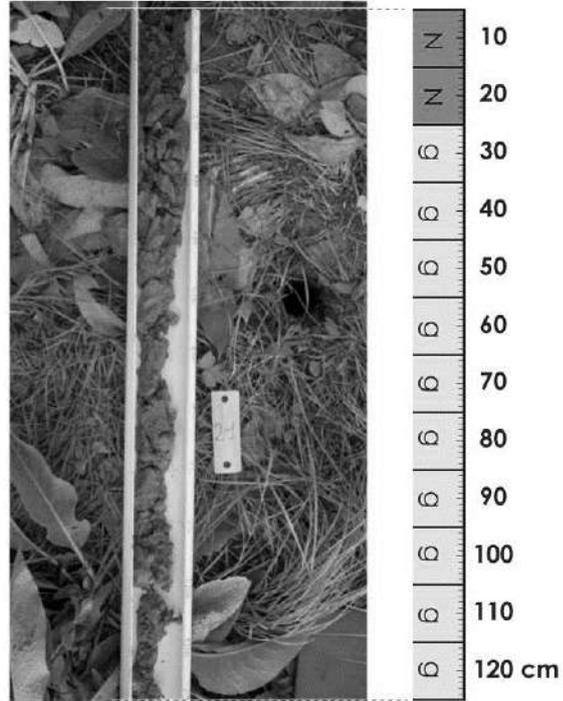


Localisation du sondage



N° du Sondage : 21

Date : 02/09/2015

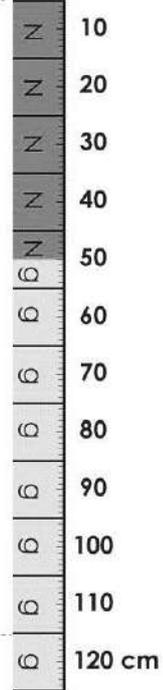


Localisation du sondage



N° du Sondage : 22

Date : 02/09/2015

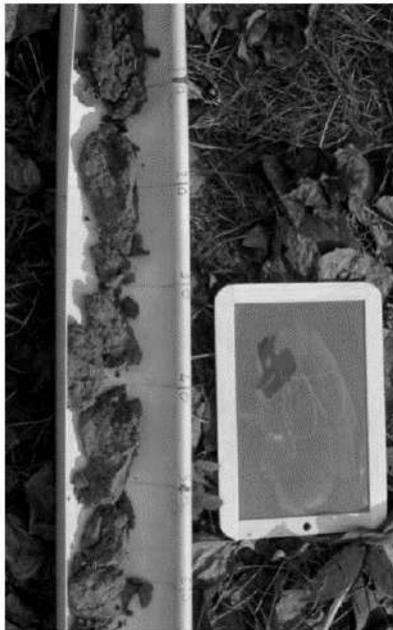


Localisation du sondage



N° du Sondage : **B**

Date : 25/09/2015

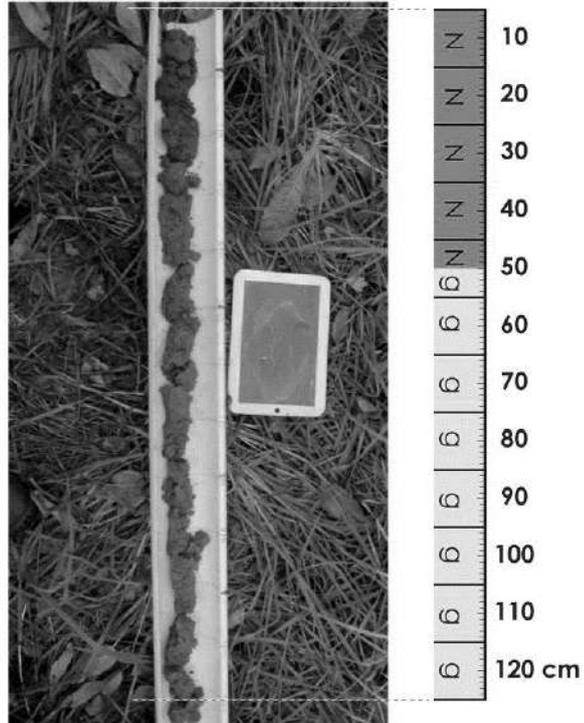


Localisation du sondage



N° du Sondage : C

Date : 25/09/2015



Localisation du sondage



ANNEXE 2 : INVENTAIRES FLORISTIQUES DES PLACETTES

Délimitation de Zone Humide - Commune de Boissy-le-Châtel (77)
D2015.0272 - Cabinet GREUZAT - Décembre 2015 - Page 26

RELEVÉ FLORISTIQUE

Site de Boissy-le-Châtel

Le 01/09/2015

Faciès n° 1

Rayon de la placette : environ 12 pas
Surface prospectée : environ 315 m²

	Recouvrement total de la végétation	Recouvrement des strates en pourcentages		
		Strate H	Strate B	Strate A
FACIES 1	180%	60%	50%	70%

Strate	Taxons ¹ latin	Dénomination française	R (%) ²	Indice de R ³
A	<i>Salix alba</i>	Saule blanc	20%	2
A	<i>Quercus robur</i>	Chêne rouvre	50%	4
B	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine	30%	3
B	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	20%	2
H	<i>Glechoma hederacea</i>	Faux lierre terrestre	20%	2
H	<i>Hedera helix</i>	Lierre	20%	2
H	<i>Urtica dioica</i>	Ortie	20%	2

Au regard de l'inventaire du faciès n°1, une seule espèce (Saule blanc) est indicatrice de zone humide et présente un taux de recouvrement non représentatif (20%). Ce faciès n'est donc pas considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Faciès n° 1



Faux lierre et vrai lierre terrestre, sureau

¹ Les espèces indicatrices de zones humides mentionnées dans l'annexe II table A de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009 apparaissent en gras dans les tableaux.

² La liste des espèces dominantes est constituée uniquement à partir des espèces dont le recouvrement cumulé atteint 50% et les quelques espèces dont le taux de recouvrement est > ou = à 20%. Les espèces à faible taux de recouvrement (<20%) ne sont pas prises en compte dans le classement mais apparaissent néanmoins à titre informatif.

³ Indice d'abondance-dominance de Braun-Blanquet, 1952.

RELEVÉ FLORISTIQUE

Site de Boissy-le-Châtel

Le 01/09/2015

Facies n° 2

Rayon de la placette : environ 12 pas
Surface prospectée : environ 315 m²

	Recouvrement total de la végétation	Recouvrement des strates en pourcentages		
		Strate H	Strate B	Strate A
FACIES 2	140%	40%	100%	

Strate	Taxons latin	Dénomination française	R (%) ²	Indice de R ³
B	<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	40%	3
B	<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	40%	3
B	<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	10%	2
B	<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	10%	2
H	<i>Urtica dioica</i>	Ortie	20%	2
H	<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	20%	2
H	<i>Glechoma hederacea</i>	Faux lierre terrestre	10%	2
H	<i>Symphytum officinalis</i>	Grande Consoude	-1%	1
H	<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	-1%	1
H	<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	-1%	1
H	<i>Cheilidonium majus</i>	Grande chelidoine	-1%	1
H	<i>Ranunculus repens</i>	Bouton d'or rampant	-1%	1

Au regard de l'inventaire du faciès n°2, seules trois espèces (Saule cendré, Consoude et Bouton d'or rampant) sont indicatrices de zone humide mais ne présentent pas un taux de recouvrement représentatif (inférieur à 50%). Ce faciès n'est donc pas considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Faciès n° 2



Sureau et faux lierre terrestre

RELEVÉ FLORISTIQUE

Site de Boissy-le-Châtel

Le 01/09/2015

Facies n° 3

Rayon de la placette : environ 12 pas

Surface prospectée : environ 315 m²

	Recouvrement total de la végétation	Recouvrement des strates en pourcentages		
		Strate H	Strate B	Strate A
FACIES 3	180%	100%	/	80%

Strate	Taxons ¹ latin	Dénomination française	R (%) ²	Indice de R ³
A	<i>Populus</i>	Peuplier cultivé	20%	2
A	<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	20%	2
A	<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	20%	2
A	<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	10%	2
A	<i>Prunus avium</i>	Merisier	10%	2
H	<i>Urtica dioica</i>	Grande Ortie	40%	3
H	<i>Carex</i>	Laiche	30%	2
H	<i>Symphytum officinalis</i>	Grande consoude	10%	2
H	<i>Heracleum sphondylium</i>	Grande berce	10%	2

Au regard de l'inventaire du faciès n°3, seule une espèce (**Grande consoude**) est indicatrice de zone humide et ne présente pas un taux de recouvrement représentatif (10%). Ce faciès n'est donc pas considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Faciès 3



Carex

RELEVÉ FLORISTIQUE

Site de Boissy-le-Châtel

Le 01/09/2015

Faciès n° 4

Rayon de la placette : environ 12 pas
Surface prospectée : environ 315 m²

	Recouvrement total de la végétation	Recouvrement des strates en pourcentages		
		Strate H	Strate B	Strate A
FACIÈS 4	180%	80%	/	100%

Strate	Taxons ¹ latin	Dénomination française	R (%) ²	Indice de R ³
A	<i>Populus</i>	Peuplier cultivé	100%	5
A	<i>Symphytum officinale</i>	Grande consoude	20%	2
H	<i>Agropyron repens</i>	Chiendent	50%	3
H	<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	10%	4
H	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	10%	3
H	<i>Heracleum sphondylium</i>	Grande berce	10%	2

Au regard de l'inventaire du faciès n°4, seules deux espèces (Consoude et Reine des prés) sont indicatrices de zone humide. Elles ne présentent un taux de recouvrement cumulés que de 30 %. Ce faciès ne peut donc pas être considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Faciès n°4

RELEVÉ FLORISTIQUE

Site de Boissy-le-Châtel

Le 01/09/2015

Faciès n° 5

Rayon de la placette : environ 12 pas
Surface prospectée : environ 315 m²

	Recouvrement total de la végétation	Recouvrement des strates en pourcentages		
		Strate H	Strate B	Strate A
FACIÈS 5	180%	80%	/	100%

Strate	Taxons latin	Dénomination française	R (%) ²	Indice de R ³
A	<i>Populus</i>	Peuplier cultivé	100%	5
H	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés	50%	4
H	<i>Symphytum officinalis</i>	Grande Consoude	20%	2
H	<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	10%	2
H	<i>Glechoma hederacea</i>	Faux lierre terrestre	-5%	1

Au regard de l'inventaire du faciès n°5, deux espèces (Reine des Prés et Grande Consoude) sont indicatrices de zone humide et représentent plus de 50% de la liste des espèces dominantes. Ce faciès est donc considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Faciès n°5



Reine des Prés

RELEVÉ FLORISTIQUE

Site de Boissy-le-Châtel

Le 01/09/2015

Faciès n° 6

Rayon de la placette : environ 12 pas
Surface prospectée : environ 315 m²

FACIÈS 6	Recouvrement total de la végétation	Recouvrement des strates en pourcentages		
		Strate H	Strate B	Strate A
	150%	50%	/	100%

Strate	Taxons ¹ latin	Dénomination française	R (%) ²	Indice de R ³
A	<i>Populus</i>	Peuplier cultivé	100%	5
H	<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	25%	2
H	<i>Agropyron repens</i>	Chiendent	30%	3
H	<i>Symphytum officinalis</i>	Grande Consoude	10%	2
H	<i>Malva sp</i>	Mauve	-5%	1
H	<i>Ranunculus repens</i>	Bouton d'Or	-5%	1

Au regard de l'inventaire du faciès n°6, seule une espèce est indicatrice de zone humide et ne représente que 10 % de recouvrement de la placette. Ce faciès ne peut donc pas être considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Faciès n°6



Malva sp

RELEVÉ FLORISTIQUE

Site de Boissy-le-Châtel

Le 01/09/2015

Faciès n° 7

Rayon de la placette : environ 12 pas

Surface prospectée : environ 315 m²

	Recouvrement total de la végétation	Recouvrement des strates en pourcentages		
		Strate H	Strate B	Strate A
FACIES 7	190%	90%	/	100%

Strate	Taxons ¹ latin	Dénomination française	R (%) ²	Indice de R ³
A	<i>Populus</i>	Peuplier cultivé	100%	5
H	<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	80%	2
H	<i>Glechoma hederacea</i>	Faux lierre terrestre	10%	2
H	<i>Symphytum officinalis</i>	Grande Consoude	-5%	1

Au regard de l'inventaire du faciès n°7, seule une espèce est indicatrice de zone humide mais représente moins de 5 % de recouvrement de la placette. Ce faciès ne peut donc pas être considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Faciès n°7

RELEVÉ FLORISTIQUE

Site de Boissy-le-Châtel

Le 21/09/2015

Facies n° 8

Rayon de la placette : environ 12 pas

Surface prospectée : environ 315 m²

	Recouvrement total de la végétation	Recouvrement des strates en pourcentages		
		Strate H	Strate B	Strate A
FACIES 8	200%	100%	/	100%

Strate	Taxons ¹ latin	Dénomination française	R (%) ²	Indice de R ³
A	<i>Populus</i>	Peuplier cultivé	100%	5
H	<i>Symphytum officinalis</i>	Grande Consoude	25%	2
H	<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	20%	2
H	<i>Holcus lanatus</i>	Houlique laineux	20%	2
H	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des Prés	15%	2
H	<i>Agropyron repens</i>	Chiendent	10%	2
H		Graminée ?	10%	2

Au regard de l'inventaire du faciès n°8, seule une espèce sur les trois prises en compte est indicatrice de zone humide et ne représente que 25 % de recouvrement de la placette. Ce faciès ne peut donc pas être considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Faciès n°8

Délimitation de Zone Humide - Commune de Boissy-le-Châtel (77)
D2015.0272 - Cabinet GREUZAT - Décembre 2015 - Page 34

RELEVÉ FLORISTIQUE

Site de Boissy-le-Châtel

Le 21/09/2015

Facies n° 9

Rayon de la placette : environ 12 pas
Surface prospectée : environ 315 m²

	Recouvrement total de la végétation	Recouvrement des strates en pourcentages		
		Strate H	Strate B	Strate A
FACIES 9	200%	100%	/	100%

Strate	Taxons ¹ latin	Dénomination française	R (%) ²	Indice de R ³
A	<i>Populus</i>	Peuplier cultivé	100%	5
H	<i>Symphytum officinalis</i>	Grande Consoude	25%	3
H	<i>Rubus caesius</i>	Ronce Bleue	25%	3
H	<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des Prés	25%	2
H	<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	20%	2
H		Graminées confondues	15%	2

Au regard de l'inventaire du faciès n°9, trois espèces sur quatre sont indicatrices de zone humide et représentent plus de 75 % de recouvrement de la placette. Ce faciès est donc considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Faciès n°9

Délimitation de Zone Humide - Commune de Boissy-le-Châtel (77)
D2015.0272 - Cabinet GREUZAT - Décembre 2015 - Page 35

RELEVÉ FLORISTIQUE

Site de Boissy-le-Châtel

Le 21/09/2015

Faciès n° 10

Rayon de la placette : environ 3 pas
Surface prospectée : environ 15 m²

	Recouvrement total de la végétation	Recouvrement des strates en pourcentages		
		Strate H	Strate B	Strate A
FACIÈS 10	100%	100%	/	/

Strate	Taxons latin	Dénomination française	R (%) ²	Indice de R ³
H	<i>Symphytum officinalis</i>	Grande Consoude	50%	3
H	<i>Rumex conglomeratus</i>	Oseille agglomérée	20%	2
H	<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	20%	2
H	<i>Heracleum spondiophyllum</i>	Grande Berce	15%	2

Au regard de l'inventaire du faciès n°10, trois espèces sur quatre sont indicatrices de zone humide et représentent 70 % de recouvrement de la placette. Ce faciès est donc considéré comme déterminant de zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.



Faciès n°10